DOCUMENT TECHNIQUE ET FINANCIER

PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE AQUACOLE (PRODEFA)

MALI

CODE DGCD : 3008319
CODE NAVISION : MLI 09 031 11

LA COOPÉRATION BELGE AU DÉVELOPPEMENT .be

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS 4

RÉSUMÉ 8

FICHE ANALYTIQUE DE L'INTERVENTION 9

1 ANALYSE DE LA SITUATION 10

1.1 LE CONTEXTE ET LES ENJEUX 10

1.2 LES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE 14

1.3 CONTEXTE SPÉCIFIQUE DE LA RÉGION DE SIKASSO 16

2 ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 25

2.1 CADRE GÉNÉRAL 25

2.2 LES AXES D'INTERVENTION 25

2.3 ALIGNEMENT SUR LES POLITIQUES NATIONALES ET HARMONISATION 30

2.4 INSTRUMENTS FINANCIERS 31

2.5 BÉNÉFICIAIRES 33

2.6 SYNERGIES ET COMPLÉMENTARITÉS 34

3 PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE 35

3.1 OBJECTIFS GÉNÉRAL ET SPÉCIFIQUE 35

3.2 RÉSULTATS ATTENDUS 35

3.3 ACTIVITÉS À METTRE EN ŒUVRE 35

3.4 INDICATEURS ET SOURCES DE VÉRIFICATION 44

4 RESSOURCES 48

4.1 RESSOURCES FINANCIÈRES 48

4.2 RESSOURCES HUMAINES 50

4.3 RESSOURCES MATÉRIELLES 51

5 MODALITÉS D'EXÉCUTION 52

5.1 CADRE LÉGAL ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES 52

5.2 RESPONSABILITÉS TECHNIQUES 53

5.3 STRUCTURES D'EXÉCUTION ET DE SUIVI 54
5.4 GESTION OPÉRATIONNELLE 58
5.5 GESTION FINANCIÈRE DE LA CONTRIBUTION BELGE 62
5.6 MÉCANISME D'APPROPRIATION DES ADAPTATIONS AU DTF 71
5.7 CLÔTURE DE LA PRESTATION 71
6 THÈMES TRANSVERSAUX 72
6.1 ENVIRONNEMENT 72
6.2 GENRE 73
7 ANNEXES 74
7.1 CADRE LOGIQUE 75
7.2 CALENDRIER D'EXÉCUTION 79
7.3 ACTEURS INTERVENANT DANS LA MISE EN ŒUVRE 80
7.4 TDR PERSONNEL LONG TERME 83
7.5 PRESTATIONS DE SERVICE 89
7.6 DOCUMENTS ÉLABORÉS EN COURS DE PHASE DE FORMULATION ET DOCUMENTS COLLECTÉS 90

Abréviations

AFAR Action pour la Formation et l'Autopromotion Rurale

AGETIPE Agence d'Exécution de Travaux d'Intérêt Publics pour l'Emploi

AGETIER Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures et d'Equipement

ANICT Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales

ANPE Agence Nationale pour l'Emploi

ANSSA Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments

AP Antenne de la Pêche

APCAM Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali

APD Avant Projet Détaillé

APEJ Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes

ARS Assemblée Régionale de Sikasso

ATI Assistant Technique International

BADEA Banque Arabe pour le Développement Économique en Afrique

BNDA Banque Nationale pour le Développement Agricole

BSI Budget Spécial d'Investissement

CCOCSAD Comité Communal d'Orientation, de Coordination et de suivi des Actions de Développement

CLOCSAD Comité Local d'Orientation, de Coordination et de suivi des Actions de Développement

CP Contrat Plan

CPGFE Comité Paritaire de Gestion du Fonds d'Equipement des Organisations Paysannes

CPGTFEP Comité Paritaire de Gestion des Terres et du Fonds d'Entretien du Périmètre aval de Sélingué

CPS Cellule de Planification et de Statistique

CRA Chambre Régionale d'Agriculture

CRAS Chambre Régionale d'Agriculture de Sikasso

CROCSAD Comité Régional d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement

CRRA Centre Régional de Recherche Agronomique

CRCM Conférence Régionale des Chambres des Métiers

CSCRP Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté

CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CT	Collectivités Territoriales
CTB	Coopération Technique Belge (CTB),
CTDL	Projet Collectivités Territoriales et Développement Local
CTOS	Commission Technique d'Orientation et de Suivi
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCI	Direction de la Coopération Internationale
DNP	Direction Nationale de la Pêche
DNPIA	Direction Nationale des Productions et des Industries Animales
DNSI	Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique
DNSV	Direction Nationale des Services Vétérinaires
DRA	Direction Régionale de l'Agriculture
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DREF	Direction Régionale des eaux et Forêts
DRGR	Direction Régionale du Génie Rural
DRMP	Direction Régionale des Marchés Publics
DRP	Direction Régionale de la Pêche
DRPIA	Direction Régionale des Productions et des Industries Animales
DRPSIAP	Direction Régionale du Plan, de la Statistique, de l'Informatique, de l'Aménagement du territoire et de la Population
DRSV	Direction Régionale des Services Vétérinaires
DTF	Document Technique et Financier
EDS	Enquête Démographique et de Santé
EPA	Établissement Public à caractère Administratif
FAFPA	Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage
FNACT	Fonds National d'Appui aux Collectivités Locales
GIE	Groupe d'Intérêt Economique
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
IER	Institut d'Economie Rurale
IER	Institut d'Économie Rurale
IICEM	Initiative Intégrée pour la Croissance Économique au Mali
ILRI	International Livestock Research Institute

IMF	Institution de Micro Finance
LCV	Laboratoire Central Vétérinaire
LOA	Loi d'Orientation Agricole
MA	Ministère de l'Agriculture
MAECI	Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale
MATCL	Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales
MEP	Ministère de l'Élevage et de la Pêche
OCB/OSP	Organisations Communautaires et Socioprofessionnelles de Base
ODRS	Office de Développement Rural de Sélingué
OP	Organisation Paysanne
OPA	Organisations Professionnelles Agricoles (OPAs)
OPF	Organisation Professionnelle Féminine
PACR	Projet d'Appui aux Communautés rurales
PACT	Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales
PAPAM	Programme d'Appui à la Productivité Agricole au Mali
PASAOP	Programme d'Appui aux Services Agricoles et aux Organisations Paysannes
PCDA	Programme de Compétitivité et de Diversification Agricole
PDESC	Programme de développement Économique, Social et Culturel
PDRHLS	Projet de Développement des Ressources Halieutiques dans le Lac de Sélingué
PDESC	Plans de Développement Economique Social et Culturel
PETF	Plan d'Exécution Technique et Financier (des CRA)
PIC	Programme Indicatif de Coopération
PIV	Périmètres Irrigués Villageois
PNPBBF	Programme National des Petits Barrages et Bas-Fonds
PQAA	Programme Quinquennal d'Aménagements Aquacoles
PRODEFA	Projet de Développement des Filières Aquacoles dans la Région de Sikasso
PTA	Plan Triennal d'Activités
PTF	Partenaire technique et financier
RAF	Responsable Administratif et Financier
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat

RSE	Responsable de Suivi Évaluation
SDDR	Schéma Directeur du Développement Rural
SDPA	Schéma Directeur de la Pêche et de l'Aquaculture
SDR	Secteur du Développement Rural
SP	Secteur de la Pêche
SMCL	Structure Mixte de Concertation Locale
UAC	Unité d'Appui et de Coordination (du projet)
USAID	Agence américaine pour le développement

Résumé

La zone d'intervention du projet couvre la totalité de la région de Sikasso. Cette région, bénéficiant de la pluviométrie la plus favorable du Mali, est frappée par la récession de la filière cotonnière. Malgré ses potentiels agronomiques et naturels, elle fait face à une malnutrition infantile supérieure à la moyenne nationale et à un exode rural prononcé.

L'hydrographie de la région de Sikasso permet la pêche dans de nombreux marigots, plans d'eau et rivières. On estime les captures annuelles de la région entre 5.500 T à 6.000 T dont une grande partie, 4.000 T, provient de la retenue artificielle de Sélingué. La part des captures issue de l'aquaculture est négligeable. On constate qu'environ ¾ des poissons commercialisés sont transformés. Notons que Sikasso est une zone de transit pour les poissons provenant de la zone de Mopti en direction de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Burkina Faso. La région importe également du poisson de mer bon marché ainsi que du poisson issu de l'aquaculture intensive chinoise.

Pour faire face à la réduction des captures et à la diminution de la taille moyenne des prises, la région ne manque pas d'atouts pour le développement d'une filière aquacole à même de concurrencer les importations et d'offrir des produits de qualité à des prix concurrentiels. Parmi ces atouts, citons : un environnement naturel propice, des habitudes de consommation de poisson frais et transformé, un réseau dense d'institutions de crédit, la disponibilité de sous-produits agricoles, des espèces locales adaptées à la pisciculture. La filière est cependant confrontée à des problèmes tels que le manque de technicité, la méconnaissance des possibilités de production, les difficultés d'approvisionnement en alevins ou aliments, ainsi que le manque de structuration de la filière.

Les axes d'intervention définis à l'issue de l'atelier de planification sont les suivants :

- Le développement de la pisciculture artisanale pour valoriser le potentiel important des mares et marigots propices à la pisciculture extensive ;
- L'appui au secteur privé actif dans la filière aquacole par des mesures d'appui et d'encadrement ;
- Le renforcement des capacités des acteurs et structuration de la filière ;
- Le suivi-évaluation et la gestion des connaissances.

Ces axes d'intervention sont en cohérence avec le Schéma Directeur de la Pêche et de l'Aquaculture et le Programme Quinquennal d'Aménagements Aquacoles. Ils ont été traduits dans un cadre logique permettant la planification opérationnelle.

La planification opérationnelle des activités sera conduite trimestriellement au travers du CROCSAD, structure régionale pérenne de coordination. Une Unité d'Appui et de Coordination (UAC) sera mise en place à Sikasso. Elle sera constituée d'un responsable de projet et d'un co-responsable, d'un expert en aquaculture, d'un expert en suivi-évaluation et SIG, d'un expert en appui au secteur privé, d'une équipe d'administration/finance et du personnel de soutien. L'UAC accompagnera les acteurs locaux tout en renforçant leurs capacités et évitera de s'y substituer dans la mise en œuvre des activités.

Fiche analytique de l'intervention

Numéro national DGCD	3008319		
Code Navision CTB	MLI 09 031 11		
Institution partenaire	Ministère de l'Elevage et de la Pêche et sa Direction Nationale de la Pêche		
Durée de la convention spécifique	72 mois		
Contribution du Mali	1.378.139 EUR		
Contribution de la Belgique	6.050.000EUR		
Date estimée de démarrage	01/12/2010		
Code sectoriel	31320	31310	
Objectif général	La sécurité alimentaire et le développement économique de la Région de Sikasso sont améliorés durablement.		
Objectif spécifique	Des conditions favorables à l'augmentation, à la valorisation et à la commercialisation des productions aquacoles sont mises en place.		
Résultats intermédiaires	R1 : Le potentiel aquacole des mares et plans d'eau est davantage valorisé pour la pisciculture extensive R2 : Des conditions optimales pour l'émergence d'une filière professionnelle sont mises en place y compris en pisciculture intensive R3 : La filière est renforcée en termes de structuration, de capacités des institutions de soutien de la filière et d'articulation entre les acteurs R4 : La gestion des connaissances de la filière aquacole est renforcée, capitalisée et diffusée		

1 Analyse de la situation

1.1 Le contexte et les enjeux

1.1.1 Cadre général

L'objectif principal du « Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCRP-2007-2011) » est de réduire significativement la pauvreté en s'appuyant sur une croissance économique accélérée. Celle-ci sera obtenue essentiellement par la relance du développement rural et de ses filières porteuses.

La « Loi d'Orientation Agricole (16/08/2006)» complète le CSCRP. Cette dernière ambitionne d'infléchir la politique agricole vers une intensification et une diversification des productions selon les avantages comparatifs propres au Mali. Cette impulsion repose sur une modernisation des facteurs de production, une amélioration de l'accès au crédit, une professionnalisation des acteurs (renforcement des capacités, légalisation des structures de production), une approche tournée vers les marchés et de meilleures infrastructures.

Si la place de l'Etat reste importante, une réelle synergie est recherchée entre tous les acteurs du développement rural: opérateurs privés, organisations paysannes, chambres d'agricultures, organisations de la société civile et exploitations agricoles. La Loi d'Orientation Agricole définit assez précisément le rôle des différents acteurs institutionnels dans le développement agricole.

1.1.2 Evolutions institutionnelles au Mali

Le contexte politique et administratif au Mali est dominé par deux transformations importantes : (a) la **décentralisation** du pouvoir étatique aux niveaux des régions, des cercles, et des communes; (b) la **réforme institutionnelle** de l'administration publique, avec une déconcentration des services publics et un recentrage de l'État sur ses missions régaliennes.

Ces réformes sont notamment destinées à promouvoir la démocratisation et la participation de la société civile dans le processus de développement**.** Le développement local implique la collaboration de plusieurs entités dont les missions ont été précisées dans les lois de décentralisation et de déconcentration :

- Les collectivités territoriales : en charge notamment de la coordination et de la planification du développement dans leurs circonscriptions,
- Les services techniques : en charge notamment de l'accompagnement, de l'appui conseil aux collectivités,
- Les Chambres Régionales d'Agriculture : en charge notamment de l'appui aux organisations paysannes.

Le principe de la décentralisation a abouti à l'installation de 703 nouvelles communes, suivie de deux autres niveaux de collectivités territoriales : les cercles au nombre de 49, les régions au nombre de huit et le district de Bamako.

Le tableau ci-après reprend en synthèse la position de ces principaux acteurs, y compris les services de la pêche.

Tableau : Structure des institutions décentralisées et déconcentrées au Mali

Niveau	Nombre	Organe élu	Représentants de l'Etat	Services de l'élevage	Représentants du monde agricole
Etat	1	Haut conseil des collectivités territoriales	Ministre chargé des collectivités territoriales	Ministère de l'Elevage et de la Pêche avec la Direction Nationale de la Pêche	Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture
Région	8	Assemblée régionale	Gouverneur	Direction Régionale de la Pêche	Assemblée Régionale de la Chambre d'Agriculture
District de Bamako	1	Conseil de district	Gouverneur	Direction Régionale de la Pêche	Chambre de d'Agriculture
Cercle	49	Conseil de cercle	Préfet	Secteurs de la Pêche	Délégation Locale de la Chambre d'Agriculture
Commune	703	Conseil communal	Sous-préfet	Antenne de la Pêche	Représentant communal de la chambre de l'Agriculture

Le processus de décentralisation est en cours sans pour autant être abouti. Dans une instruction du 21 novembre 2009, le chef de gouvernement constate les retards enregistrés pour le transfert des compétences et des ressources de l'Etat vers les Collectivités Territoriales et invite les ministères techniques à élaborer des plans triennaux de transfert.

1.1.3 Politique sectorielle en matière de pêche et d'aquaculture

1.1.3.1 Schéma Directeur de la Pêche et de d'Aquaculture

Le Schéma Directeur de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (SDPA) se veut l'expression de la volonté politique du Gouvernement de la République du Mali d'inscrire la pêche et l'aquaculture dans le cadre d'une véritable filière de production rurale où le pêcheur va s'investir résolument dans la production halieutique et piscicole.

Ce schéma est composé de quatre grands programmes de développement de la pêche et de l'aquaculture. Il s'agit des :

1. Programme d'aménagement des pêcheries et de développement de l'aquaculture ;
2. Programme de valorisation de la filière poisson ;
3. Programme d'appui institutionnel ;
4. Programme d'appui à la recherche halieutique et aquacole.

1.1.3.2 Programme quinquennal d'aménagements aquacoles

Ce programme couvre tout le territoire national. Il s'intègre dans le Schéma Directeur de la Pêche et de l'Aquaculture. Son objectif global est de promouvoir un accroissement durable de la production piscicole et de diversifier les activités des communautés de pêche en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie, à travers leur sédentarisation et leur participation au développement local. Il comprend 7 composantes :

Composante 1. Aménagement des mares *:* Le Mali dispose d'un nombre important de mares. Elles se prêtent à une aquaculture extensive et peuvent constituer un appoint en protéines, en emplois et en revenus non négligeables dans certaines zones rurales.

Composante 2. Construction de bassins aquacoles : il s'agit de réaliser au profit des communautés et des collectivités des bassins aquacoles pour la production de poisson ou d'alevins.

Composante 3. Intégration irrigation aquaculture dans les aménagements hydroagricoles; Il s'agit d'intégrer l'aquaculture dans les aménagements hydro-agricoles, pour faciliter la sédentarisation des communautés de pêche et leur implication dans le développement local.

Composante 4. Construction de cages flottantes : Il s'agit d'installer des enclos et des cages flottantes dans des endroits profonds, en amont des barrages.

Composante 5. Information communication : Il s'agit ici de mettre en oeuvre un programme d'information et de communication aux niveaux national et régional, de réaliser des documentaires sur les réalisations, de médiatiser les interventions du Ministre ou des Gouverneurs de Région.

Composante 6. Renforcement des capacités des acteurs : Les actions de renforcement des capacités des acteurs garantissent l'atteinte des résultats attendus. Il s'agit de former l'ensemble des acteurs.

Composante 7. Suivi-évaluation : Cette composante comprend les activités de suivi et d'évaluation que le Ministère de l'Elevage et de la Pêche, la Direction Nationale de la Pêche et la Cellule de Planification de Statistique vont réaliser.

La mise en œuvre de ce programme n'a pas trouvé actuellement de bailleurs de fonds disposés à le financer dans son intégralité. Différentes activités ont été financées sur les ressources propres de l'Etat à travers le BSI (Budget Spécial d'Investissement). Pour ce qui concerne la région de Sikasso, le PQAA a permis la formation en pisciculture de 20 agents, la réalisation d'études de faisabilité pour l'aménagement de 31 sites et l'aménagement de la mare de Bladiè Tiémala. Ces initiatives témoignent de la volonté de l'État malien d'investir dans le sous secteur.

1.1.3.3 Structures de coordination et de concertation

La loi a prévu plusieurs instances pour assurer la concertation entre les acteurs, que ce soit au niveau national, régional, des cercles ou des communes. Certaines sont spécifiques au secteur de l'aquaculture et d'autres sont prévues dans le cadre des lois de décentralisation.

Cette multiplication de cadres entraîne une certaine confusion dans les mandats. Dans la pratique, ces instances se réunissent assez peu.

a. Comités de concertation pour la mise en œuvre du PQAA

Le décret N°07-369/P-RM du 26 septembre 2007 fixe le cadre institutionnel de gestion du Programme Quinquennal d'Aménagements Aquacoles. L'Arrêté N°07-2943/MEP-SG du 14 Novembre 2007 fixe les modalités de fonctionnement des comités de concertation pour la mise en œuvre du programme. Le comité régional est précédé de réunions de concertation locales (Cercles) et de réunions de programmation communales. La réunion de concertation locale assure la cohérence des propositions et la complémentarité des investissements proposés par les réunions de programmation communale. Sous la présidence du préfet du cercle, il est composé notamment du président du conseil de cercle, des maires des communes du cercle, des sous-préfets, des chefs des services déconcentrés, du représentant de la délégation locale de la Chambre d'Agriculture, de représentants des organisations de pêcheurs, d'aquaculteurs et de pisciculteurs,…

La réunion de programmation communale est présidée par le maire. Elle est composée des membres du conseil communal, des chefs de services déconcentrés, du représentant de la délégation communale de la CRA, de représentants d'organisations de pêcheurs et d'aquaculteurs, de représentants des associations signataires d'accord-cadre avec l'État et de la représentante de la Fédération des femmes rurales au niveau de la commune.

b. Conseils de Pêche

Un décret du 29 décembre 2008 détermine les attributions et les modalités de fonctionnement des conseils de pêche, qui sont des organes consultatifs. Comme pour les comités de concertation prévus dans le cadre du PQAA, le décret prévoit un niveau national, un niveau régional, un niveau local et un niveau communal. On y retrouve approximativement les mêmes institutions.

c. Comités d'orientations et de concertation

Des comités d'orientation, de coordination et de suivi des actions de développement sont créés au niveau régional (CROCSAD), local (CLOCSAD) et communal (CCOCSAD) et sont présidés par les représentants de l'Etat aux différents niveaux (Gouverneur, Préfet et Sous-Préfet). Le décret n°. 08-095/P-RM du 21 février 2008 portant création de ces comités fixe leur composition (services techniques, élus, interprofession et société civile) et la mission de promouvoir la synergie des actions de développement entre les différents intervenants. Les comités peuvent créer en leur sein des commissions de travail spécifiques (comme la pêche).

d. Autres

A côté de ces trois cadres de concertation coexistent d'autres lieux d'échange tels que (1) le Comité Local de Concertation et d'Echange, qui réunit les ressortissants de la CRA au niveau du cercle. (2) le Comité Régional des Utilisateurs de la Recherche, réunissant les utilisateurs des résultats de la recherche et les organes déconcentrés de l'IER.

1.2 Les acteurs impliqués dans la pêche et l'aquaculture

Les rôles et missions des acteurs impliqués dans le secteur sont décrits assez largement dans l'analyse organisationnelle et institutionnelle. Seuls les éléments essentiels sont repris ici.

1.2.1 Les services techniques du Ministère de l'Elevage et de la Pêche

Le Ministère de tutelle du projet est le Ministère de l'Elevage et de la Pêche (MEP). Il compte quatre directions :

- La Direction Nationale des Productions et Industries Animales (DNPIA),
- La Direction Nationale des Services Vétérinaires (DNSV),
- La Direction Nationale de la Pêche (DNP),
- La Direction Administrative et Financière (DAF).

La Direction Nationale de la Pêche (DNP) a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière de pêche et d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre de ladite politique. La vision de la DNP est définie en détail dans les programmes du Schéma Directeur de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture.

1.2.2 Les collectivités Territoriales

Les Collectivités Territoriales ont acquis des mandats non négligeables pour ce qui concerne le développement de l'agriculture et de l'élevage, comme le montre l'encadré ci-joint. Elles ont également acquis une grande autonomie.

<u>Loi d'Orientation Agricole – articles relatifs aux collectivités</u>

(Art 47) Les C.T. élaborent, mettent en œuvre et évaluent, en concertation avec la profession agricole, les schémas et plans d'aménagement et de gestion de l'espace agricole de leur ressort territorial respectif ainsi que leurs programmes de développement agricole.

(Art 48) Les modalités de transfert de compétences et de ressources liées, de l'Etat aux C.T. sont fixées par décret pris en conseil des Ministres.

<u>Loi 93-008 concernant l'administration des collectivités territoriales</u>

(Art 1) : La région, le cercle et la commune urbaine ou rurale sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion.

(Art 3) Les C.T. ont pour mission la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, social et culturel d'intérêt régional ou local.

(Art 5) les C.T s'administrent librement par des Assemblées ou Conseils élus.

(Art 6) Chaque collectivité dispose d'un budget et de ressources propres.

(Art 25) Les C.T. peuvent entreprendre individuellement ou collectivement avec l'État la réalisation de programmes d'intérêt commun.

Les capacités des communes à assurer leurs missions sont, de l'avis des acteurs rencontrés, hétérogènes et globalement assez faibles. L'accès des collectivités territoriales aux fonds d'investissement s'est amélioré à travers des mécanismes tels le Fonds National d'Appui au Collectivités Territoriales (FNACT) géré par l'Agence nationale d'investissement des collectivités territoriales (ANICT).

1.2.3 Les Chambres Régionales d'Agriculture (CRA)

Les CRA ont été créées en 1993. Ce sont des établissements publics de l'État dotés de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion. Créées dans chaque région administrative et le District de Bamako, les 9 Chambres Régionales constituent avec l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) le réseau des Chambres d'Agriculture du Mali (CAM).

Les Chambres d'Agriculture sont des institutions professionnelles et représentatives au service du monde rural. En sont membres les organisations professionnelles et leurs faîtières exerçant à titre principal dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'exploitation forestière. Elles ont deux missions essentielles, une mission de représentation et une mission d'intervention.

1.2.4 Les Institutions de Recherche

L'Institut d'Economie Rurale (IER) est la principale institution de recherche au Mali pour la mise en œuvre de la politique nationale de recherche agricole. Le portefeuille scientifique de l'IER compte 17 programmes de recherche dans six (6) domaines : cultures pluviales (mil, sorgho, maïs, coton, arachide, niébé), cultures irriguées (riz irrigué, riz de bas-fonds, fruits et légumes), productions animales (bovins, petits ruminants, volaille), ressources forestières, ressources halieutiques, système de production et gestion des ressources naturelles, économie des filières et machinisme agricole. A ces programmes se rattachent trois (3) laboratoires centraux (Laboratoire de technologies alimentaires, Laboratoire sol- eau- plante, Laboratoire de nutrition animale) et une Unité de ressources génétiques (URG).

1.2.5 Les Institutions Universitaires

Le Mali dispose de deux universités (Bamako et Ségou) constituées de facultés et de grandes écoles. Au nombre de ces dernières, on peut citer l'IPR-IFRA (Institut Polytechnique Rural-Institut de Formation et de Recherches Appliquées) qui forme des ingénieurs et encadre des doctorants dans le domaine du développement rural. Durant leur cursus, ces ingénieurs et doctorants consacrent un temps considérable sur le terrain dans des stations expérimentales ou dans des projets.

1.2.6 Les Organisations Paysannes

Le Directeur de la pêche organise une réunion mensuelle avec les sept organisations professionnelles à compétence nationale dans le sous secteur :

- Association des Pêcheurs Résidents du Mali (APRAM) ;
- Association des Pêcheurs et Pisciculteurs du Mali (APPM) ;

- Union Nationale des Coopératives de Pêcheurs et Pisciculteurs Exploitants des Produits de la Pêche au Mali (UNACOPPEPPM) ;
- Fédération Nationale des Groupements Interprofessionnels de la Pêche et de la Pisciculture au Mali (FENAGIPPM) ;
- Association des Pêcheurs du Haut Niger (APHN) ;
- Association des Pisciculteurs et Aquaculteurs du Mali (APAM) ;
- Fédération Malienne des Groupements de la Filière Poisson (FMGFP).

«Ces organisations socio-professionnelles institutionnellement reconnues servent d'interface avec les partenaires institutionnels dans le cadre de la cogestion pour une exploitation durable des pêcheries, et représentent les intérêts des communautés de pêche et d'aquaculteurs dans la prise de décision, aux différentes échelles du territoire. Ces organisations socio-professionnelles doivent associer autant que possible les autres usagers des cours d'eau ayant traditionnellement des prérogatives dans le domaine de la gestion des terroirs halieutiques.» (SDPA Stratégies)

1.3 Contexte spécifique de la Région de Sikasso

La zone d'intervention du projet couvre toute la région de Sikasso, 3ème Région Administrative du Mali. D'une superficie de 71 790 Km² [1], soit 5,80 % du territoire national, la région de Sikasso compte sept (07) cercles (Bougouni, Kadiolo, Kolondiéba, Koutiala, Sikasso, Yanfolila et Yorosso), trois (03) communes urbaines (Bougouni, Koutiala et Sikasso), cent quarante quatre (144) communes rurales et mille huit cent trente un (1 831) villages. En 2007, la région était peuplée de *2 248 386 habitants* avec plus de 75% de la population vivant en milieu rural. La population en situation d'insécurité alimentaire chronique est de plus ou moins 17 % suivant les saisons. La région s'étend dans la zone humide et sub-humide, comprise entre les isohyètes 750 mm au nord et 1400 mm au Sud. Elle se subdivise en deux ensembles climatiques : la zone soudanienne humide et la zone guinéenne. La pluviométrie relativement abondante permet la présence de mares permanentes et saisonnières propices à la production piscicole.

1.3.1 Description de la filière aquacole

L'approvisionnement en poisson de la région de Sikasso dépend en majeure partie des captures de pêche traditionnelle ou des importations en provenance d'autres régions, voire d'autres pays. Le tilapia chinois est aujourd'hui disponible sur les marchés. Les tonnages de poissons issus de l'aquaculture pratiquée dans la région de Sikasso ne sont pas connus avec exactitude. Cependant, ils apparaissent comme modestes, à l'instar de la production aquacole nationale du Mali. À titre d'exemple en 2008, la production aquacole nationale malienne a été évaluée à environ 1300 tonnes par année sur 132 168 tonnes totales (Sources DNP), soit environ 0,98 % du tonnage total.

[1] Soit plus de deux fois la superficie de la Belgique

1.3.1.1 Potentiel aquacole

La région présente des atouts qui permettent d'espérer un développement majeur de la production aquacole. Ils peuvent être définis ainsi :

- **Plus de 400 sites ont été répertoriés comme présentant un potentiel aquacole**. Trente et un sites ont fait l'objet d'avant-projets détaillés laissant entrevoir un potentiel de production important;
- **Pluviométrie relativement abondante** : elle permet le remplissage des mares pendant une grande partie de l'année. Cet atout pourrait être davantage valorisé avec des infrastructures de retenue des eaux de ruissellement.
- **Productivité naturelle satisfaisante des plans d'eau**, ce qui est tout particulièrement intéressant pour la production aquacole extensive prévue dans le cadre de l'exploitation des mares et plans d'eau sous gestion communautaire;
- **Abondantes productions agricoles** permettant d'envisager un approvisionnement satisfaisant en sous-produits agricoles nécessaires à la fabrication d'aliments aquacoles qui eux seront utilisés dans le cas de productions aquacoles semi-intensives et intensives ;

La pisciculture offre un potentiel de diversification de revenus pour les populations rurales et constitue une alternative parmi d'autres à la culture du coton. Elle permettrait de pallier la diminution des productions issues de la pêche. Ce potentiel est cependant peu exploité pour différentes raisons parmi lesquelles on peut citer :

- **Une méconnaissance du potentiel de l'aquaculture** au niveau des communautés rurales et des instances politiques, avec pour conséquence la non-inscription de la valorisation de ce potentiel dans les plans de développement. Or, cette inscription est un préalable pour bénéficier des appuis financiers disponibles à travers les PTF ou le budget de l'État.
- Le développement de la filière se heurte à d'autres contraintes telles que les **difficultés d'approvisionnement** pour certains alevins, l'absence d'offre d'aliments aquacoles, les difficultés de transport et de conservation.
- **La pisciculture en milieu contrôlé nécessite une certaine technicité**. Or, il existe peu d'offre de service en matière de formation, d'aménagement des infrastructures, d'appui-conseils ou d'accompagnement des opérateurs de la filière. Les compétences sont actuellement localisées essentiellement au niveau des services techniques déconcentrés de l'État, mais souffrent d'un dispositif logistique insuffisant pour couvrir une région de cette importance.

1.3.1.2 Techniques de production aquacoles

– **Pisciculture artisanale**

La technique est très simple et consiste à exploiter les mares et bras de fleuves lorsque l'eau est disponible. Leur aménagement à des fins d'exploitation piscicoles est relativement facile et peu coûteux. L'ensemencement des plans d'eau se fait

naturellement par capture des alevins et fretins de poissons lors des épisodes de crue. La production de toutes les espèces de poissons présentes dans le milieu naturel permet ainsi de maximiser l'utilisation de toutes les niches écologiques des plans d'eau. Cette technique est assez rentable grâce à des coûts d'intrants relativement bas et à des frais de fonctionnement minimisés. L'exploitation de ces plans d'eau s'accompagne souvent de productions maraîchères susceptibles de générer des revenus diversifiés complémentaires. Les «opérateurs» sont le plus souvent les communautés de proximité, en particulier les villages, les associations de femmes et autres regroupements légaux. La récolte est fréquemment réalisée en une seule pêche, souvent pratiquée en sous-traitance par des pêcheurs professionnels avec partage de la récolte dans le cas de la mare de Koredougou. Cette aquaculture peut avoir une connotation sociale et culturelle importante lorsque les revenus et gains sont utilisés pour des investissements collectifs. Au cours de la mission, huit comités de gestion ou groupements ont été identifiés, ce qui est assez peu en regard du potentiel. Le principal frein au développement de ce type de pisciculture est le manque de connaissances du potentiel.

- **Exploitation en étangs**

La technique consiste à exploiter des étangs creusés bien construits, avec une bonne maîtrise de l'eau, faciles à vider et à nettoyer. La technique de production est qualifiée de semi-intensive. Cette technique de pisciculture implique des investissements significatifs, une maîtrise de l'ensemble du cycle de production (de l'alevin au poisson à taille commercialisable), l'utilisation d'aliments et la mise en marché régulière du poisson.

À la suite des différents programmes de promotion de la pisciculture, de nombreux étangs ont été creusés dans la région de Sikasso. Ces initiatives sont le fait de propriétaires privés, d'associations, de coopératives ou autres groupements. Neufs pisciculteurs et six associations de producteurs ont été identifiés lors de la mission. La plupart des groupements ont cessé ou réduit leur activité. Leurs ressources sont rarement suffisantes pour répondre aux besoins financiers de la production aquacole semi-intensive, principalement en ce qui concerne les besoins en fonds de roulement. Ces exploitations cumulent la plupart du temps les problèmes rencontrés en pisciculture : étangs mal construits, manque de maîtrise technique, absence de compétences en gestion d'une entreprise piscicole, et, corollaire de l'inexistence d'une vraie masse critique de l'industrie aquacole, un déficit constant en alevins et l'absence d'aliment aquacole. L'encadrement des services de l'État ne permet pas d'apporter un appui adapté à ces producteurs.

1.3.1.3 Amont de la production

- **Approvisionnement en aliment** La production d'aliment aquacole est très marginale actuellement. Il faut cependant souligner l'existence de fabriques d'aliments volailles, qui pourraient compléter leur gamme de vente par des aliments aquacoles, moyennant des aménagements, équipements et formations spécifiques.

- **Approvisionnement en alevins :** Les alevins proviennent actuellement de la station de Molodo (Région de Ségou). La station piscicole de Selingé devrait prochainement produire de grandes quantités d'alevins et de poissons de taille marchande, suite à des investissements consentis dans le

cadre du projet PDRHLS. Elle pourrait ainsi devenir un élément moteur du développement piscicole au Mali. Les modes de gestion des infrastructures et la rentabilité potentielle des productions n'ont cependant pas encore été précisés. Il existe certes une forte demande en alevins mais il est difficile d'évaluer la demande réelle, disposée à payer au prix réel en tenant compte des coûts de production et des coûts de distribution.

1.3.1.4 Aval de la production

- **Valorisation du poisson :** Dans la plupart des cas, la femme achète le poisson à son mari et prend en charge la valorisation, soit par une vente en frais, soit par une vente après transformation (séchage, fumage, brûlage). La commercialisation en poisson frais serait préférée car elle apporte des revenus supérieurs pour une charge de travail moindre. Les possibilités d'entreposage en froid sont limitées et le poisson est en grande partie transformé (69 %) par rapport au tonnage de poisson vendu frais (31 %).
- **Le marché de Wayerma** est le plus important de Sikasso. Il est équipé d'environ 50 caisses isothermes, qui sont de vieux congélateurs. Il est contrôlé par une coopérative des mareyeuses existant depuis plus de 20 ans. Les poissons proviennent pour la plupart de Mopti.
- **Le marché de Sanoubougoun** est réservé à la vente de poissons « locaux », par opposition aux poissons importés de Mopti. À partir des sites de pêche et des débarcadères, des pistes d'accès permettent d'acheminer les poissons sur ce marché. (Source DRP). Toutes les vendeuses sont regroupées en associations. Ce sont les femmes bozo sédentaires. La plupart de ces marchandes sont mariées à des pêcheurs.
- **Le commerce du poisson fumé** est une activité économique importante. La Coopérative des vendeurs de poisson fumé de Sikasso est la principale organisation impliquée. Créée en 2007, cette coopérative a bénéficié d'un appui de la DRP pour acquérir plus de représentativité, en se regroupant avec les coopératives de vendeuses de poisson frais. Elle loue un bâtiment en banco qui sert de hangar de stockage. Sa capacité est d'environ 20 à 30 tonnes de poissons fumés. Les arrivages de poisson fumés peuvent atteindre 9 tonnes en une fois (1 camion). La quasi-totalité du produit provient de la région de Mopti.

1.3.2 Acteurs institutionnels

L'analyse institutionnelle et organisationnelle des principaux intervenants dans la région de Sikasso est largement détaillée dans le rapport de la première mission réalisée dans le cadre de la formulation. Seuls les éléments essentiels sont repris ci dessous.

1.3.2.1 Direction de la Pêche et Services Subrégionaux

La Direction Régionale de la Pêche : Elle est chargée de la conception, de la coordination, de la gestion et du contrôle dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture ainsi que du soutien de l'activité des services sub- régionaux et des services rattachés fonctionnant sur le territoire.

Le Secteur de la Pêche : Implanté au niveau de chaque cercle, il est chargé de la conception, de la coordination, de la gestion et du contrôle dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture ainsi que du soutien de l'activité des services communaux et intercommunaux dans le cercle.

L'Antenne de la Pêche : elle est chargée de l'exécution des activités dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture au niveau communal

Les services de la DRP ont réalisé de très bonnes choses dans la région, avec des moyens limités. Ils sont appréciés pour leurs connaissances techniques et collaborent avec de nombreux programmes ou institutions. Cependant, les services de la DRP souffrent d'un manque d'effectifs pour couvrir la région, d'un manque de moyens de déplacements et d'équipements ou encore de moyens de communication pour accéder à l'information. Sur les 40 agents prévus, il manquerait 23 agents dont 16 sont situés au niveau des antennes de pêche. Des recyclages s'avèrent nécessaires pour une bonne partie du personnel, que ce soit sur le plan technique ou de la compréhension des mandats et cadres législatifs.

1.3.2.2 Chambre Régionale d'Agriculture de Sikasso

L'article 1 du Décret 93-295 définit les ressortissants des CRA comme les professionnels des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la pisciculture ou de l'exploitation forestière.

Ils élisent parmi eux les représentants qui reçoivent les qualités ci-après :

- **Au niveau du village** : élection de quatre « Représentants du village », qui vont siéger au sein de l'Assemblée des Délégués Consulaires de l'arrondissement. Ils représentent un sous secteur d'activité : agriculture, élevage, pêche, exploitation forestière.
- **Au niveau de la commune** : élection de 4 délégués consulaires d'arrondissement. Ils vont siéger à l'Assemblée des Délégués consulaires du cercle.
- **Au niveau du cercle** : composée des délégués consulaires d'arrondissement, élection de 3 délégués qui vont devenir des « membres de la Chambre Régionale d'Agriculture ».
- **Au niveau de la région :** élection des membres de l'Assemblée Permanente.

Le Secrétariat de la CRA est assuré par un Secrétaire Général assisté d'un Conseiller Technique. Le service financier est tenu par un comptable. Le personnel de soutien est composé d'une secrétaire, d'un chauffeur, d'un planton et d'un gardien. La CRA a une mission de représentation et une mission d'intervention.

La mission de représentation leur permet d'être un corps intermédiaire et une interface entre les Pouvoirs Publics et les ruraux. Elle répond aux besoins de ceux-ci de faire connaître et faire valoir leurs points de vue dans les prises de décision qui les concernent. Elle fait le pendant du désengagement de l'Etat et de la restructuration du Ministère du Développement Rural.

La mission d'intervention correspond à la nécessité d'une structuration du monde rural pour disposer non seulement d'une plus grande capacité de participation et de négociation mais aussi d'un pouvoir économique dans le cadre d'une économie de marché et d'une insertion progressive mais de plus en plus forte du secteur agricole dans l'économie générale du Pays. Elle se traduit au travers des axes d'intervention suivants : (1) Structuration, organisation et formation du monde rural (2) Financement rural (3) Promotion des filières et modernisation de l'agriculture (4) Innovation et transfert de technologie

La CRA de SIKASSO a reçu des appuis du programme PASAOP de la Banque Mondiale, que ce soit en équipement ou pour le fonctionnement. Les Chambres d'Agriculture bénéficient également d'un subside public annuel et de dotations en personnel. Les fonds qui leur sont alloués transitent par le trésor ou leurs sont versés directement, car elles disposent d'une autonomie de gestion. Les difficultés rencontrées par la CRA dans l'exercice de ses missions sont assez comparables à ceux rencontrés par la DRP : manque de ressources humaines et financières, équipements limités,…Au niveau des acquis, la CRA maîtrise les mécanismes de financement du fonds d'appui aux initiatives des Organisations Professionnelles Agricoles, qui permettent aux ressortissants de bénéficier d'appuis pour le renforcement de leurs capacités. Les modes de collaboration établis par les CRA et le PASAOP pour appuyer les groupements de base ont été repris par la plupart des intervenants souhaitant travailler avec la CRA.

1.3.2.3 Collectivités territoriales

Nous avons abordé dans les points précédents le rôle important accordé aux collectivités territoriales pour le développement économique. La région de Sikasso compte 144 communes réparties dans 06 cercles, chaque entité disposant de sa propre structure et de sa propre autonomie. Il est important de signaler l'absence de lien hiérarchique entre les niveaux.

L'Assemblée Régionale et ses responsables ont atteint un niveau de compréhension remarquable de leurs missions et des moyens et stratégies pour les mener à bien. De nombreux partenaires Techniques et Financiers lui ont apporté leurs soutiens. Le budget géré par l'AR de Sikasso avoisinait le milliard de CFA en 2009. L'Assemblée générale a mis en place une cellule d'appui technique composée de 5 conseillers, dont un conseiller en développement économique et un conseiller en aménagement du territoire. Les autres services mis en place sont les Services administratifs et juridiques ainsi que le service comptable et financier.

1.3.2.4 Office de Développement Rural de Selingué (ODRS)

L'ODRS a été créé en 1996 sous la forme d'un Etablissement Public National à caractère Administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La zone d'intervention de l'Office de Développement Rural de Sélingué est à cheval sur les régions de Sikasso et Koulikoro et couvre une partie des cercles de Kati et Kangaba (Koulikoro) et Yanfolila (Sikasso).

L'office a pour mandat d'assurer le développement de l'irrigation suite à la mise en eau du barrage. Parmi ses missions de développement rural, l'ODRS a notamment en charge de développer la pisciculture et la pêche.

Avec l'appui de la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), l'ODRS a mis en place un ensemble d'infrastructures dans le domaine halieutique et aquacole : une écloserie (Clarias) avec des bassins de production, des débarcadères, des fours de fumage, une unité de production de glace. La diffusion de cages flottantes est en cours de test. En mai 2010, ces infrastructures étaient pour la plupart terminées mais non fonctionnelles. L'ODRS doit maintenant définir les modes de gestion qui seront mis en place pour assurer de manière durable le fonctionnement des infrastructures qui lui ont été confiées.

1.3.2.5 Autres acteurs

- **Direction Régionale du Génie Rural**

La DRGR est l'Antenne Régionale de la Direction Nationale du Génie Rural pour la région de Sikasso. Elle possède une base de données répertoriant les étangs existants, Les responsables de la DRGR doivent être informés, de manière statutaire, des projets de construction de bassins et d'étangs piscicoles ou d'aménagements aquacoles dans la région. La DRGR entretient avec la DRP des liens étroits qui leurs ont permis de réaliser des études de préfaisabilité sur l'aménagement de 40 sites (surcreusement de mares et construction de digues). La DRGR peut, de par ses statuts et ses ressources en interne, appuyer la DRP à assurer le suivi des réalisations d'infrastructures rurales.

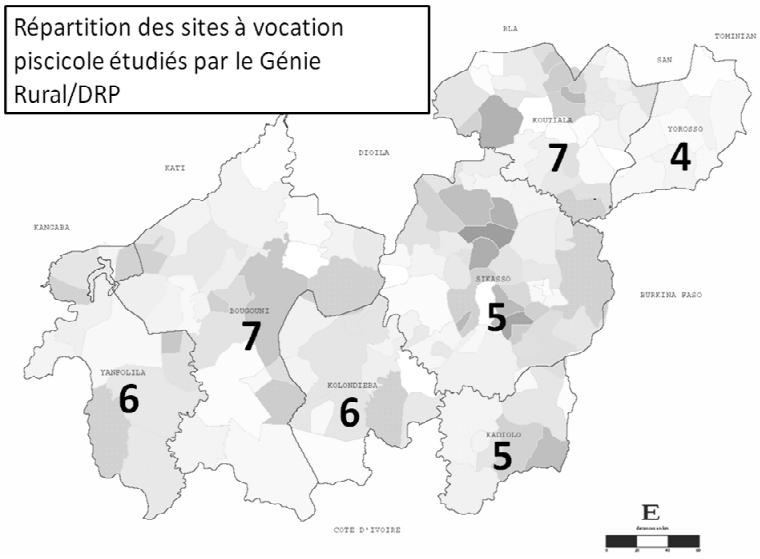

- **Centre Régional de Recherche Agronomique**

Le CRRA de Sikasso est l'Antenne régionale de l'IER. La recherche dans le domaine halieutique ne fait pas partie de ses prérogatives et il n'existe en conséquence pas de compétences en aquaculture. Les compétences en cette matière sont sous la responsabilité d'un chef de programme halieutique basé à Mopti. En cas de programme de R & D aquaculture à Sikasso, le champ de compétence des responsables devra être clarifié. La DRP, l'IER et l'ODRS sont favorables à un partenariat tripartite pour mener des activités de recherche/développement, ou chacune des parties pourrait mettre en commun ses points forts respectifs.

1.3.3 Projets de développement en cours dans la région de Sikasso

1.3.3.1 Programme Quinquennal d'Aménagements Aquacoles

Le PQAA a été adopté en 2007 et couvre la période 2008-2012. Il a permis, sur les ressources du budget spécial d'investissement (BSI) de l'Etat, de réaliser des activités dans la région dont entre autres la dotation en 2009 d'un véhicule à la Direction Régionale de la Pêche; l'aménagement en 2009 de la mare de Bladiè Tiémala et la formation en 2008 de six (06) agents pisciculture.

1.3.3.2 Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT) et Swiss Contact

Un *Module de Pisciculture Artisanale* a été initié par le projet PACT. Il s'agissait de mettre en place un système pérenne de pisciculture artisanale permettant aux Collectivités Territoriales (CT) rurales, en rapport avec les exploitants piscicoles organisés en coopératives et unions, de créer des emplois et surtout de générer des ressources financières à travers des alliances stratégiques avec d'autres partenaires. La mise en œuvre des opérations piscicoles a permis la réalisation d'une chaîne d'activités comprenant la construction des viviers, l'aménagement et l'empoissonnement des plans d'eau, le suivi, les récoltes, la transformation et la commercialisation. Les indicateurs de performance des activités piscicoles ont donné des résultats encourageants tant sur le plan technique que financier. Cette expérience a été reprise dans la région de Sikasso par l'ONG SWISS Contact, avec l'appui de la DRP.

1.3.3.3 Programme d'Appui aux Communautés Rurales (PACR)

Le PACR, projet financé par la Banque Mondiale, est exécuté dans 54 Communes rurales du Mali reparties entre 18 Cercles, 4 Régions (Sikasso, Ségou, Mopti et Tombouctou) et 1041 villages et fractions pour une population d'un million d'habitants et pour une durée de 6 ans. Dans la région de Sikasso, le PACR est actif au niveau des communes de : Kadiolo, Fourou, Loulouni, Koutiala, Diouradougou Kafo, Kolo Ningé, Komseguéla, M'pessoba, Sinkolo, Doumanaba, Kabaraso, Kabouïla, Kignan, Klela, Kourouma, Lobougoula, Sanzana, Tella, Yorosso, Karangana, Koumbia, Menemba 1.

Le PACR vise trois objectifs : 1/ Améliorer l'accès aux services sociaux de base ; 2/ Améliorer les revenus des populations ; 3/ Renforcer les capacités des bénéficiaires directs du projet et l'ensemble de leurs partenaires (administration publique, services techniques, organisations de la société civile et du secteur privé). Pour atteindre ces objectifs, les activités du PACR s'articulent autour de quatre (4) composantes :

- Composante A : Renforcement des capacités de responsabilisation à la base ;
- Composante B : Investissements d'initiatives communales ;
- Composante C : Investissements d'initiatives productives des communautés locales ;
- Composante D : Coordination et gestion du projet.

Le PACR est représenté au niveau des CROCSAD et CLOCSAD et dispose d'une antenne régionale à Sikasso. Les projets sont identifiés par les Communautés, collectivités et organisations bénéficiaires. Les CT, les Communautés et leurs organisations de base sont appuyées par un Groupement d'ONG (1 par région) et la sélection technique des projets est réalisée par un bureau d'étude (1 par région). Les projets sont encadrés par une vingtaine de prestataires de formation pour renforcer les capacités des bénéficiaires (services administratifs et techniques, élus locaux, organisations faîtières de la société civile et du secteur privé). Le PACR a confié à l'ANICT la gestion des fonds destinés au financement des sous projets sous maîtrise d'ouvrage communale. La « Banque Nationale de Développement Agricole » (BNDA) a été sélectionnée par appel d'offre comme agent fiduciaire pour la gestion des engagements liés à l'exécution des sous projets productifs. Les modes de partenariat et de collaboration sont noués sur la base de contrat de prestation, de convention et/ou de protocole d'accord.

1.3.3.4 Le Programme d'Appui aux Services Agricoles et Organisations Paysannes (PASAOP),

Financé par la Banque Mondiale et le Gouvernement du Mali, il intervient dans le renforcement des capacités des producteurs et le financement de certaines activités de diversification. Le programme intervient au travers des Chambres d'Agriculture.

2 Orientations stratégiques

2.1 Cadre général

Au cours des dernières décennies, les pays sub-sahéliens ont bénéficié de fonds et d'appuis relativement importants pour développer la production aquacole, avec pour objectifs de limiter la surexploitation des ressources halieutiques ou de les compléter, de permettre la diversification des revenus des populations les plus démunies, d'améliorer la nutrition etc.

Les résultats obtenus n'ont pas toujours comblé les attentes. Les problèmes soulevés concernent des aspects techniques tels que le manque d'alevins ou le manque d'aliment, eux-mêmes liés à des difficultés du secteur public à assurer de manière viable le fonctionnement des stations. Il est aujourd'hui communément admis que les activités de production relèvent davantage du secteur privé. Le manque, l'inadéquation ou l'absence d'appropriation des formations en techniques aquacoles sont également une cause d'échecs. L'aquaculture est un métier à part entière. Les formations déjà dispensées dans la région de Sikasso ont été généralement de courte durée et inadaptées aux besoins spécifiques des bénéficiaires. Par ailleurs, comme dans toutes les autres productions, le métier de pisciculteur nécessite aussi une formation en gestion et une bonne appréciation des besoins en fonds de roulement, de la gestion des stocks d'aliment et de la bonne stratégie de commercialisation.

Afin de tirer les leçons des expériences passées, le projet accordera une importance particulière au développement de la pisciculture artisanale, qui nécessite peu de technicité et a engrangé des succès notables. Pour les acteurs professionnels, un véritable accompagnement ou coaching sera réalisé, non seulement sur le plan technique mais également sur le plan de la gestion. Une attention particulière sera portée à la rentabilité des systèmes proposés, l'objectif n'étant pas de produire le plus possible mais plutôt de rechercher la viabilité. Enfin, le projet accordera une importance toute particulière à la formation, mais de manière globale, avec l'intention de développer une offre de service professionnelle et une demande de services spécifiques au secteur.

2.2 Les axes d'intervention

Le projet se concentrera sur le développement de la filière aquacole et l'appui à l'aquaculture artisanale, éventuellement intensive, comme alternative aux pêches de captures. Il n'a dès lors pas pour vocation de venir en appui direct aux pêcheurs, même s'ils bénéficieront de facto des progrès de la filière. La consultation de la documentation, les rencontres avec les intervenants du secteur et un atelier participatif organisé à Sikasso ont permis de dégager des orientations stratégiques en accord avec les politiques nationales.

Quatre axes d'intervention ont été définis:

- Développement de la pisciculture artisanale
- Appui au secteur privé actif dans le développement de la filière aquacole

- Renforcement des capacités des acteurs et structuration de la filière
- Suivi-évaluation et gestion des connaissances

2.2.1 Développement de la pisciculture artisanale

Cet axe d'intervention permettra de valoriser le potentiel important de mares et marigots propices à la pisciculture artisanale, en s'inspirant des expériences accumulées dans le cadre du module « Pisciculture artisanale » du projet d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT-GTZ)[2], mis en œuvre dans la région de Ségou et adapté par Swiss Contact dans la région de Sikasso. Cette démarche avait également été développée au Mali par la FAO avec un certain succès.

La pisciculture artisanale ou extensive ne requiert pas de gros investissements de départ (empoissonnement et construction de viviers). L'itinéraire technique est simple à maîtriser. L'encadrement des communautés sur le plan organisationnel et de la gestion des plans d'eau constitue probablement la principale difficulté. Un grand nombre des 144 Communes de la Région sera touché par cette activité qui pourra démarrer rapidement. Les activités permettront de toucher un maximum de bénéficiaires directs en termes de sécurité alimentaire et de génération de revenus. La production de la zone doit augmenter de manière substantielle par la mise en valeur de plans d'eau existants ou à créer. Les étapes du processus sont les suivantes :

- Établir une situation de référence des ressources piscicoles présentes sur le territoire de la commune,
- Organiser les acteurs en coopérative d'exploitants piscicoles, renforcer leurs capacités techniques et établir un partenariat pour l'exploitation des ressources piscicoles de la commune,
- Mettre en oeuvre des mesures d'accompagnement, comme l'approvisionnement en alevins, la dotation en viviers, la transformation et la commercialisation etc.
- Mettre en place un système d'amélioration des infrastructures.

La démarche doit être accompagnée d'une implication de la commune au niveau de l'ensemble des processus. Cette implication commence par la formulation d'une demande d'appui aux services de la Pêche, par une inscription des activités aux PDESC et par une contribution active au processus de mobilisation communautaire. La commune bénéficie de différents avantages dont une augmentation des recettes communales grâce au partenariat entre les exploitants piscicoles et les communes.

Il ne s'agira pas d'appliquer la démarche proposée par le PACT en l'État telle quelle mais de s'en inspirer en tenant compte des spécificités de la région. Une harmonisation devra être recherchée avec les démarches développées par le PACR en matière de mobilisation communautaire et de collaboration avec les communes.

---

[2] Voir chapitre 5.2.3, Annexe 1, Analyse institutionnelle et organisationnelle

Pour ce qui concerne les aménagements en infrastructures, le projet prendra en compte les études de pré-faisabilité réalisées par la DRP et la DRGR pour la mise en œuvre du PQAA. Ces études concernent une quarantaine de sites. Les aménagements consistent en la mise en place de barrages en terre et le surcreusement de mares. La superficie totale supplémentaire en plans d'eau espérée dépasse les 600 ha. Les bénéficiaires des aménagements profiteront du même accompagnement que décrit ci-dessus.

2.2.2 Appui au secteur privé actif dans le développement de la filière aquacole

La filière aquacole est embryonnaire et peu organisée. La production en étang est quasiment inexistante et il est difficile d'affirmer à l'heure actuelle que ce type de production peut effectivement concurrencer les captures issues de la pêche. Le développement de la pisciculture est entravé par le manque de capacités techniques et de gestion des producteurs, les disponibilités en alevins, les disponibilités en aliments aquacoles ou les difficultés de commercialisation liées à la périssabilité du produit.

Le projet appuiera les porteurs de projets souhaitant s'investir dans le secteur. Les activités à renforcer seront donc analysées au regard de leur rentabilité potentielle et de leur viabilité. Le projet établira un maximum de liens et d'interactions entre les activités de pisciculture artisanale et le secteur privé (production d'aliment ou d'alevins, transformation, commercialisation, chaîne du froid, transport).

L'Office de Développement de la Région de Sélingué est un acteur particulier dans la filière puisqu'il s'agit d'un acteur para-public. Différentes infrastructures ont été mises en place, dont une écloserie, mais l'ODRS ne dispose actuellement pas des compétences techniques pour en assurer le fonctionnement. Les modes de gestion doivent encore être définis. Il est en effet évident que ce type d'entreprises doit disposer d'une certaine autonomie de gestion et se doit d'analyser ses coûts pour assurer sa viabilité. Lors des différentes missions, l'ODRS a précisé des attentes vis à vis du projet mais sans les inscrire dans une perspective de durabilité. Lorsque ces incertitudes quant à l'avenir des infrastructures piscicoles seront levées, des appuis techniques seront envisagés pour appuyer le démarrage de la production d'alevins et la fourniture de consommables.

2.2.3 Renforcement des capacités des acteurs et structuration de la filière

Le développement de la filière aquacole ne pourra se réaliser que dans le cadre d'une concertation étroite entre les collectivités territoriales, les services techniques et les Chambres d'Agriculture, chaque entité disposant de prérogatives spécifiques issues des lois de décentralisation ou de la loi d'orientation agricole. Or, le potentiel de la filière est assez méconnu et les différents acteurs d'appui connaissent mal leurs rôles et prérogatives pour appuyer le développement du secteur. Le projet veillera à assurer des formations ad hoc des différents acteurs, en regard de leurs rôles :

Pour les services techniques de la DRP, il s'agira d'accroître les connaissances techniques des agents mais également de contribuer à l'acquisition de nouvelles compétences pour assurer leurs nouvelles missions issues du recentrage de l'État sur son rôle régalien.

Le graphe suivant reprend de manière sommaire les principales responsabilités de la DRP.

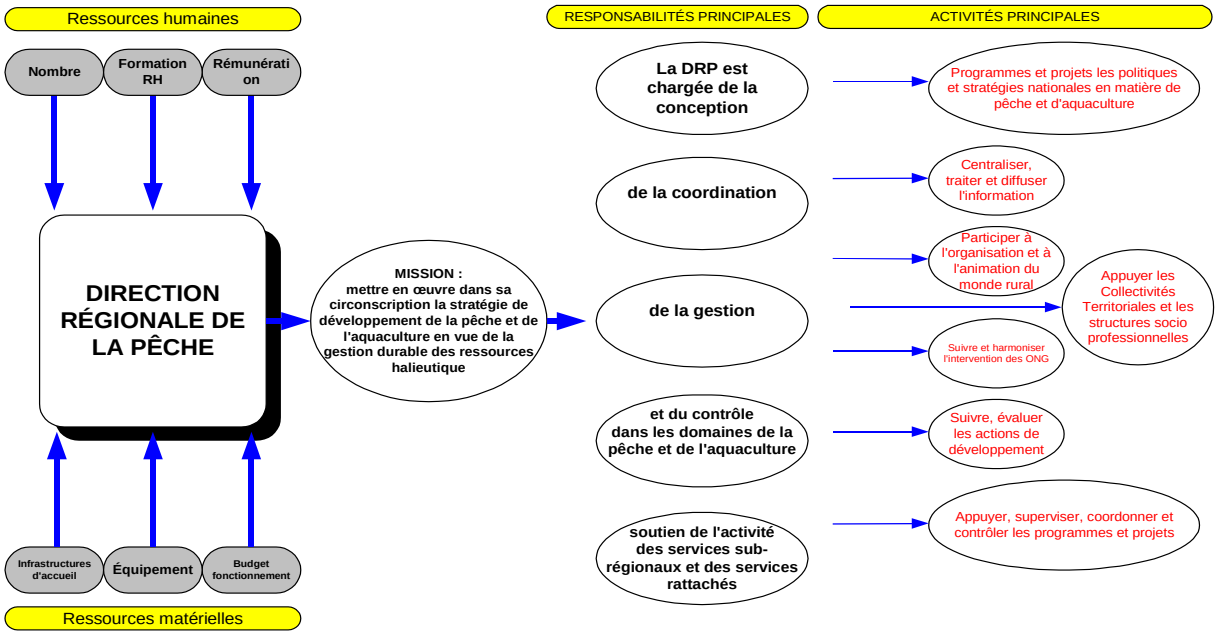

<u>Pour la Chambre Régionale d'Agriculture</u>, il s'agira principalement d'appuyer la CRA à exercer ses missions et mandats prévus par la loi pour ce qui concerne l'aquaculture et de renforcer leurs capacités d'appui aux groupements et à l'animation d'une interprofession.

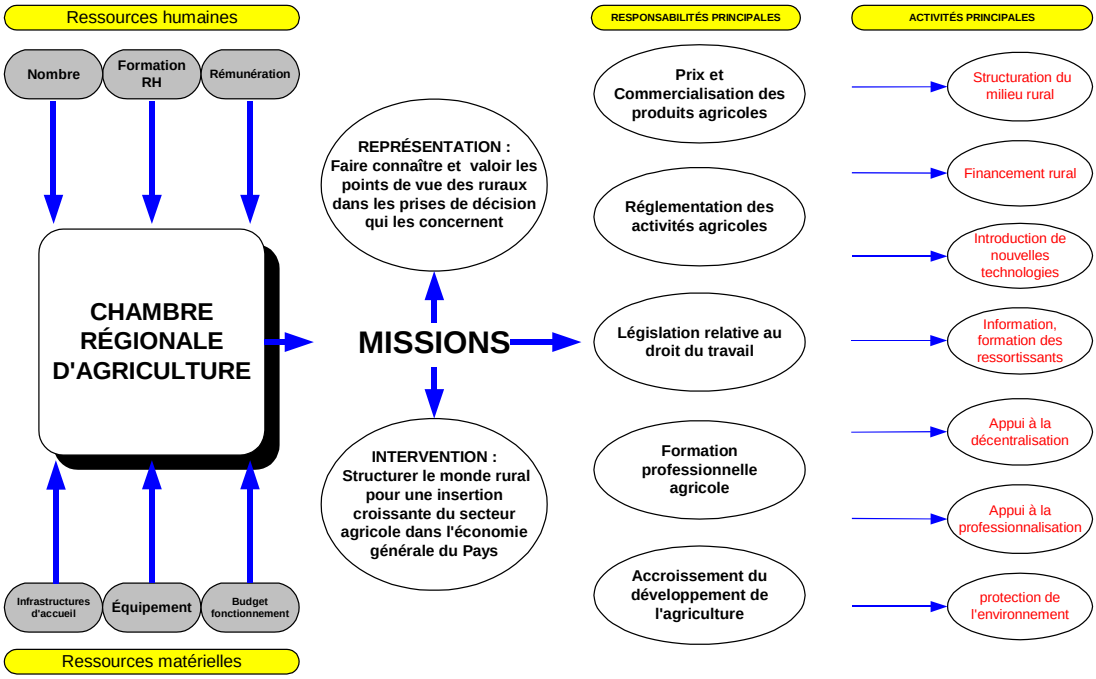

<u>Pour les Collectivités Territoriales</u>, il s'agira principalement de renforcer leurs capacités à évaluer les potentiels de développement de la pisciculture, à définir les investissements publics qui pourraient soutenir la valorisation de ce potentiel,… Nous reprenons ici de manière sommaire les responsabilités principales de l'Assemblée Régionale, qui sont assez similaires pour les autres collectivités territoriales (Cercles et communes).

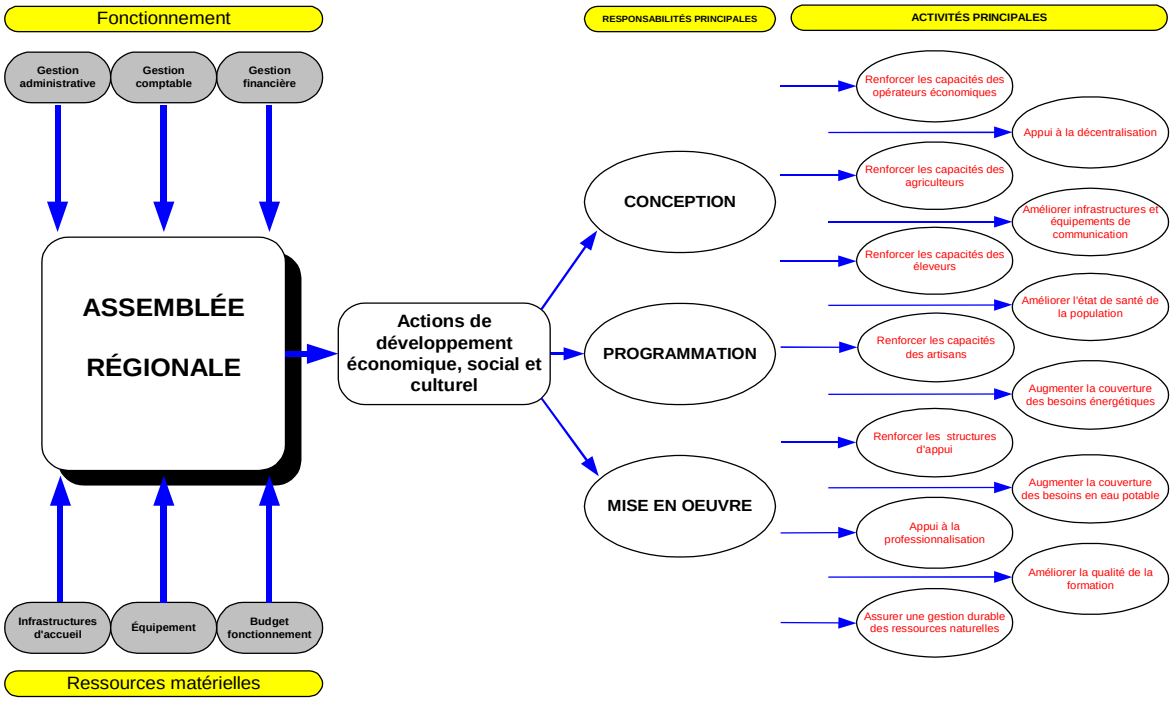

Le projet ne prévoit pas de « moyens » spécifiques pour le fonctionnement des collectivités territoriales. Il s'agit de :

- (1) renforcer les capacités pour ce qui concerne la prise en compte des potentialités de développement économique liées à l'aquaculture
- (2) de soutenir les investissements publics susceptibles de contribuer au développement de la filière
- (3) d'appuyer les CT dans leur rôle de coordination
- (4) de contribuer effectivement au processus de décentralisation, en respectant simplement les mandats et rôles décisionnels des autorités élues.

<u>Autres acteurs à renforcer</u>

Les projets de développement mis en œuvre dans la région de Sikasso reçoivent de nombreuses demandes d'appui en pisciculture émanant d'organisations paysannes ou de groupements communautaires. Ils ont difficile à y répondre car il existe peu de prestataires de service capables de dispenser ces services. En conséquence, le PRODEFA appuiera l'émergence de prestataires agréés pour la formation en pisciculture et l'accompagnement des porteurs de projets.

Il favorisera les collaborations entre les centres de formation professionnelle et les services de la pêche pour le développement de modules de formation adaptés. Cette collaboration permettra de créer un effet de levier dans la mesure où le coût des formations organisées par les centres sont pris à 80 % en charge par l'État malien. Parmi les autres acteurs à former ou informer se trouvent également les acteurs du financement rural.

2.2.4 Suivi-évaluation et gestion des connaissances

Bien que des expériences en aquaculture aient été menées depuis les années 50 en Afrique de l'Ouest, les connaissances accumulées à ce jour sont essentiellement techniques et portent peu sur l'économie des exploitations ou des filières. La capitalisation des expériences impliquera la mise en place d'un système efficient et pérenne de suivi et d'évaluation de la filière, auquel participent tous les acteurs concernés, sur base d'un état des lieux de départ (Baseline), du suivi d'indicateurs pertinents et appropriés et d'une compilation-vulgarisation et diffusion des connaissances.

La compétitivité des systèmes de production intensifs ou semi-intensifs sera tout particulièrement suivie en comparaison aux productions commercialisées au travers de la pêche ou de la production artisanale, moins consommatrices d'intrants. De même, l'évolution des volumes importés et la comparaison des coûts de production avec d'autres régions seront des indicateurs importants de la compétitivité. Le suivi de ces données permettra de conseiller efficacement les acteurs de la filière.

2.3 Alignement sur les politiques nationales et harmonisation

La mission de formulation a accordé beaucoup d'attention aux politiques nationales en matière de développement de l'aquaculture. L'alignement sur les stratégies nationales peut être analysé sous plusieurs angles :

- un alignement sur les politiques sectorielles : il s'agit de s'aligner sur les stratégies définies au travers des différents documents de référence tels que le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, le Schéma Directeur de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture, le Programme Quinquennal d'Aménagements Aquacoles. Les axes stratégiques de l'intervention coïncident pour l'essentiel avec ceux du PQAA, le projet se fixant pour priorité de le mettre en œuvre dans le contexte de Sikasso. Il contribuera à alimenter la réflexion pour l'amélioration et l'adaptation continues de la politique aux réalités du terrain.

- un alignement institutionnel : il s'agit d'éviter de se substituer tant que possible aux acteurs locaux pour la mise en œuvre des activités du projet. Au travers de la loi d'orientation agricole et autres textes de loi portant sur la décentralisation/déconcentration, le gouvernement malien définit assez clairement le champ d'intervention des différents acteurs. Il marque ainsi sa volonté de donner plus de responsabilités aux collectivités territoriales et à la société civile dans le processus de développement.

Cet environnement institutionnel est à la fois simple et complexe. Il est simple dans la mesure où les mandats et missions des différents acteurs sont clairement définis par la loi. Il est complexe car la mise en œuvre d'un projet suppose désormais la coordination de plusieurs acteurs locaux aux capacités très hétérogènes. La stratégie du projet consistera à éviter la substitution aux acteurs locaux pour la mise en œuvre des activités, mais visera au contraire à renforcer leurs capacités d'intervention.

Une unité d'appui et de coordination (UAC) sera mise en place à Sikasso pour assurer la coordination des activités et appuyer les différents acteurs dans leur mise en œuvre. Cette unité d'appui est garante de l'atteinte des résultats du projet. Le projet prévoit un renforcement des capacités des acteurs, ce qui revient à reconnaître explicitement qu'ils en manquent ; tout en leur demandant d'être rapidement opérationnels pour la mise en œuvre des activités. Il appartiendra à l'UAC d'assurer un suivi rapproché des interventions en se basant sur des indicateurs objectivement vérifiables et de prendre les mesures nécessaires en cas de manquement d'un des partenaires.

Le projet prévoit la mise en place de cadres de concertation. Au niveau de la région, une Commission Technique d'Orientation et de Suivi sera créée au sein du CROCSAD, le Comité Régional d'Orientation, de Concertation et de Suivi prévu par la loi. Elle sera chargée d'assurer la planification opérationnelle et l'évaluation participative des activités. Ce cadre de concertation doit également permettre de contribuer au processus d'apprentissage mutuel entre les parties et accroître la responsabilité mutuelle entre les parties. L'UAC, au même titre que les autres acteurs, doit rendre des comptes sur sa gestion et le niveau d'exécution des activités qui lui sont confiées.

En accord avec les principes d'harmonisation de l'aide, l'intervention se rapprochera des autres partenaires au développement intervenant dans la filière aquacole notamment le PACT/GTZ et le PACR.

2.4 Instruments financiers

2.4.1 Financement des investissements publics

Un fonds sera mis en place pour appuyer le financement des investissements publics susceptibles de contribuer au développement de la filière. Il s'agit des travaux d'aménagement de mares, étangs (surcreusement) et marigots (digues) ou, plus rarement et à confirmer en cours de projet, aménagement de marchés. Dans tous les cas, la gestion des infrastructures est déléguée à des organisations sur base d'une convention. Pour être éligibles, les activités doivent être inscrites dans les PDESC. Ces activités seront suivant les normes en cours au Mali financées à 97%, les 3% restants étant à la charge de la collectivité territoriale. Les études et les travaux seront confiés à l'Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures et d'Equipement (AGETIER), avec qui la CTB a déjà développé des collaborations dans le cadre d'autres projets.

Enfin, il est à noter que les Collectivités Territoriales disposent via le FNACT (Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales) d'une ligne pour le financement d'études, d'appui/conseils ou de formations. Le projet veillera à informer les CT partenaires des possibilités de ce fonds et le cas échéant tentera d'en promouvoir l'utilisation.

2.4.2 Appui aux initiatives privées

Les mécanismes adéquats de financement à mettre en place pour soutenir les initiatives privées susceptibles de contribuer au développement de la filière sont complexes à définir. Ils doivent tenir compte des besoins spécifiques des acteurs, qui peuvent varier suivant le type d'activités au sein des filières : les problèmes de financement du fonds de roulement pour un pisciculteur sont très différents des problèmes que peut rencontrer une association de mareyeuses pour le renouvellement de ses frigos. Le projet devra également tenir compte de l'offre de financement existante par le biais de subventions (PACR par exemple) ou de crédits.

Une étude sera réalisée au démarrage du projet afin de définir les besoins en financement des opérateurs, de les comparer à l'offre existante, pour définir ensuite des mécanismes adaptés. Cette analyse sera complémentaire à l'établissement de Référentiels Technico-économiques destinés à appréhender la rentabilité des activités au sein de la filière et ainsi que les délais pour l'obtention de retour sur investissements. Plusieurs outils ou mécanismes complémentaires sont envisagés :

a) Aides à l'investissement

Les aides à l'investissement peuvent soutenir partiellement le financement d'investissements de long terme, généralement difficiles à obtenir auprès du secteur bancaire. L'aménagement d'étangs d'alevinage est par exemple un investissement coûteux et à rendement différé. L'étude portera une attention particulière aux mécanismes développés par le PADK au travers du Fonds pour le Développement Economique : après analyse et acceptation des dossiers, les investissements sont réalisés au travers des Collectivités Territoriales qui en deviennent propriétaire. Les collectivités en délèguent ensuite la gestion en contrepartie d'un loyer. Le projet a défini un manuel de procédures intéressant précisant notamment les critères d'éligibilité des projets et des bénéficiaires. D'autres mécanismes peuvent être envisagés, en s'harmonisant avec des projets tels que le PACR ou le PASAOP qui ont également développé des manuels de procédures et des outils dont le projet pourra s'inspirer.

b) Fonds de crédit et/ou garantie

Ces fonds sont destinés à faciliter l'accès au crédit, généralement pour des fonds de roulement ou des investissements de court terme. Le projet ne se substituera en aucun cas aux acteurs spécialisés dans la fourniture de services financiers. Les principaux acteurs potentiels identifiés à l'heure actuelle sont l'IMF KONDO JIGIMA (Appuyée par SOS FAIM) et la BNDA, tant par la nature de leurs produits financiers que pour l'étendue de leurs réseaux. Ces institutions ont développé des partenariats avec différents projets de développement pour promouvoir des filières et il sera là encore nécessaire de s'harmoniser au niveau des pratiques. Les mécanismes à mettre en place pour garantir un accès durable des bénéficiaires au crédit seront définis lors de l'étude précitée.

Une attention particulière sera portée à une expérience mise en place par la Direction Nationale des Productions et Industries Animales, qui a mis en place un fonds pour l'embouche bovine dans le cadre d'une collaboration avec la BNDA. Ce fonds est toujours fonctionnel après l'arrêt du projet qui l'a mis en place.

c) Innovation et recherche-action.

Cette ligne de financement est destinée à soutenir la diffusion d'innovations technologiques susceptibles d'accroître la productivité. La subvention est dans la mesure du possible partielle. Plusieurs objectifs sont recherchés, notamment :

- la vérification de l'intérêt économique d'une innovation et les possibilités que les bénéficiaires s'en approprient la technicité,
- la diffusion de l'innovation par effet « boule de neige »,
- le soutien au secteur privé pour tester un marché potentiel,

Les principales innovations susceptibles d'être appuyées au travers de cette ligne seront définies par l'équipe de projet en collaboration avec la DRP, l'expert en aquaculture et l'expert en appui au secteur privé. L'aspect économie/rentabilité sera toujours intégré dans les projets de recherche. A titre d'exemple, quelques pistes d'innovation : diffusion de fours de fumage améliorés ; diffusion de cages flottantes ; diffusion d'alevins sexés ; diffusion d'aliments granulés pour poissons.

2.5 Bénéficiaires

a) La population au niveau des communes

Les populations des communes qui bénéficieront d'une valorisation de leurs mares et marigots sont des bénéficiaires directs de l'intervention. Les retombées concerneront la disponibilité de poisson au niveau local, la génération de revenus via les recettes de commercialisation et de transformation, la possibilité de financer des activités sociales (écoles, dispensaires, puits, pistes rurales). Le projet portera une attention particulière aux femmes, impliquées notamment au niveau de la commercialisation et de la transformation. Pour les communes bénéficiant de nouvelles infrastructures (retenues d'eau), des retombées indirectes positives sont attendues au travers du développement du maraîchage et de l'élevage.

b) Opérateurs privés actifs dans la filière aquacole

Les opérateurs privés actifs dans la filière sont principalement : les producteurs piscicoles, les transformateurs, mareyeurs et commerçants actifs dans la commercialisation et le transport du poisson, les producteurs d'alevins, les producteurs d'aliments. Les opérateurs privés actifs dans la commercialisation bénéficieront directement de l'augmentation de la production à l'échelle de la région.

Une discrimination positive est portée (1) aux organisations d'économie sociale constituées avec une finalité de services aux membres (2) aux activités susceptibles de soulager le travail des femmes ou d'améliorer leurs revenus.

c) Les Collectivités territoriales

Les CT bénéficieront d'infrastructures nouvelles. Elles devraient augmenter leurs recettes fiscales au travers de l'amélioration du fonctionnement des structures en délégation de gestion (c'est déjà le cas dans les communes bénéficiant d'un appui du PACT qui récupèrent une dizaine de pourcent des recettes liées aux pêches).

d) Les partenaires techniques et institutionnels

Les différents partenaires techniques et institutionnels (DRP, DRGR, CRA) appuyés par le projet bénéficieront d'équipements, de moyens de fonctionnement et de renforcement des capacités. Ces acteurs gagneront en crédibilité vis-à-vis des populations et vis-à-vis de la structure administrative et politique s'ils assument correctement leurs missions.

2.6 Synergies et complémentarités

- Module « Pisciculture artisanale » du Projet d'Appui aux Collectivités Territoriales (GTZ): la collaboration portera principalement sur les échanges d'expérience pour le développement de la pisciculture artisanale.
- Projet d'Appui aux Communautés Rurales : ce projet offre des opportunités de financement pour appuyer les projets productifs des communautés rurales et les investissements des collectivités territoriales. Parmi ces projets figurent des projets de développement de la pisciculture et la demande pour ce secteur est susceptible d'augmenter avec l'intervention du projet. Des synergies devront être recherchées afin d'harmoniser les procédures de sélection et d'accompagnement des micro-projets.
- Programme de Compétitivité et de Diversification Agricole : le PCDA-Mopti propose un modèle technique opérationnel pour le développement de la pisciculture en étang. L'approche retenue répond à la recherche d'une taille minimale d'exploitation pour que le producteur dégage un revenu attrayant en produisant un poisson de taille commercialisable. Ce même projet a développé des Référentiels Technico-économiques qui pourront certainement inspirer le PRODEFA.
- Projet d'Appui à la Productivité Agricole au Mali, qui vient à la suite du PASAOP. Ce programme travaillera en collaboration avec les Chambres d'Agriculture. Le PASAOP a travaillé essentiellement sur le financement de formations pour les associations de base. Ce mode de travail a permis l'émergence d'opérateurs privés pour l'encadrement des associations.

3 Planification opérationnelle

3.1 Objectifs général et spécifique

Objectif général : La sécurité alimentaire et le développement économique de la région de Sikasso sont améliorés durablement.

Objectif spécifique : Des conditions favorables à l'augmentation, à la valorisation et à la commercialisation des productions aquacoles, sont mises en place.

3.2 Résultats attendus

L'atelier de planification et de validation du projet tenu à Sikasso les 10 et 11 mai 2010, en présence des intervenants de la filières (liste en annexe), a permis de valider les 4 résultats attendus permettant de réaliser l'objectif spécifique du projet et, de là, contribuer à l'atteinte de l'objectif global. Ces résultats attendus sont les suivants :

- R1 : Le potentiel aquacole des mares et plans d'eau est davantage valorisé pour la pisciculture extensive
- R2 : Des conditions optimales pour l'émergence d'une filière professionnelle sont mises en place y compris en pisciculture intensive
- R3 : La filière est renforcée en termes de structuration, de capacités des institutions de soutien de la filière et d'articulation entre les acteurs
- R4 : La gestion des connaissances de la filière aquacole est renforcée, capitalisée et diffusée

3.3 Activités à mettre en œuvre

3.3.1 R1. Le potentiel aquacole des mares et plans d'eau est davantage valorisé pour la pisciculture extensive

3.3.1.1 A01.01. Mise en œuvre des actions de pisciculture artisanale

La première étape consistera à élaborer des outils et méthodologies en concertations avec le PACT, puis de communiquer de manière simplifiée sur les modes de mise en œuvre de l'activité auprès des principaux intéressés, à savoir les Communes et communautés rurales (Radio, antenne de pêches,..)

La seconde étape consistera à identifier les Communes d'intervention. La démarche proposée est la suivante :

1. Une demande exprimant les besoins de la Collectivité Territoriale est adressée à la DRP
2. La DRP entreprend, en collaboration avec la CT concernée, des enquêtes préliminaires pour avoir une vision sommaire et partagée des potentialités, notamment le nombre de plans d'eau existant dans la commune, le temps de rétention d'eau, la situation géographique (Géo localisation), l'absence de conflit foncier, l'existence de sources d'approvisionnement en alevins, …

3. Dans le cas où les résultats sont concluants, la DRP adresse une réponse positive de partenariat à la collectivité, après approbation de la CTOS
4. Planification et programmation conjointe avec la commune, avec inscription dans les PDESC
5. Tenue d'un atelier diagnostic des ressources piscicoles et formation générale des acteurs dans la commune
6. Mise en place des coopératives de pisciculteurs et de comités de gestion.

3.3.1.2 A01.02. Renforcement des capacités techniques des acteurs et accompagnement des structures de gestion des sites aménagés

La troisième étape consiste à mettre en œuvre les activités programmées à savoir : (1) Appui à la mise en place d'associations en charge de la gestion des plans d'eau et de la production (2) Etablissement de cadres de collaboration entre communes et associations (3) Installation de viviers pour doter les collectivités de sources d'approvisionnement pérennes en alevins (4) Accompagnement des communautés durant toute la phase de production (2 cycles).

Le renforcement des capacités se fera principalement via : 1) la formation des secrétaires généraux des communes sur la mise en place de coopératives ou d'associations d'exploitants piscicoles ; 2) la mise en place de coopératives ou d'associations avec l'appui du secrétaire général ; 3) la mise en place d'une Union des associations villageoises. Les formations et l'encadrement technique seront donnés par les agents de la DRP (qui bénéficieront eux-mêmes d'un programme d'accompagnement (cfr. A.03.01). Les formations en gestion/organisation seront contractualisées par le projet.

Le projet pourra exploiter certains acquis du PACR en terme de méthodologies de renforcement des capacités des bénéficiaires. Ce projet prévoit notamment de manière systématique des formations en alphabétisation.

3.3.1.3 A01.03. Etudes de faisabilité socio-économique, environnementale et technique des 40 sites identifiés

Des études complémentaires de faisabilité et de validation des études seront menées par un prestataire privé (bureau d'étude) sur les sites identifiés par la DRP/DRGR et pour lesquels des études de préfaisabilité sont disponibles. Ces études complémentaires doivent permettre de réaliser une étude de faisabilité complète (y compris pédologie/géotechnique simplifiée, des mesures de débit, une analyse hydrologique succincte des bassins versants, un reportage photo, des mesures au GPS, une évaluation du potentiel aquacole, des enquêtes socio-économiques sur le mode participatif en utilisant les outils de la MARP) afin de recommander les sites les plus favorables.

Le prestataire en charge de l'étude sera mandaté pour faire une proposition de grille et de critères. Parmi ces critères figurent le niveau d'organisation villageois, l'expérience en pisciculture, la rentabilité de l'investissement (rapport volume utile/coût par exemple). L'étude prendra également en compte les problèmes fonciers et les servitudes. Un atelier de validation sera organisé pour approuver la liste des sites retenus. L'équipe en charge de l'étude devra être mixte (en genre) et pluridisciplinaire (socio-économiste, génie

rural/civil, environnementaliste, expert en ressources halieutiques).

Un appel d'offre sera lancé par l'UAC pour recruter un bureau d'étude. Le marché comprendra une tranche ferme pour études de faisabilité et de validation et une tranche conditionnelle relative aux études APD/DAO et la supervision des chantiers. Les prestataires seront retenus sur base de leur méthodologie, des CV et du prix. La durée de l'étude s'étalera sur un maximum 6 mois.

3.3.1.4 A01.04. Aménagement des sites favorables identifiés

Suite à la sélection des 25-30 sites prioritaires, les études seront lancées pour réaliser les Avant-projets Détaillés (APD) et la préparation des Dossiers d'appel d'offre (DAO). De la topographie et de la géotechnique (sondages à 4m, essais Proctor et limite d'Atterberg) seront nécessaires pour déterminer les emprises et les cotes des futurs plans d'eau ainsi que pour le dimensionnement des ouvrages. Les essais géotechniques serviront également pour déterminer les possibilités en volumes et adéquation des zones d'emprunt.

Il est recommandé de regrouper les travaux en lots (1 lot par Cercle comprenant 4 à 7 ouvrages), afin de simplifier la collaboration avec les autorités territoriales. Les études et l'exécution des travaux sont confiées à l'Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures et d'Equipement (AGETIER).

La contrepartie de la commune s'élève à 3% des investissements. Une approche HIMO (travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre) pourra être envisagée pour certains travaux simples (défrichement des emprises, fouilles, …) afin de permettre certaines retombées économiques au niveau des villages et une économie sur le montant global des travaux. Ceci ne constituera pas en tant que telle une contrepartie en nature.

3.3.2 R2. Des conditions optimales pour l'émergence d'une filière professionnelle sont mises en place y compris en pisciculture intensive

La filière professionnelle en aquaculture n'existe pas à proprement parler, tout au plus peut-on parler d'acteurs disparates et isolés. Le projet devra développer la filière étape par étape en commençant par identifier ces acteurs et en les amenant à se concerter pour (1) diagnostiquer les principaux goulots d'étranglement (2) identifier les solutions qui permettront d'améliorer le fonctionnement de la filière dans une logique win-win entre ces acteurs.

3.3.2.1 A02.01. Identification des promoteurs privés

Une première étape sera l'identification et la caractérisation des acteurs privés actifs dans la filière. Les promoteurs privés sont principalement des hommes et des femmes, seuls ou organisés en associations formelles ou informelles, actifs dans : la production piscicole, la transformation, le mareyage, le commerce (de détail ou de gros), le transport du poisson, la production d'alevins, la production d'aliments. Concernant les producteurs d'alevins et d'aliments, l'identification pourra aller au-delà de la zone d'action du projet.

Les problèmes spécifiques des opérateurs dans la mise en œuvre de leurs activités seront également identifiés, ainsi que les principaux goulots d'étranglement. Ce travail se

basera sur la pré-identification effectuée dans le cadre de l'analyse institutionnelle et organisationnelle mais veillera à être exhaustif et couvrir l'ensemble des acteurs privés de la région. Cette activité sera menée par l'expert en appui au secteur privé de l'UAC et des agents de la DRP.

Une deuxième étape sera d'identifier les opérateurs souhaitant relancer, développer ou créer une activité économique rentable s'inscrivant dans le développement de la filière. Ces opérateurs introduisent un avant projet succinct auprès de la DRP, selon un canevas à établir (Voir projet PADK). Les priorités de l'intervention iront vers les porteurs de projets dont :

- L'activité exerce un effet de levier substantiel sur les autres activités de la filière (ex. : transport réfrigéré) ;
- L'activité permet de s'affranchir d'un goulot d'étranglement (ex. : producteurs d'alevins décentralisés) ;
- Les activités qui visent à améliorer qualitativement ou quantitativement les circuits de transformation et de commercialisation ;
- et ce en accord avec la réalité économique (concurrence, viabilité de l'activité) et les possibilités techniques.

3.3.2.2 A02.02. Réalisation de l'étude de faisabilité technico-économique par porteur de projet

Les promoteurs économiques dont l'avant projet a été retenu seront encadrés par des professionnels pour vérifier la faisabilité économique/financière et technique des propositions et compléter les plans d'affaires. L'UAC contractera un ou plusieurs prestataires à cette fin.

Les études fixent aussi les objectifs attendus et un calendrier prévisionnel de réalisation et de financement. Les prestataires seront rémunérés au moins partiellement sur base du nombre de dossiers ayant aboutis. La contractualisation se fera sur une base annuelle et le renouvellement du contrat sur base d'une évaluation qui prendra en compte des paramètres tel que le ratio projets accompagnés/projets financés, le taux de remboursement effectif, la pertinence des activités mises en œuvre par rapport aux objectifs du projet et la viabilité des activités mises en œuvre par les prestataires privés ayant obtenu un crédit. Cette évaluation du prestataire sera menée par la CRA en association avec l'UAC. La CRA pourra compter sur le soutien méthodologique de l'expert en appui au secteur privé.

3.3.2.3 A02.03 Mise en place des lignes de financement

Cette activité doit permettre d'appuyer les initiatives privées au sein de la filière. Dès le début du projet, une étude sera lancée afin de préciser les mécanismes de financement qui seront mis en place ; comme mentionné au point 3.4.2. L'étude proposera un cahier des charges pour sélectionner un ou plusieurs opérateurs à contractualiser pour la gestion des lignes de financement. Un protocole d'accord devra être signé entre l'institution de tutelle du projet et l IMF/Institution bancaire retenue. L'institution sélectionnée bénéficiera d'un accompagnement professionnel pour le développement de produits financiers adaptés au secteur. L'UAC veillera à initier un module de formation

des agents du partenaire financier retenu. Ce module de formation devra permettre aux agents de crédit d'appréhender la filière et les activités économiques y afférentes.

Cette formation sera organisée par l'expert en aquaculture et l'expert en appui au secteur privé. Le suivi de la mise en œuvre de cette activité sera placé sous la responsabilité de l'expert international en développement local/filières, qui devra en conséquence avoir une expérience sur le sujet.

3.3.2.4 A02.04. Appui/conseils en installation, gestion technique et financière

L'approche proposée est directement inspirée de celle développée par le PACR dans le cadre de son volet « Appui aux projets productifs ». Le porteur de projet a normalement le choix des prestataires sur base d'une liste de consultants agréés. Le PACR a établi une base de données.

D'un point de vue technique, des prestataires spécialisés sont recrutés en fonction de l'activité concernée. Lorsque cette activité concerne la production piscicole, le producteur peut également solliciter les services techniques de l'État.

D'un point de vue gestion. L'accompagnement en gestion se fera à travers un prestataire de services.

3.3.3 R3. La filière est renforcée en terme de structuration, de capacités des institutions de soutien de la filière et d'articulation entre les acteurs

Quatre activités concernant ce résultat ont été identifiées en atelier : 1/ Réalisation d'un diagnostic des compétences et d'un inventaire des offres en matière de formation ; 2/ Mise en place et suivi d'un programme de formation pour chaque institution ; 3/ Accompagnement de la structuration de la filière; 4/ Mise à niveau des acteurs de la filière par rapport au cadre législatif et réglementaire. Ces activités sont regroupées par opérateurs afin de mieux distinguer les responsabilités dans la mise en œuvre.

3.3.3.1 A03.01. Appui à la Direction Régionale de la Pêche et services déconcentrés de la pêche

La DRP sera le principal partenaire dans la mise en œuvre du projet. Les sous activités envisagées seront les suivantes :

- Appui matériel à la DRP pour ce qui concerne les véhicules, équipements, matériels informatiques. Il s'agira notamment d'équiper les nouveaux agents de la DRP qui seront recrutés dans le cadre de la contribution malienne à la mise en œuvre du projet.
- Appui en matériels de communication et mise en réseau : la DRP et ses services doivent pouvoir bénéficier de connexions internet performantes et fiables qui leur permettent de rester en contact et d'établir des contacts avec les réseaux spécialisés.
- Contribuer au fonctionnement de la DRP dans le cadre de ses missions ainsi qu'à son fonctionnement.

- Diagnostic et mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités individuelles et organisationnelles.
- Appui à la DRP pour l'organisation d'ateliers destinés à assurer la mise à niveau des acteurs par rapport au cadre législatif et réglementaire. La DRP assurera également l'organisation des formations destinées aux autres services techniques et collectivités territoriales

3.3.3.2 A03.02. Appui à la Chambre Régionale d'Agriculture

La CRA de Sikasso sera un acteur important dans la mesure où la loi lui confie un ensemble d'activités stratégiques pour le développement des filières. Le projet sera attentif au démarrage du PAPAM (Programme d'Appui à la Productivité Agricole au Mali) qui vient à la suite du PASAOP et qui renforcera, entre autres choses, les chambres d'agriculture. Il conviendra d'harmoniser les relations entre le PAPAM et PRODEFA. Les sous activités envisagées seront les suivantes :

- Renforcement en équipement informatique et moyen de communication.
- Diagnostic et élaboration d'un plan de formation spécifique destiné à lui permettre d'assurer ses missions pour ce qui concerne le secteur pêche
- Appuis pour l'accomplissement de ses missions d'appui aux organisations paysannes,
- Appuis pour l'accomplissement de ses missions en ce qui concerne la mise en place d'une inter-profession, inclus les activités de concertation à mettre en place pour y arriver.
- Renforcement des capacités des conseils de pêche.

Cette activité sera pilotée par la CRA, qui contractera un bureau spécialisé pour assurer le travail. Une amélioration des connaissances des acteurs en prospection des marchés (saisonnalité, variation des prix) et des débouchés (diversification géographique, produits…), un appui aux activités dans l'organisation de groupement d'achat et/ou vente seront menés en partenariat avec la CRA.

3.3.3.3 A 03.03 Appuis aux Collectivités Territoriales dans leur rôle de coordination/planification

Il s'agit principalement d'appuyer les collectivités territoriales pour l'organisation des cadres de concertation au niveau des communes, cercles et région. Il s'agit plus particulièrement des commissions spécifiques du CROCSAD, CLOCSAD et CCOCSAD destinées à évaluer le potentiel de ressources aquacoles, de planifier les interventions visant à les valoriser puis d'assurer le suivi de la mise en œuvre des plans de développement. Ces commissions devraient se rapprocher en terme de mandats et de composition des comités de concertation prévus dans le cadre du PQAA, afin de simplifier et clarifier la situation en matière de cadres de concertation.

Les frais de fonctionnement liés à la collaboration des Collectivités Territoriales dans le cadre de leurs missions relèvent cependant pour l'essentiel de leurs propres budgets.

3.3.3.4 Appui à l'émergence d'une offre de services professionnels en aquaculture

L'activité se justifie par le manque de prestataires privés capables d'assurer un appui conseil de qualité en matière d'aquaculture. Elle consiste pour l'essentiel à organiser des cycles de formation et des échanges destinés à former des futurs formateurs, qui pourront valoriser leurs compétences dans le cadre de programmes spécifiques comme le PAPAM, le PACR ou comme enseignants pour les centres de formation professionnelle. Elle se justifie également par le besoin de mise à niveau technique du personnel de la DRP, en particulier des nouveaux agents à recruter.

En terme de contenu, les formations sont à fort contenu pratique, de moyenne et de courte durée. Elles seront supervisées par un expert international qui veillera à assurer une harmonisation dans la démarche d'appropriation des connaissances. Les formations couvriront notamment les domaines suivants :

- Formation en techniques de production aquacole. Les modules de formation pratique en techniques de production aquacole devront systématiquement être plus étayés que les formations théoriques.
- Formation en techniques de planification des projets aquacoles (formulation, suivi et évaluation des projets) ;
- Formation en pédagogie et en technique de formation et de transfert des connaissances et habilités ;
- Formation en techniques d'enquêtes en milieu rural en mettant un accent particulier sur le secteur de l'aquaculture ;

Le cycle et les modules de formation seront élaborés en concertation étroite avec la DNP, qui devrait délivrer des certificats garantissant la capacité des formés à assurer une mission d'encadrement requérant des capacités techniques, pédagogiques et de gestion.

A titre informatif, un cursus de 2 ans en gestion et aménagement piscicole est organisé au niveau de la station de Molodo. Le projet étudiera la possibilité d'orienter des jeunes entrepreneurs vers ce cursus via les possibilités offertes par le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) qui intervient à hauteur de 80% dans les frais de formation. Des visites d'échange seront programmées.

3.3.4 R4. La gestion des connaissances de la filière aquacole est renforcée, capitalisée et diffusée

3.3.4.1 A04.01. Etablissement de référentiels technico-économiques adaptés pour l'aquaculture extensive, intensive et pour les activités économiques de la filière

L'économie des activités de la filière est très peu connue. Tout au plus dispose-t-on d'informations disparates, parcellaires ou non actualisées. À titre d'exemple, on ne connaît pas actuellement la taille minimum à atteindre pour une pisciculture pour atteindre la rentabilité (le coût du creusement étant très conséquent par rapport au chiffre d'affaire), On connaît peu les rendements espérés en empoissonnement de mares dans la région, etc...Les référentiels doivent déterminer les conditions de rentabilité des

activités économiques liées à la filière et leurs caractéristiques techniques. Citons les référentiels que le projet devra impérativement établir : 1/ l'aquaculture extensive; 2/ l'aquaculture intensive en étang ; 3/ le transport du poisson frais ; 4/ la conservation du poisson frais ; 5/ la transformation du poisson ; 6/ la production d'alevins ; 7/ la production d'aliment de poissons d'élevage.

Les référentiels seront élaborés par l'expert en aquaculture aidé de l'expert en appui au secteur privé. Sur certains thèmes, une collaboration avec la recherche (IER/Université) sera mise en œuvre au moyen d'une convention (lien avec l'activité A.04.05). **Cette activité est considérée comme prioritaire et sera démarrée le plus rapidement possible**.

Ces référentiels doivent servir de documents de référence pour établir les manuels de référence et de vulgarisation, les fiches techniques etc. (cfr. A.04.04) à destination des différents acteurs de la filière.

3.3.4.2 A04.02. Etablissement d'une base de données géographiques (SIG) sur l'ensemble de la région des sites aménageables au niveau de la pisciculture extensive

La gestion d'un tel projet à échelle régionale doit être soutenue par des données objectives, fiables, aisément consultables et échangeables, notamment pour le millier de sites inventoriés par la DRP/DRGR, mais qui ne sont pas géo-référencés. Une base de données géographiques (SIG : Système d'Information Géographique) semble l'outil adapté à ces critères. Le SIG permettra d'encoder, de traiter et de diffuser sous diverses formes (cartes, tables ou graphe) les informations.

Le SIG doit permettre à la DNP et à l'UAC de piloter au mieux les activités distribuées sur l'ensemble de la région de Sikasso. Afin de s'approprier au mieux cet outil, l'expert national en charge du suivi-évaluation sera également spécialiste en SIG. Il accompagnera le processus de transfert de compétence aux agents de la DRP et de la DRGR par de la formation théorique et pratique. Il veillera également à la définition du contenu et des compatibilités et au respect de la chaîne de qualité entre la prise de mesures et d'information de terrain et leur transcription dans la base de données. Les logiciels utilisés seront simples et seront si possible des logiciels libres de droit et compatible avec les formats habituellement utilisés (ex : QuantumGIS qui est un SIG opensource).

L'acquisition de données se fera par la DRP notamment en parallèle de l'activité A01.01. Il existe par ailleurs des GPS avec appareil photo intégré à prix abordable qui permettent de faciliter l'acquisition de données photographiques liées à une coordonnée géographique. Le projet mettra des appareils de ce type à la disposition des agents de la DRP pour faciliter l'acquisition de données.

3.3.4.3 A04.03. Mise en place d'un dispositif de collecte, de suivi et de traitement des données

Les nombreuses activités que vont déployer la DNP et ses partenaires vont nécessiter un système performant de collecte, de suivi et de traitement/analyse des informations. Cette activité sera suivie par l'expert en suivi-évaluation, qui travaillera en concertation avec la Cellule de Planification Statistique/Secteur Développement Rural.

Les données collectées concernent notamment les quantités produites, pêchées, transformées, exportées, importées, les dépenses énergétiques liées à la chaîne du froid, les quantités d'alevins, de nourriture aquacole, le nombre d'étangs piscicoles, les montants financiers des différents flux, etc.

Ce système devra répondre et satisfaire à 3 critères :

1. Pertinence des informations collectées : la DNP et ses partenaires ont-ils besoin directement ou indirectement de la donnée collectée. Qui sont les utilisateurs ? Comment l'information doit-elle être délivrée ;
2. Mise en place d'une chaîne de collecte de données simple à comprendre par tous et efficace : les informations ne doivent pas se perdre, elles ne doivent pas prendre le pas sur les activités elles-mêmes, la collecte doit favoriser la fiabilité et la pertinence à l'exhaustivité ;
3. Synthèse de l'information dans des tableaux de synthèse permettant au projet, à la DNP et aux partenaires de visualiser rapidement les acquis et les avancées des activités. Ces tableaux sont actualisés avec une fréquence qui correspond aux besoins du projet (base trimestriellement ou semestrielle par exemple).

Des liens pourront être établis avec le SIG mis en place à l'activité 04.02. Un système de back-up performant est mis en œuvre.

3.3.4.4 A04.04. Elaboration d'un plan de communication sur la promotion de la filière aquacole

Afin de toucher un large public, un plan de communication à large échelle sera élaboré via les média locaux (journaux, télévision, radio). Parallèlement, de la documentation à usage du personnel encadrant et des bénéficiaires sera produite (Manuel de référence, manuel de vulgarisation, fiches techniques, posters thématiques, etc…). Cette documentation s'appuiera entre autres sur les résultats de l'activité de recherche action (cfr. § 3.3.4.5.) et de l'activité d'établissement de référentiels technico-économiques adaptés pour l'aquaculture extensive, intensive et pour les activités économiques de la filière (cfr. § 3.3.4.1.). Des publications sous forme de brochures pourront être éditées en partenariat avec le PACT. Une expertise externe sera recrutée pour établir un plan de communication en adéquation avec les objectifs du projet. Un site Web sera également mis en place afin de diffuser les expériences du projet et mettre à disposition les informations disponibles sur le potentiel de la zone, y inclus les opérateurs de la filière.

3.3.4.5 A04.05. Développement d'un programme de recherche-action autour d'innovations et d'améliorations de la filière aquacole

Étant donné que les difficultés et les inefficacités de la filière aquacole (production, transformation, conservation, transport, commercialisation) limitent son développement, il conviendra de mener un programme de recherche-action qui concentrera ses efforts sur des thèmes à même de résoudre des problèmes concrets de la filière. L'expert en aquaculture encadrera la définition du programme de recherche en collaboration avec la DRP et la CRRA. L'aspect économie/rentabilité sera traité pour chaque thème de recherche. Des activités seront menées en collaboration avec le PACT, l'IER-Mopti étant

donné que le CRRA (Antenne Régionale de l'IER à Sikasso) n'a pas de compétence dans la filière aquacole et les Institutions Universitaires (via des mémoires ou doctorats).

La station piscicole de Sélingué est un site intéressant du point de vue de ses infrastructures pour mener certaines recherches (production, alimentation, cages, …).

Un protocole IER/ODRS/DRP sera signé pour mettre en œuvre ces activités localisées à Sélingué. Ce protocole stipulera, entre autres, que les infrastructures mises à disposition soient en ordre de marche. Une ligne d'appui à l'innovation (subvention) sera mise en place pour prendre en charge les dépenses de recherche, cette ligne comprend également les dépenses liées aux recherches in-situ. Cette ligne pourra être utilisée, par exemple, pour installer quelques petites écloseries auprès de privés pour la production d'alevins et suivre/accompagner les itinéraires techniques. Le choix des bénéficiaires d'activités d'innovation devra prendre en compte l'aspect genre (à qualité/opportunité égale, on choisira une femme), notamment dans les activités de transformation, transport, chaîne du froid et commercialisation. Les innovations qui démontreront leur pertinence et efficience seront diffusées à travers le plan de communication. Les opérateurs privés intéressés par ces innovations pourront bénéficier d'un accès au crédit auprès de l'IMF retenue et d'un accompagnement sur mesure à travers les activités du Résultat 2. L'équipe du projet apportera une attention particulière à ce que la planification de cette activité soit cohérente avec la planification de l'activité A 04 01 portant sur les référentiels technico-économiques.

3.4 Indicateurs et sources de vérification

Les indicateurs objectivement vérifiables (IOV) précisent les résultats et objectifs qui doivent être atteints, ils mesurent et expriment concrètement les performances du projet, ils aident à communiquer ce que l'on en attend. Les IOV indiquent quoi, combien, qui, quand et où et sont spécifique à l'objectif désigné. Les indicateurs repris ci-dessous ainsi que les méthodes de collectes devront être validés au démarrage de l'intervention et inclus dans le système de suivi du projet. La baseline se fera au début du projet afin de produire des indicateurs quantifiés. L'établissement de la baseline au démarrage du projet engendre une bonne appropriation par l'équipe du projet et le partenaire. Une attention particulière sera accordée à la quantification des indicateurs d'impact lors de la baseline.

3.4.1 Indicateurs portant sur l'objectif spécifique

OS : Des conditions favorables à l'augmentation, à la valorisation et à la commercialisation des productions aquacoles sont mises en place.

> *Les quantités de poisson produites par les mares, les plans d'eau et les pisciculture de la région de Sikasso ont augmenté de manière significative et durable ;*

Cet indicateur porte sur les captures des plans d'eau exploités de manière artisanale ou intensive. La collecte de ces informations fait partie du mandat de la DRP.

> *Le nombre d'opérateurs privés actifs dans la filière aquacole dans la région de Sikasso augmente*

A son démarrage, le projet réalisera un diagnostic de la filière, en identifiant les goulots

d'étranglement et les opérateurs privés impliqués au niveau des différents maillons : producteurs piscicoles, transformateurs, mareyeurs et commerçants actifs dans la commercialisation et le transport du poisson, producteurs d'alevins, producteurs d'aliments qui y sont impliqués. Le suivi de l'évolution du nombre d'opérateurs privés au niveau des différents maillons et de leur volume d'activité, en particulier au niveau des goulots d'étranglement, sera un marqueur des effets du projet.

Les acteurs de la filière, en particulier les producteurs, améliorent leurs revenus

Des enquêtes socio-économiques seront réalisées sur un échantillon représentatif des acteurs actifs dans la filière afin d'évaluer les revenus tirés de leurs activités.

Le suivi s'intéressera également à suivre les marges réalisées pour les différents maillons de la filière. Une attention particulière sera portée aux producteurs. Les enquêtes devront permettre d'évaluer l'évolution du nombre de ménages pratiquant la pisciculture, de distinguer la part de la production auto-consommée de la part commercialisée. Pour ce qui concerne la production commercialisée, une distinction sera faite entre les produits frais et les produits ayant subi une première transformation (fumage, séchage) au niveau de l'exploitation. Ces enquêtes se préoccuperont du genre, à la fois en terme de pénibilité du travail et de partage des ressources.

3.4.2 Indicateurs portants sur les résultats

3.4.2.1 R1. Le potentiel aquacole des mares et plans d'eau est davantage valorisé pour la pisciculture extensive

La superficie mise en valeur pour l'aquaculture extensive a augmentée de manière significative

La collecte et le suivi de cet indicateur ne devraient pas poser de réel problème. L'utilisation de GPS aidera à établir rapidement les superficies. Les données initiales seront introduites dans le SIG. Etant donné le marnage des plans d'eau durant l'année, on collectera les données de surface à une même époque.

Les rendements par ha augmentent

Les rendements sont mesurés par unité de surface. La multiplication des surfaces par la production par hectare contribue à définir les quantités produites.

3.4.2.2 R2. Des conditions optimales pour l'émergence d'une filière professionnelle sont mises en place y compris en pisciculture intensive

Nombre d'opérateurs dans la filière et leur volume d'activité

La variation du nombre d'opérateurs professionnels intervenant aux différents maillons de la filière sera un indicateur important, ainsi que la variation du volume d'activité. La disponibilité en alevins et en aliments étant considérés comme des freins majeurs à la production, une attention particulière sera portée au nombre d'opérateurs opérant dans ces segments, en tenant compte de l'accessibilité effective pour les producteurs (Prix et distribution).

Le degré de satisfaction des opérateurs

Le projet établira un suivi des opérateurs basé sur leur degré de satisfaction en regard des services offerts directement ou indirectement par le projet. Il s'intéressera plus particulièrement aux changements les plus significatifs dans leur environnement dont la causalité peut être attribuée au projet.

Les opérateurs dans la filière ont amélioré leur accès au crédit

Le projet assurera un suivi au niveau de l'offre, à savoir les produits financiers accessibles aux opérateurs pour réaliser leurs projets d'affaires. Il assurera également le suivi du nombre d'opérateurs ayant accès effectivement au crédit.

3.4.2.3 R3. La filière est renforcée en terme de structuration, de capacités des institutions de soutien de la filière et d'articulation entre les acteurs

Les indicateurs de ce résultat sont plus qualitatifs que quantitatif.

Les institutions de soutien sont professionnalisées et opérationnelles

Une enquête de satisfaction indépendante sera menée auprès des institutions de soutien et auprès des bénéficiaires des activités du projet. Cette enquête pourra prendre place dans les évaluations à mi-parcours et finale.

Les cadres de concertation jouent pleinement leurs rôles

Cet indicateur a pour objet de vérifier l'efficacité du fonctionnement des différents cadres de concertation. L'analyse s'attachera notamment à vérifier que les acteurs (bénéficiaires directes et indirectes, structures d'encadrement) soient représentés aux différents niveaux et que les cadres de concertation exercent le rôle lié à leur mandat.

Un cadre rassemblant les intervenants de la filière aquacole (interprofessionnelle) existe et est fonctionnel

Cet indicateur a pour but de vérifier l'efficacité du fonctionnement du cadre d'échange. Les critères de vérification sont basés sur les PV des réunions de concertation, sur des entretiens avec les membres des groupements de défense des intérêts (coopératives, association, interprofessionnelle,…) au sein des organes de décision et à travers des rencontres internes ou des représentations extérieures (Salon de l'agriculture par exemple).

3.4.2.4 R4. La gestion des connaissances de la filière aquacole est renforcée, capitalisée et diffusée

Un SIG sur la région de Sikasso existe et permet d'accéder aux informations géographiques et une base de données sur la filière aquacole est fonctionnelle

Des systèmes ouverts et facilement exploitables existent et permettent aux acteurs d'accéder aux données. Il peut exister des interactions entre ces deux systèmes. L'architecture du Système d'Information Géographique (SIG) et de la Base de Données (BdD) devra permettre de croiser certaines données comme les données des mares de la région de Sikasso et les données de pêches ou encore d'empoissonnement.

Supports didactiques existent et la diffusion de l'information est pertinente et effective

Les supports doivent être en adéquation avec les besoins et usages des utilisateurs. Ceci sera vérifié par des enquêtes auprès des bénéficiaires et du personnel d'encadrement.

Des innovations issues du programme de recherche-action sont diffusées et apportent des plus-values aux acteurs de la filière

Cet indicateur sera, autant que possible, quantifié en terme monétaire.

4 Ressources

4.1 Ressources financières

4.1.1 Contribution de la Belgique

La contribution de la Belgique est de 6.050.000 millions d'Euros, répartis sur cinq années de mise en œuvre. Afin d'augmenter l'efficacité lors de la phase de démarrage du projet, des frais de démarrage seront encourus avant la signature de la CS et de la CMO concernant : -Recrutement (1.400 Euros), Achat de véhicule (30.000 Euros), Achat de 3 motos (15.000 Euros) Garantie locative (six mois de loyer bureau 3.600 Euros), pour un total de 50.000 Euros.

							CHRONOGRAMME				
BUDGET TOTAL				Mode d'exéc.	BUDGET TOTAL EUR	%	**ANNEE 1**	**ANNEE 2**	**ANNEE 3**	**ANNEE 4**	**ANNEE 5**
A			**Objectif spécifique (part) 1**		**4.089.474 €**	**68%**	**394.374 €**	**1.334.600 €**	**1.417.700 €**	**670.000 €**	**272.800 €**
R	*01*		*Le potentiel aquacole des mares et plans d'eau est davantage valorisé pour la pisciculture extensive*		*2.335.000 €*	*39%*	*69.500 €*	*840.200 €*	*996.700 €*	*396.600 €*	*32.000 €*
A	01	01	Mise en œuvre actions de pisciculture artisanale communale	cogestion	93.000 €		11.000 €	28.000 €	27.000 €	27.000 €	- €
A	01	02	Renforcement des capacités techniques des acteurs	cogestion	360.000 €		25.000 €	85.000 €	120.000 €	100.000 €	30.000 €
A	01	03	Etudes de faisabilité des 40 sites identifiés	cogestion	334.500 €		31.500 €	129.100 €	151.100 €	22.800 €	- €
A	01	04	Aménagement des sites favorables identifiés	cogestion	1.547.500 €		2.000 €	598.100 €	698.600 €	246.800 €	2.000 €
R	*02*		*Des conditions optimales pour l'émergence d'une filière professionnelle sont mises en place*		*433.000 €*	*7%*	*12.000 €*	*184.000 €*	*189.000 €*	*35.000 €*	*13.000 €*
A	02	01	Identification des promoteurs privés	cogestion	25.000 €		10.000 €	15.000 €	- €	- €	- €
A	02	02	Réalisation de l'étude de faisabilité technico-économique par porteur de projet	cogestion	50.000 €		- €	5.000 €	20.000 €	20.000 €	5.000 €
A	02	03	Mise en place des lignes de financement	cogestion	302.000 €		2.000 €	150.000 €	150.000 €	- €	- €
A	02	04	Appui/conseils en installation, gestion technique et financière	cogestion	56.000 €		- €	14.000 €	19.000 €	15.000 €	8.000 €
R	*03*		*La filière est renforcée en terme de structuration, de capacités des institutions de soutien de la filière et d'articulation entre les acteurs*		*212.300 €*	*4%*	*76.700 €*	*60.400 €*	*27.000 €*	*24.400 €*	*23.800 €*
A	03	01	Appui à la DRP et services déconcentrés dans l'exercice des missions	cogestion	118.100 €		69.500 €	38.500 €	5.100 €	2.500 €	2.500 €
A	03	02	Appui à la Chambre Régionale Agriculture	cogestion	44.800 €		3.000 €	10.600 €	10.600 €	10.600 €	10.000 €
A	03	03	Appui aux Collectivités Territoriales dans leur rôle de coordination/planification	cogestion	21.000 €		4.200 €	4.200 €	4.200 €	4.200 €	4.200 €
A	03	04	Appui à l'émergence d'une offee de services professionnelles	cogestion	28.400 €		- €	7.100 €	7.100 €	7.100 €	7.100 €
R	*04*		*La gestion des connaissances de la filière aquacole est renforcée, capitalisée et diffusée*		*1.109.174 €*	*18%*	*236.174 €*	*250.000 €*	*205.000 €*	*214.000 €*	*204.000 €*
A	04	01	Etablissement de référentiels technico-économiques	cogestion	40.000 €		25.000 €	15.000 €	- €	- €	- €
A	04	02	Etablissement d'une base de données géographiques (SIG)	cogestion	64.000 €		40.000 €	15.000 €	5.000 €	2.000 €	2.000 €
A	04	03	Mise en place d'un dispositif de collecte, de suivi et de traitement des données	cogestion	45.500 €		6.500 €	20.000 €	10.000 €	7.000 €	2.000 €
A	04	04	Elaboration d'un plan de communication sur la promotion de la filière aquacole	cogestion	75.000 €		- €	25.000 €	10.000 €	20.000 €	20.000 €
A	04	05	Développement d'un programme de recherche-action autour d'innovations	Régie	884.674 €		164.674 €	175.000 €	180.000 €	185.000 €	180.000 €
			Ligne d'appui à l'innovation		90.000 €		10.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €
			Consultances		44.674 €		4.674 €	5.000 €	10.000 €	15.000 €	10.000 €
			AT en pisciculture		750.000 €		150.000 €	150.000 €	150.000 €	150.000 €	150.000 €
X			**Réserve budgétaire (max 5% * total activités)**		**125.000 €**	**2%**	**25.000 €**	**25.000 €**	**25.000 €**	**25.000 €**	**25.000 €**
X	*01*		*Réserve budgétaire*		*125.000 €*		*25.000 €*	*25.000 €*	*25.000 €*	*25.000 €*	*25.000 €*
X	01	01	Réserve budgétaire COGESTION	cogestion	100.000 €		20.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €	20.000 €
X	01	02	Réserve budgétaire régie	régie	25.000 €		5.000 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €	5.000 €
Z			**Moyens généraux**		**1.835.526 €**	**30%**	**399.390 €**	**370.430 €**	**376.893 €**	**328.408 €**	**360.405 €**
Z	*01*		*Frais de personnel Basée sur la grille de CTB-RES Mali du 23/06/2009*		*1.138.110 €*	*19%*	*221.190 €*	*230.580 €*	*230.580 €*	*230.580 €*	*225.180 €*
Z	01	01	Assistant technique	Régie	750.000 €		150.000 €	150.000 €	150.000 €	150.000 €	150.000 €
Z	01	02	Responsable national	Cogestion	90.000 €		18.000 €	18.000 €	18.000 €	18.000 €	18.000 €
Z	01	03	Responsable Administratif et Financier	Régie	48.450 €		7.650 €	10.200 €	10.200 €	10.200 €	10.200 €
Z	01	04	Equipe finance et administration	Cogestion	39.000 €		5.400 €	8.400 €	8.400 €	8.400 €	8.400 €
Z	01	05	Equipe technique	Cogestion	156.600 €		32.400 €	32.400 €	32.400 €	32.400 €	27.000 €
Z	01	06	Autres frais de personnel	Cogestion	54.060 €		7.740 €	11.580 €	11.580 €	11.580 €	11.580 €
Z	*02*		*Investissements*		*118.500 €*	*2%*	*84.000 €*	*28.500 €*	*6.000 €*	*- €*	*- €*
Z	02	01	Véhicules	Régie	74.500 €		51.000 €	23.500 €	- €	- €	- €
Z	02	02	Equipement bureau	Régie	21.000 €		18.000 €	3.000 €	- €	- €	- €
Z	02	03	Equipement IT	Régie	19.000 €		12.000 €	2.000 €	5.000 €	- €	- €
Z	02	04	Aménagements du bureau	Cogestion	4.000 €		3.000 €	- €	1.000 €	- €	- €
Z	*03*		*Frais de fonctionnement*		*414.689 €*	*7%*	*71.200 €*	*82.540 €*	*86.087 €*	*86.645 €*	*88.217 €*
Z	03	01	Loyer du bureau	Cogestion	29.000 €		5.000 €	6.000 €	6.000 €	6.000 €	6.000 €
Z	03	02	Services et frais de maintenance	Cogestion	25.612 €		4.000 €	5.000 €	5.100 €	5.202 €	6.310 €
Z	03	03	Frais de fonctionnement des véhicules	Cogestion	217.000 €		38.000 €	44.000 €	45.000 €	45.000 €	45.000 €
Z	03	04	Télécommunications	Cogestion	52.040 €		10.000 €	10.200 €	10.404 €	10.612 €	10.824 €
Z	03	05	Fournitures de bureau	Cogestion	27.608 €		7.000 €	5.000 €	5.100 €	5.202 €	5.306 €
Z	03	06	Missions	Cogestion	20.816 €		4.000 €	4.080 €	4.162 €	4.245 €	4.330 €
Z	03	07	Frais de représentation et de communication externe	Cogestion	5.204 €		1.000 €	1.020 €	1.040 €	1.061 €	1.082 €
Z	03	08	Formation	Cogestion	- €						
Z	03	09	Frais de consultance - gestion	Cogestion	26.000 €		- €	5.000 €	7.000 €	7.000 €	7.000 €
Z	03	10	Frais financiers	Cogestion	1.000 €		200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Z	03	11	Frais TVA	Cogestion	- €						
Z	03	12	Autres frais de fonctionnement	Cogestion	10.408 €		2.000 €	2.040 €	2.081 €	2.122 €	2.165 €
Z	*04*		*Audit et Suivi et Evaluation*		*164.227 €*	*3%*	*23.000 €*	*28.810 €*	*54.226 €*	*11.184 €*	*47.007 €*
Z	04	01	Frais de suivi et évaluation	Régie	51.010 €				25.000 €		26.010 €
z	04	02	Assment partenaires	Régie	5.000 €		5.000 €				
Z	04	03	Audit	Régie	53.605 €			17.750 €	18.105 €		17.750 €
Z	04	04	Base line, revue annuelle et appuis	Régie	39.000 €		15.000 €	8.000 €	8.000 €	8.000 €	
Z	04	05	Backstopping	Régie	15.612 €		3.000 €	3.060 €	3.121 €	3.184 €	3.247 €
TOTAL					**6.050.000 €**	**100%**	**818.764 €**	**1.730.030 €**	**1.819.593 €**	**1.023.408 €**	**658.205 €**
				Régie	**1.986.851**		**431.324**	**397.510**	**404.426**	**361.384**	**392.207**
				Cogestion	**4.063.149 €**		**387.440 €**	**1.332.520 €**	**1.415.167 €**	**662.025 €**	**265.997 €**
					6.050.000 €						

4.1.2 Contribution malienne

La contribution malienne s'élève à 904.000.000 de FCFA. Le renforcement de la DRP et des services sub régionaux s'additionnera à cette contribution. Pour couvrir les activités prévues dans le cadre du PRODEFA, un minimum de neuf agents à recruter au niveau des antennes de pêche et quatre (4) au niveau des services locaux. Le tableau suivant reprend les ressources disponibles.

Service	Effectif Actuel	Sites Etudiés	Effectif Minimal
DIRECTION REG.	6	0	6
SP. BOUGOUNI	2	7	3
SP. KADIOLO	1	5	3
SP. KOLONDIEBA	0	6	3
SP. KOUTIALA	1	7	3
SP. SIKASSO	4	5	3
SP. YANFOLILA	3	6	2
SP. YOROSSO	0	4	3
TOTAL	17	40	26

4.2 Ressources humaines

Une Unité d'Appui et de Coordination (UAC) sera mise en place au niveau de la région de Sikasso. L'équipe sera composée comme suit :

- Un responsable d'intervention national recruté par la DNP après appel à candidature externe,
- Un assistant technique international coresponsable, spécialisé en développement de filière et renforcement des capacités des acteurs,
- Un assistant technique international spécialiste en aquaculture tropicale,
- Un responsable Administratif et Financier national, recruté par la CTB sur appel à candidature,
- Un responsable national chargé du suivi-évaluation et du système d'information géographique, recruté par le projet sur appel à candidature,
- Un responsable national pour l'appui à la CRA et au secteur privé, recruté par le projet sur appel à candidature,
- Un appui à temps partiel pour l'élaboration des DAO, le suivi des chantiers et le suivi de la convention avec AGETIER. Cet appui est contractualisé ou partagé avec d'autres projets CTB (Zébu Maure)
- Du personnel d'appui (comptable, chauffeurs, gardiens)

Les termes de référence du personnel sont détaillés dans le chapitre 7. On notera que la

DNP a sollicité une assistance technique pour l'appuyer dans l'élaboration d'une politique nationale pour le sous secteur, qui sera sollicitée au travers du Fonds d'Expertise. Le travail de cet expert devrait permettre d'appuyer la DNP à s'inscrire dans l'approche sectorielle, prévue pour 2012. Cet expert ne rentre pas dans le budget du présent projet.

4.3 Ressources matérielles

a) Au niveau de la DRP (Sikasso)

- 2 véhicules 4x4 pick-up et quatre motos DT ;
- Ordinateurs pour 6 personnes dont un ordinateur à écran 19 pouces pour le SIG et 1 système de back-up + onduleurs. 1 Photocopieuse-fax-scanner. 4 GPS.
- Du matériel de transport d'alevin (3 caisses, 3 aérateurs, 3 tables de tri). 1 réfrigérateur.
- Sur le Budget Spécial d'Investissement (BSI) prévoir la construction du local de la DRP.

b) Unité d'Appui et de Coordination (UAC)

- 2 véhicules 4x4 pick-up et 1 voiture (pour le responsable appui à la CRA) pour l'équipe opérationnelle du projet basée à Sikasso ;
- 3 motos DT ;
- 1 groupe électrogène pour les bâtiments de projet ;
- Mobilier et de l'équipement de bureau, y compris une photocopieuse (scan/fax) semi-professionnelle ;
- Equipement informatique pour 5 personnes dont un ordinateur à écran 19 pouces pour le SIG + onduleurs.
- Location d'un bureau à Sikasso (en attente de la construction du bureau de la DRP sur la contre partie malienne)

c) Au niveau des Secteurs de la Pêche

- 11 motos DT en première année et achat de 9 supplémentaires en cours de projet ;
- Dotations en petit équipement : 7 kits et équipement de collectes de données : 2 pinasses, 7 mini-senne, 14 paires de bottes ; 14 épuisettes, 7 balances romaines, bassines, etc.
- Equipement informatique : 7 ordinateurs + onduleurs.

d) Au niveau de la CRA-Sikasso

- Equipement informatique : 2 ordinateurs + onduleurs

5 Modalités d'exécution

5.1 Cadre légal et responsabilités des parties

Le cadre général est fixé par la Convention générale de coopération au développement du 28 février 2003 entre la République du Mali et le Royaume de la Belgique.

Le cadre légal du Projet d'Appui au Développement des Filières Aquacoles dans la région de Sikasso « PRODEFA » est fixé par la Convention Spécifique relative au projet à signer entre la République du Mali et le Royaume de Belgique. Le Document technique et Financier, établi lors de la formulation, est annexé à la convention spécifique.

5.1.1 Partie malienne

Pour la partie malienne, l'entité administrative chargée de mener à bien l'exécution de la prestation de coopération est le Ministère de l'Elevage et de la Pêche (MEP). Le MEP désigne la Direction Nationale de la Pêche (DNP), représentée par son directeur, comme maître d'ouvrage du projet. L'Ordonnateur National chargé de liquider et d'ordonnancer les dépenses du projet est le Directeur National de la Pêche. Il pourra désigner un ordonnateur délégué.

Les conditions administratives de la maîtrise d'ouvrage exercée par le Ministère de l'Elevage et de la Pêche sont déterminées par le cadre suivant :

- Recrutement par la MEP par appel à candidature, avec avis de non objection de la CTB, d'un Responsable National qui assure la direction, la coordination et la supervision de l'exécution des prestations du projet,
- Administration des Conventions spécifiques au niveau central et régional et co-signature des protocoles d'accords avec les partenaires stratégiques par le Directeur National de la Pêche, représentant désigné du Ministre de l'Elevage et de la Pêche ;
- Echanges et concertation avec les représentants de l'État au niveau régional (Gouverneur), du cercle (Préfet) et des communes (Sous-préfets)

5.1.2 Partie belge

Pour la partie belge, la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGCD) est l'entité administrative et financière responsable de la contribution belge au projet. La partie belge confie la réalisation de ses obligations pour la mise en œuvre du projet et le suivi du projet à la Coopération Technique Belge (CTB), à travers une Convention de Mise en Œuvre.

A ce titre, la CTB désigne son Représentant Résident à Bamako pour assurer le conseil, la supervision et le contrôle régulier de l'exécution de la prestation pour le compte de la partie belge.

Celui-ci délègue une partie de ses prérogatives à un Assistant Technique International (ATI) recruté par la CTB, basé à SIKASSO. Cet ATI est coresponsable des prestations du projet pour la CTB.

5.2 Responsabilités techniques

La responsabilité technique est conjointe aux partenaires maliens et belges. Toutes les décisions au niveau de l'exécution technique (plannings et rapportages, surveillance de la qualité des activités, décisions sur l'opportunité des activités et des dépenses, communications, etc) sont prises conjointement.

La DNP assure la tutelle technique du projet. La Direction Régionale de la Pêche (DRP) est placée sous l'autorité administrative du gouverneur de région et de l'autorité technique de la DNP. Au regard des missions qui lui sont dévolues, elle intervient notamment dans les domaines suivants :

- Supervision, coordination et contrôle de la mise en œuvre des programmes et projets,
- Appui et suivi des Services Déconcentrés (Services Locaux et Antennes de Pêche) dans la mise en œuvre des activités qui leur sont déléguées
- Appui global à la mise en œuvre du projet et la coordination avec d'autres actions dans la région ;
- Participation au suivi/évaluation de l'intervention, y inclus la collecte et la diffusion des informations et données statistiques.

La DNP, en collaboration avec la CTB et sur base de protocoles d'accord, contractualise l'exécution de certaines activités du projet aux structures et prestataires actifs dans les domaines d'intervention, en fonction des missions et mandats définis par la Loi d'Orientation Agricole et autres textes de loi portant sur les politiques de décentralisation et la déconcentration ou en fonction de leurs expertises spécifiques:

- Les services subrégionaux de la Direction Régionale de la Pêche, à savoir les Secteurs et les antennes de la pêche,
- Les Collectivités Territoriales,
- La Chambre Régionale d'Agriculture de Sikasso,
- Les services techniques impliqués, principalement la Direction Régionale du Génie Rural, mais aussi la Direction Régionale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances et la Direction Régionale des Marchés Publics.
- L'Institution de Crédit sélectionnée par l'UAC

Chaque entité partenaire contractualisée assume l'exécution technique des activités dont ils ont en charge l'exécution. L'accompagnement, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des protocoles d'accord seront assurés par l'Unité d'Appui et de Coordination basée à Sikasso. Une rencontre trimestrielle (ou toute autre fréquence jugée opportune par les parties) est organisée de manière à permettre d'échanger sur les activités réalisées et les activités à programmer. En cas de manquement d'un des partenaires, l'Unité d'Appui et de Coordination avise l'ordonnateur et le co-ordonnateur, avec copie au Gouverneur.

5.3 Structures d'exécution et de suivi

Afin d'assurer l'exécution du projet sur le terrain et de garantir l'implication effective de toutes les parties prenantes, trois organes sont constitués : une Unité d'Appui et de Coordination, une Commission Technique d'Orientation et de Suivi (CTOS), et une Structure Mixte de Concertation Locale (SMCL).

5.3.1 Unité d'Appui et de Coordination basée à SIKASSO

Une Unité d'Appui et de Coordination (UAC) est mise en place à Sikasso. La direction de l'UAC est composée d'un responsable de l'intervention et d'un co-responsable.

Le **Responsable National de l'Intervention** est recruté par la DNP suite à un appel à candidature ouvert, sur base des Termes de Référence joints en annexe. Il disposera de compétences solides en matière de planification, de gestion et de suivi évaluation de projets de développement rural. Un avis de non objection de la CTB est requis pour le choix du responsable d'intervention.

L'Assistant Technique International basé à SIKASSO (**Coresponsable)** est recruté par la CTB suite à un appel à candidature ouvert, sur base des Termes de Référence joints en annexe. Il sera agréé par la partie malienne. Il apporte un appui technique au responsable national de l'intervention et assume, par délégation pour le compte de la partie belge, la supervision et le contrôle régulier de l'exécution de la prestation. Il disposera de compétences solides et internationales pour la mise en œuvre de programmes multi-acteurs basés sur le renforcement des capacités.

Le responsable et le co-responsable sont appuyés par une équipe constituée de :

- Un assistant technique spécialisé en pisciculture en zone tropicale pour une durée de 5 ans, recruté par la CTB suite à un appel à candidature ouvert, sur base des Termes de Référence joints en annexe. Il sera agréé par la partie malienne
- Un Responsable Administratif et Financier national, recruté par la CTB sur appel à candidatures,
- Un chargé du suivi-évaluation du système d'information géographique, recruté par le projet sur appel à candidatures,
- Un responsable de l'appui à la CRA et au secteur privé, recruté par le projet sur appel à candidatures.
- Du personnel d'appui administratif et logistique

La direction de l'UAC est responsable de la gestion quotidienne des activités du projet dans la Région de SIKASSO et de l'atteinte des résultats intermédiaires en vue de l'atteinte de l'objectif spécifique tels que stipulés dans la Convention Spécifique et le présent Dossier Technique et Financier (DTF). Elle appuie, suit et contrôle les partenaires contractualisés dans la mise en œuvre des activités dont ils ont en charge la mise en œuvre. A ce titre, elle est chargée de :

d) La gestion journalière de l'intervention dans ses aspects matériels, financiers et humains, selon les procédures en vigueur :

- Veiller à la bonne utilisation des fonds et des biens acquis ou mis à disposition du projet ;
- Organiser, coordonner et superviser l'exécution des activités du projet;
- Mener à bien les marchés de services, de fournitures et d'équipements prévus dans la planification;
- La gestion du personnel de l'UAC,

e) L'appui et la coordination des partenaires

- Assurer la planification, la négociation et la validation des protocoles d'accord avec les partenaires (Communes, CRA, IMF).
- Assurer le suivi et le contrôle administratif et technique des protocoles d'accord, et aviser la SMCL en cas de manquement,
- Renforcer les capacités des partenaires par un accompagnement dans la mise en œuvre des activités,
- Planifier et organiser les prestations de services stratégiques d'appui à l'intervention,
- Elaborer et de mettre en œuvre le système de suivi-évaluation interne du projet,
- Intégrer dans toute planification d'activités les thématiques transversales, en particulier pour ce qui concerne le genre et l'environnement,
- Planifier, organiser et assurer le secrétariat de la Commission Technique d'Orientation et de Suivi,.

f) La planification et le reportage

- Préparer les Programmations Financières trimestrielles accompagnées des rapports d'activités trimestriels, des tableaux de suivi des marchés publics et des planifications opérationnelles trimestriels.
- Rédiger les rapports de suivi–évaluation annuels et le rapport final d'exécution selon le canevas de la CTB ;
- Soumettre à la SMCL l'état d'avancement du projet en vue de l'obtention des résultats intermédiaires ;
- Proposer, le cas échéant, à la SMCL les ajustements ou modifications des activités et résultats intermédiaires ;
- Elaborer et soumettre à la SMCL les plans de travail et programmations financières annuels du projet et adapter cette planification en fonction de l'évolution de la prestation ;

- Proposer l'ordre du jour au président de la SMCL, après consultation de toutes les parties concernées par l'exécution de la Facilité ;
- Rédiger les comptes rendus des réunions de la SMCL, qui seront approuvés et signés par toutes les parties au plus tard un mois après la tenue de la réunion de la SMCL et repris dans le rapport de suivi-évaluation.
- Etudier tout problème de gestion des ressources (humaines, financières ou matérielles) ou d'interprétation de la Convention Spécifique ou du Dossier Technique et financier qui menacerait le bon déroulement du projet, avant de la soumettre à la SMCL pour prise de décision.

5.3.2 Commission Technique d'Orientation et de Suivi

La Commission Technique et d'Orientation et de Suivi est créée afin de faciliter la concertation et la coordination des interventions au niveau régional. Elle aura les compétences et attributions suivantes :

- Coordonner les interventions des différents partenaires contractualisés pour l'exécution du projet au travers des ateliers de validation et de planification des plans d'action. .
- Apprécier l'état d'avancement du projet en regard des résultats attendus,
- Arbitrer les éventuels conflits de compétences pouvant résulter de la mise en œuvre du projet,
- Assurer la cohérence et la complémentarité des activités du projet avec les autres PTF, soit en regard des synergies possibles au niveau de la région de Sikasso, soit en regard de la cohérence des approches sur le plan sectoriel.
- Appuyer le travail préparatoire des propositions d'ajustement ou de modifications éventuelles des résultats, à proposer à la SMCL, dans le respect des objectifs spécifiques et de l'enveloppe budgétaire fixée par la présente convention, en veillant à la faisabilité de l'ensemble des interventions.
- Proposer des missions d'appui technique,

La CTOS est composée des membres suivants :

- Le Gouverneur de la région de Sikasso (Président),
- Le Président de l'Assemblée Régionale,
- Le Directeur Régional de la Pêche,
- Le Directeur Régional du Génie rural,
- Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture,
- Les Représentants de la filière /1 Représentant par maillon de la filière,
- Le représentant de l'AMM (Association des Municipalités du Mali) au niveau régional,

- Un représentant de l'Institution de crédit contractualisée,
- Le responsable d'intervention et l'ATI coresponsable de l'UAC

L'UAC assure le secrétariat du Comité, qui se réunit sur invitation du Président ou à la demande du tiers des membres. Il se réunit pour la première fois (au plus tard) dans les trois mois qui suivent la signature de la convention spécifique. Les principales modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Ses décisions sont prises selon la règle du consensus ;
- Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé ;
- La périodicité des sessions du CTOS ne doit pas être trop espacée au regard de son rôle dans l'évolution du projet. La SMCL étant prévue pour deux sessions au moins dans l'année, la CTOS peut se réunir autant de fois que nécessaire car elle constitue l'élément d'impulsion des actions du projet ;
- Elle tient également une réunion au plus tard 5 mois avant la fin des activités du projet afin d'examiner la proposition de rapport final et de préparer les formalités de clôture du projet.

Les résultats des sessions du CTOS sont soumis à l'appréciation de la SMCL.

5.3.3 Structure mixte locale de concertation (SMCL)

Une structure de pilotage est mise en place pour superviser la bonne exécution du projet dans son ensemble et l'atteinte des résultats.

La Structure Mixte de Concertation Locale est l'organe d'orientation globale et stratégique du projet. Elle est présidée par le Ministre de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant. Elle se réunit deux fois par an, sur convocation du Président, en session ordinaire et en session extraordinaire à chaque fois que les circonstances l'exigent, à la demande du tiers des membres. La SMCL est l'instrument de coordination et de concertation qui donne les grandes orientations du projet, approuve les plans financiers et les plans de travail, les rapports d'avancement techniques et financiers, etc. au niveau central. Le secrétariat est assuré par la cellule d'appui et de coordination.

La SMCL est composée des membres suivants :

- Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche ou son représentant, Président.
- Le Représentant Résident de la CTB au Mali
- Le Directeur National de la Coopération Internationale/MAECI
- Le Directeur Général du Budget/MF
- Le Gouverneur de la Région de Sikasso
- Le Directeur National de la Pêche
- Le Président de l'Assemblée Régionale de Sikasso
- Le Directeur de la CPS/SDR

La SMCL aura les compétences suivantes :

- Superviser l'exécution des engagements pris par les parties ;
- Apprécier l'état d'avancement du projet et l'atteinte des résultats sur la base des rapports d'exécution ;
- Approuver les plans de travail du projet ;
- Approuver des ajustements ou des modifications éventuelles des résultats, dans le respect de l'objectif spécifique et de l'enveloppe budgétaire fixée par la présente convention et en veillant à la faisabilité de l'ensemble des actions ;
- Faire des recommandations aux autorités compétentes des deux parties dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
- Initier des missions d'évaluation technique ou d'audit financier ;
- Arbitrer les éventuels différents entre partenaires sur l'attribution des rôles et l'allocation des ressources ;
- Valider les modalités de fonctionnement ou le manuel de procédures des différents organes (CTOS et Unité d'Appui et de Coordination) ;
- Superviser la clôture et approuver le rapport final du projet.

Les modes de fonctionnement de la SMCL sont fixés comme suit :

- La SMCL établit son règlement d'ordre intérieur dans le respect des autres dispositions de la convention spécifique.
- La SMCL se réunit sur invitation de son président ordinairement chaque semestre ou de façon extraordinaire à la demande d'un membre
- La SMCL se réunit pour la première fois au plus tard trois mois qui suivent la signature de la convention spécifique.
- La SMCL prend ses décisions selon la règle du consensus
- Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal signé
- La SMCL tient également une réunion avant la fin de validité de la convention spécifique afin d'approuver le rapport final et d'assurer les formalités de clôture.

5.4 Gestion opérationnelle

5.4.1 Suivi évaluation et backstopping

Le suivi / évaluation fait partie intégrante de la gestion du cycle de projet. Il est conçu lors de la formulation, notamment lors de l'élaboration des indicateurs (IOV), et se poursuit en cours d'exécution de la prestation. En effet, la mise en œuvre du cadre logique doit être régulièrement suivie et adaptée en fonction d'une réflexion critique sur l'état d'avancement des actions, des problèmes rencontrés et des changements dans le

contexte où évolue le projet.

Pour la gestion des informations issues du suivi-évaluation, il sera mis en place un système d'information et de gestion. Ce système comprend (1) une base de données comportant les données du cadre logique du projet, le détail des activités des différentes composantes, le détail des réalisations, les informations sur les bénéficiaires, les acquisitions des bien et services,… (2) un système d'information géographique permettant de visualiser et suivre l'historique des interventions du projet et les caractéristiques socio-économiques des sites (3) un tableau de bord permettant de reprendre les principaux indicateurs de performance du projet pour une meilleure planification des activités.

Le projet sera doté d'un réseau, d'une connexion internet et d'un site WEB permettant aux partenaires de se procurer les informations utiles sur le projet. Des rapports trimestriels sur l'état d'avancement du projet, comportant les informations pertinentes fournies par le système d'informations, seront préparés par le responsable de suivi évaluation.

5.4.1.1 Suivi en interne

Le suivi des activités réalisées par les partenaires contractualisés relève en première ligne de leurs propres systèmes de suivi, qui sera renforcé si nécessaire avec l'appui de l'UAC.

Le suivi en interne du projet sera sous la responsabilité de la *Direction de l'Unité d'Appui et de Coordination*. Elle veillera au respect du calendrier de collecte des informations, à leur qualité, à leur exhaustivité et à l'analyse participative des résultats qui en découlent. Elle sera secondée dans cette tâche par le *Chargé du Suivi/évaluation.* Le *Chargé de S/E* assurera la compilation et l'encodage des données du terrain. Il veillera à la fiabilité des données récoltées en mettant en œuvre un dispositif de triangulation des contrôles aléatoires au cours des enquêtes. Le responsable du suivi/évaluation au niveau de la DRP sera étroitement associé à l'analyse des données. Lorsque pertinent, le système de S/E du projet se réfèrera aux systèmes de S/E nationaux existants.

La collecte des informations opérationnelles nécessaires à une gestion efficace et dynamique se fera sur une base trimestrielle pour l'ensemble des indicateurs d'activités. A cette occasion, la planification du trimestre écoulé sera analysée et commentée (expériences positives, échecs, justification des écarts…) et la planification du nouveau trimestre sera établie. Le niveau des activités à réaliser sera établi en tenant compte des réalisations réellement atteintes et de la programmation annuelle. Cette analyse débouchera sur la production du rapport trimestriel d'activité et sur la nouvelle planification trimestrielle. Cette planification et cette analyse sont réalisées au travers du CTOS, afin de renforcer la responsabilité mutuelle et développer un processus de gestion des connaissances.

La collecte des informations stratégiques relatives à la performance du projet (mesures d'efficacité du projet) sera réalisée annuellement. Il s'agit des données liées aux IOV de produits et d'effets du cadre logique. Ces indicateurs de produits et d'effet, couplés aux indicateurs d'activités et à l'analyse de l'exécution du programme annuel écoulé (activités, ressources budgétaires…) constitueront la trame du rapport annuel. Le rapport

analysera également les aspects transversaux (genre et environnement), les effets imprévus et les risques. Ce dispositif de S/E interne alimentera la base de données de la CPS-SDR, de façon à améliorer la visibilité des projets et programmes et à assurer une diffusion élargie des résultats. En outre, les données exploitées constitueront une source d'informations essentielles pour alimenter la réflexion sur le projet d'amélioration de la filière aquacole en vue d'affiner la stratégie et les approches dans ce domaine.

5.4.1.2 Suivi externe

Dans le cadre du suivi externe, il convient de distinguer les missions commanditées par la CTB et celles conduites par la CPS-SDR. Des missions d'appui du siège de la CTB sont prévues annuellement, y compris lors du démarrage du projet. Au titre du suivi par les structures nationales, la CPS (en collaboration avec la DRP) réalisera une mission annuelle dans le cadre du dispositif de suivi ponctuel et systématique de l'ensemble des projets / programmes exécutés dans le cadre du secteur du Développement Rural.

5.4.1.3 Evaluation à mi-parcours et évaluation finale

L'ordonnateur et le co-ordonnateur du projet commanditeront l'évaluation à mi-parcours (EMP) du projet et son évaluation finale. L'EMP aura pour fonction d'évaluer la performance du projet selon les critères classiques de l'évaluation, d'apprécier son état d'avancement, d'analyser les modalités de mise en œuvre et de repérer les éventuels points de blocage ou de dysfonctionnement. Compte tenu de la durée du projet l'EMP devrait se dérouler en fin d'année 3. Les résultats de l'EMP seront examinés par la SMCL qui pourra éventuellement sur cette base réorienter le projet en termes de responsabilités, de modalités, ou de logique d'intervention. L'évaluation finale, réalisée au cours de la cinquième année, aura pour principale fonction d'apprécier l'impact du projet et d'en tirer les leçons.

En résumé, le tableau ci dessous indique les systèmes utilisés et la désignation de la responsabilité pour les moments clés du processus de S/E.

Processus	Système	Responsabilité
Baseline[3]	Belge	Conjointe
S/E interne projet	Ad hoc projet	Conjointe
Evaluation à mi-parcours[4]	Belge	Conjointe
Suivi CPS	Malien	Malienne
Evaluation finale[5]	Belge	Conjointe
Backstoppings (appuis ponctuels)	Belge	Conjointe

[3] Voir le guide sur la Plateforme Qualité de la CTB pour procédures et checklists.
[4] idem
[5] idem

5.4.2 Planifications et reportages

Processus	Système	Responsabilité
Elaboration planification opérationnelle trimestrielle	Belge	Conjointe
Suivi planification opérationnelle trimestrielle	Belge	Conjointe
Rapport d'exécution et plannings semestriels	Belge	Conjointe
Rapport de suivi-évaluation annuel	Belge	Conjointe
Rapport final de l'intervention	Belge	Conjointe

Rapports et Planification trimestrielle opérationnelle

Chaque trimestre l'équipe élaborera un planning trimestriel des activités pour la durée totale du projet. Cette planification, accompagnée d'un rapport d'activités du trimestre précédent, suivra le format du cadre logique. Cette planification opérationnelle sert de base pour la planification financière.

Rapports et plannings semestriels

Des rapports d'avancement semestriels reprenant l'état d'avancement des activités et de l'exécution financière, ainsi que le planning d'activités et la programmation financière pour le semestre à venir seront préparés par le responsable et le co-responsable et présentés à la SMCL.

Rapports annuels

Un rapport de suivi-évaluation annuel, y compris un plan opérationnel des activités est préparé annuellement par le responsable de projet en collaboration avec le co-responsable selon les canevas de la CTB. Il constitue une base essentielle pour le suivi du projet, et de ses éventuels ajustements (aussi bien au niveau du budget qu'au niveau des activités, du chronogramme, des indicateurs, etc.). Ce rapport, co-signé par le responsable et le co-responsable est approuvé par la SMCL.

Rapport final

Un rapport final sera élaboré par le responsable de projet en collaboration avec le co-responsable selon le canevas de la CTB.

5.5 Gestion financière de la contribution belge

5.5.1 Gestion du budget

Inscription

Le budget de l'intervention de la CTB sera inscrit sur le budget national du ministère technique.

Général

Le budget total et le budget par mode d'exécution ne peuvent pas être dépassés. Au cas où une augmentation budgétaire serait nécessaire, une demande motivée d'augmentation doit être introduite par la partie malienne auprès de l'Etat belge après avoir reçu l'accord de la SMCL. Si la Belgique accepte la demande, on procède alors à un échange de lettres signées par les deux parties.

Le budget du projet fixe les contraintes budgétaires dans lesquelles le projet doit être exécuté. Chaque changement de budget doit être approuvé par la SMCL sur base d'une proposition élaborée par la direction du projet.

Les changements budgétaires possibles sont :

- Changement de la structure du budget (par exemple ajout d'une ligne budgétaire)
- Réallocation des montants entre lignes budgétaires
- Réallocation des moyens entre modes de financement
- et Utilisation de la réserve budgétaire

La gestion des éventuelles modifications budgétaires doit être faite selon les procédures de la CTB.

La réserve budgétaire peut uniquement être utilisée pour des activités du projet et après accord de la SMCL. Son utilisation doit toujours être accompagnée d'un changement du budget.

Les engagements doivent être approuvés par les deux parties tout en respectant les mandats (voir pouvoirs de signatures). La direction du projet doit assurer un bon suivi des engagements. Elle n'est pas autorisée de prendre des engagements sur base d'un budget non approuvé officiellement.

5.5.2 Comptes et pouvoirs de signature

e) Compte principal – activités en cogestion

Dès la signature de la convention spécifique entre le Mali et la Belgique, un compte principal en euros co-géré par la CTB (RR) et le Ministère sera ouvert auprès d'une institution bancaire selon les modalités suivantes :

- Nom du compte *:* 'Contribution Belge _ *PRODEFA*'

- Choix de la banque : une institution bancaire présente au Mali, où la CTB a déjà des comptes ouverts ;
- Pouvoirs de signatures : toujours double signature comme indiqué ci-dessous.

Signature 1	Signature 2	Limite
Ordonnateur	Co-ordonnateur	Selon les limites imposées par les procédures nationales respectives.

- Le compte principal sera alimenté trimestriellement suivant les procédures de la CTB.

f) Compte opérationnel - activités en cogestion

Dès la signature de la convention spécifique, un compte bancaire opérationnel spécifique en Francs CFA est ouvert dans une banque commerciale de Sikasso pour la gestion des activités en cogestion.

Ce compte à double signature sera mouvementé par le Responsable de l'Intervention et l'ATI Coresponsable (ou par l'ordonnateur et le co-ordonnateur) selon les modalités suivantes :

Signature 1	Signature 2	Limite
Responsable national	Coresponsable	25.000 EUR

D'autres comptes cogérés peuvent être ouverts pour des raisons logistiques après accord de l'ordonnateur et du co-ordinateur, suivant les limites.

g) Comptes bancaires – activités en régie belge

Pour les dépenses locales en régie belge un compte principal en Francs CFA et un compte opérationnel en Francs CFA seront ouverts avec double signature au niveau de la CTB.

Les activités qui seront gérées en régie belge sont :

- Audits et évaluations.
- Coût de l'ATI-Coresponsable et de l'ATI en aquaculture.

Schéma des flux financiers entre les comptes et responsabilités

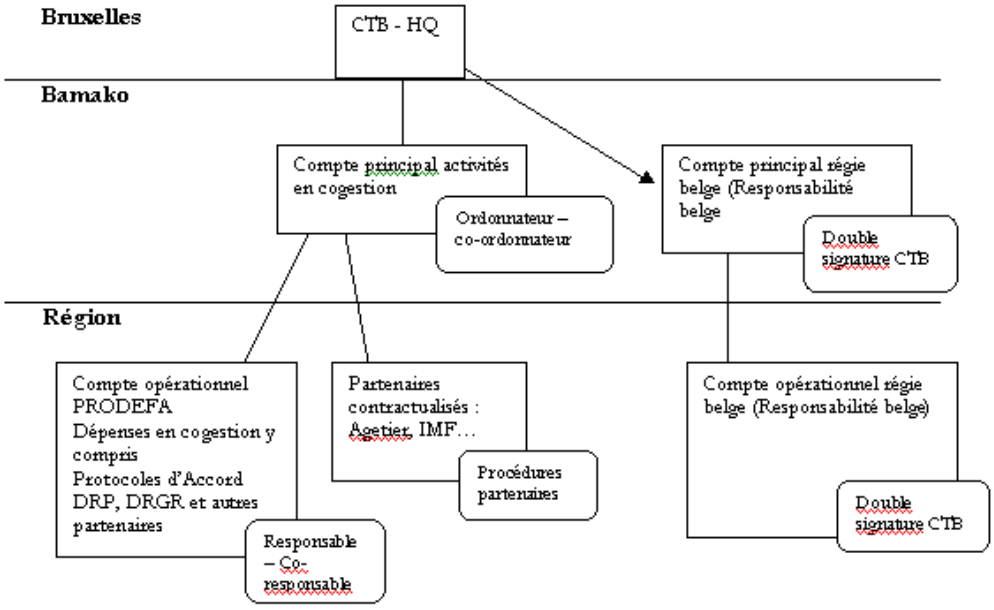

5.5.3 Mise à disposition des fonds

Alimentation des comptes principaux

5.5.3.1.1 Premier transfert

Après signature de la Convention spécifique entre le Mali et la Belgique, dès la notification de la Convention de Mise en Œuvre entre l'État belge et la CTB, un *appel de fonds* par mode de financement peut être introduit à la représentation locale de la CTB. Le montant demandé doit correspondre aux besoins des trois premiers mois. Pour la partie cogérée, l'appel de fonds doit être signé par l'ordonnateur national.

5.5.3.1.2 Transferts suivants

Afin de recevoir des fonds, le projet doit introduire à la représentation locale de la CTB un appel de fonds par mode de financement au début du mois précédant le trimestre suivant. Cet appel de fonds doit être signé par la direction du projet et ainsi que par l'ordonnateur pour la partie cogérée.

Le montant de l'appel de fonds est égal aux besoins estimés en trésorerie pour le trimestre suivant avec une réserve. Le transfert de fonds par la CTB se fait au début du trimestre. La CTB peut aussi proposer un schéma de financement spécifique (paiements en plusieurs tranches ou paiements à la demande). Le transfert des fonds se fait uniquement à condition que :

- La comptabilité du trimestre précédant l'introduction de l'appel ait été transmise à la représentation locale de la CTB .
- La mise à jour de la programmation financière ait été transmise à la représentation locale de la CTB, accompagnée du rapport d'activités

trimestriel, de la planification opérationnelle trimestrielle et du tableau de suivi des marchés publics actualisé..

- Le montant de l'appel de fonds ne soit pas plus élevé que le solde budgétaire

En cas d'urgence, le projet peut introduire un appel de fonds anticipé en justifiant le besoin.

Alimentation des comptes opérationnels

Régulièrement, l'Unité d'Appui et de Coordination réaliseront des appels de fonds afin d'alimenter les comptes opérationnels du projet à partir du compte principal, tout en limitant les fonds sur ces comptes opérationnels.

Alimentation des comptes des partenaires contractualisés

L'alimentation des comptes des partenaires contractualisés se fera à partir du compte principal quels que soient les montants versés. Les procédures régissant ces alimentations seront précisées dans les protocoles d'accord respectifs. Elles exigeront notamment une programmation financière une programmation opérationnelle, un rapportage financier, un rapportage opérationnel, la présentation de certaines pièces comptables, la présentation de rapports d'audit et de plans d'actions éventuels résultants des audits.

5.5.4 Rapportage financier

Comptabilité

Mensuellement, la comptabilité doit être élaborée et approuvée selon les procédures de la CTB. La comptabilité doit être signée pour accord par le responsable et le co-responsable et transmise à l'ordonnateur et au co-ordonnateur (représentation locale de la CTB). La comptabilité à envoyer à la représentation locale de la CTB comprend un fichier électronique, les pièces justificatives ainsi que les extraits bancaires et états de caisse.

Programmation financière

Trimestriellement, la direction du projet doit élaborer une programmation financière pour le trimestre en cours, pour les trimestres suivants et pour les années suivantes. La programmation financière doit être faite selon les procédures de la CTB et doit être envoyée à la représentation locale de la CTB. Elle sera accompagnée de la programmation trimestrielle, d'un rapport d'activités du trimestre précédent et du tableau de suivi des Marchés Publics.

Rapportage financier au SMCL

A chaque réunion de SMCL, la direction du projet doit présenter l'information financière suivante:

- Rapport d'exécution budgétaire
- Mise à jour de la programmation financière
- Liste des engagements importants

- Aperçu des soldes bancaires
- Liste des fonds reçus par mode de financement et paiements par le siège CTB (uniquement régie)
- Proposition de modification budgétaire si nécessaire
- Mesures mises en œuvre en réponse aux recommandations d'un audit financier et plan d'action pour les mesures restant à mettre en œuvre.

Rapportage financier des Partenaires Contractualisés

Les protocoles d'accord préciseront les obligations de reporting financiers. Trimestriellement, les Partenaires Contractualisés fourniront l'information financière minimum suivante à l'Unité d'Appui et de Coordination :

- Un rapport de suivi budgétaire jusqu'à minimum m-3
- Une programmation des dépenses pour les activités pour les trimestres suivants et les années suivantes, suivant le canevas du budget annexé au protocole, en euros.
- Une liste des revenus et dépenses effectuées jusqu'à minimum m-3, relatifs au budget annexé, correspondant à la période du protocole listés chronologiquement, en euros.

Les copies des extraits bancaires mensuels du compte bénéficiaire des fonds belges, présentant les soldes.

5.5.5 Attribution des marchés publics

La législation malienne sera suivie pour tous les appels d'offres exceptés ceux relatifs aux backstoppings et évaluations à mi-parcours et finales qui suivront la législation belge. En ce qui concerne les marchés publics selon la législation malienne, la CTB interviendra dans certaines étapes : planification des marchés, élaboration des termes de référence, participation aux comités de dépouillement.

Processus	Système	Responsabilité
Planification des marchés	Belge	Conjointe
Elaboration des TDR	Malien	Conjointe
Assurance qualité	Malien	Conjointe
Visa du service des marchés du ministère concerné	Malien	Malienne
Publication	Malien	Conjointe
Dépouillement	Malien	Conjointe
ANO RR (entre 25.000€ et 67.000€)	Belge	Belge
ANO Partie nationale (selon seuils maliens)	Malien	Malienne
Visa juriste local CTB (à partir de 67.000€) et mandat pour RR à partir du siège CTB (à partir de 200.000€)	Belge	Belge

Information à l'agence de régulation des MP.	Malien	Malienne
Mise au point du marché	Malien	Conjointe
Signature et notification du marché	Malien	Conjointe

5.5.6 Gestion des protocoles d'accord

Les procédures d'engagement des dépenses liées à l'exécution des activités mises en œuvre par les différentes institutions partenaires sont décrites dans des protocoles d'accord.

5.5.6.1 Services subrégionaux et CRA.

Les institutions partenaires concernées sont :

- Les services subrégionaux de la Direction Régionale de la Pêche, à savoir les Secteurs et les antennes de la pêche, pour l'activité décrite au point A 03 01.
- La Chambre Régionale d'Agriculture de Sikasso : activités reprises sous la ligne budgétaire A0303. Cela concerne le renforcement interne de la CRA et son implication dans le processus de structuration et d'articulation de la filière.

Engagement des dépenses suivant les procédures des partenaires contractualisés (cogestion au niveau de l'ordonnateur et du co-ordonnateur pour la contractualisation du partenaire, avec l'établissement de protocole d'accord): Transferts de trésorerie aux partenaires contractualisés pour l'exécution technique et financière des activités programmées, avec utilisation de leurs systèmes de gestion pour l'engagement et la liquidation des dépenses, selon certaines limites et certaines conditions (voir infra).

Au démarrage du projet, toutes les dépenses liées à la mise en œuvre des activités déléguées seront néanmoins payées à partir du compte opérationnel au niveau de l'UAC, selon les mêmes procédures que celles en vigueur pour l'engagement des dépenses engagées par l'UAC.

Dès que possible, c'est à dire après signature des protocoles d'accord, les partenaires exécuteront les activités contractualisées sur base de transferts réalisés à partir du compte principal vers les comptes des partenaires, sur des comptes spécifiques.

Les procédures d'engagement des dépenses seront décrites dans les protocoles. Ce choix de mode d'exécution est réalisé après complément de vérification des capacités de gestion des structures partenaires, via un assessment réalisé par la CTB au démarrage du projet.

Les institutions partenaires seront alimentées directement à partir du compte principal, suivant les modalités financières et les conditions de paiement définies dans les protocoles d'accord. Les fonds seront déboursés par tranches trimestrielles.

Aucun déboursement aux partenaires ne pourra avoir lieu sans :

- Trimestriellement, la remise d'un rapport d'activités et d'un rapport financier (suivi et planification budgétaire) et d'une copie des extraits de compte bancaire.
- Une programmation des activités, dûment approuvée par la Structure Mixte de Concertation Locale ;
- La remise d'une comptabilité des dépenses correspondantes dûment auditée selon une périodicité indiquée dans le protocole d'accord.

L'exécution des dépenses via ces protocoles respectera les plafonds maximum des mandats mentionnés au chapitre 5.5.2. C'est à dire qu'un avis de non objection de l'ordonnateur et du coordonnateur sera nécessaire au-dessus de 25.000€. Un avis de non objection de la part du responsable et du coresponsable du projet sera nécessaire au-dessus de 5.000€.

5.5.6.2 Gestion des fonds pour les investissements publics des Collectivités territoriales

Toutes les sous-activités relevant de l'activité *A01.03 Aménagement des sites favorables identifiés* seront contractualisées à L'AGETIER, celle-ci recevant ainsi délégation de la maîtrise d'ouvrage.

La délégation accordée au maître d'ouvrage délégué porte sur les matières suivantes :

- définition des conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée ;
- sélection, après mise en compétition, du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- approbation des avant-projets sommaires et détaillés et accord sur le projet d'exécution des travaux ;
- préparation des dossiers d'appel d'offres des marchés de travaux et de fournitures ;
- sélection, après mise en compétition, de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion du contrat de travaux ;
- règlement des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre et des coûts des travaux à l'entrepreneur;
- réception de l'ouvrage et accomplissement de tous actes afférents aux attributions prévues ci-dessus.
- contrôle de qualité de l'ensemble des opérations

L'AGETIER devra obtenir l'avis de non-objection de la CTB sur les DAO et sur l'attribution des marchés. De plus, la CTB sera représentée à part entière par l'ATI-Coresponsable ou tout autre représentant de son choix lors de la réception des études, APD et APS ainsi que lors des réceptions provisoires des ouvrages.

Les paiements à l'AGETIER se feront sur un compte spécifique et suivront l'échéancier suivant :

- Un premier paiement de **30 %** du montant global dès signature de la convention.
- Un deuxième paiement de **40 %** du montant global quand l'Agence aura justifié au moins les 2/3 du montant initial perçu
- Un troisième paiement de **20 %** du montant global quand l'Agence aura justifiée les 100 % du 1er paiement et les 2/3 du 2ème paiement.
- Un quatrième payement de **10%** à la réception provisoire.

Le premier payement de 30% sera cautionné à 100% par une caution bancaire qui sera libérée après la justification de la totalité de cette première tranche.

Le reliquat éventuel des fonds non utilisés dans les travaux sera mis à la disposition du Maître d'Ouvrage dans le compte principal du projet « Projet de Développement des Filières Aquacoles dans la Région de Sikasso».

Les demandes de versement des fonds seront préparées par le Maître d'Ouvrage Délégué et adressées au Maître d'Ouvrage du projet : le Ministère de l'Elevage et de la Pêche.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à transmettre les demandes de décaissement et les demandes d'avis de non objection pour paiement au Représentant Résident de la CTB avec l'ensemble des pièces justificatives et ordonnancer le décaissement dans un maximal de quinze jours.

Le budget prévu pour l'activité A0103 inclut la rémunération des prestataires et des entreprises en charges de l'exécution des travaux, ainsi que les frais de gestion de l'AGETIER.

5.5.6.3 Activités liées à la micro-finance

Les activités de financement des opérateurs privés (Ligne A 02 03) sont mises en œuvre par une IMF/Institution bancaire sur base d'un protocole d'accord établi entre la DNP et l'IMF/Institution bancaire retenue, après obtention de la non-objection de la CTB. L'IMF/institution bancaire aura au préalable fait l'objet d'une sélection respectant les règles de marché public. Le protocole d'accord précisera entre autres l'objet du protocole, les conditions relatives aux prêts : durée, taux d'intérêt, enveloppes maximum, garanties, frais de gestion, les modalités de décaissements des prêts et les modalités de suivi des emprunteurs, les obligations de reporting, de contrôle et d'audit et, le cas échéant, les conditions de mise en place d'un fonds de garantie, de sa mobilisation et de son érosion..

5.5.6.4 Services techniques

Les services techniques impliqués, principalement la Direction Régionale du Génie Rural, mais aussi la Direction Régionale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances et la Direction Régionale des Marchés Publics.

Engagement des dépenses suivant les procédures de l'UAC

Les dépenses engagées par les services techniques (principalement DRP et DRGR) sont en cogestion classique sur base d'un protocole d'accord entre l'UAC et chacun des partenaires. Ce protocole d'accord précisera les responsabilités de l'UAC et des partenaires, la planification et le coût des activités, les procédures d'engagement des dépenses et de paiement. Dans tous les cas, les paiements seront effectués à partir du compte opérationnel en cogestion, sous la responsabilité du Responsable et du Coresponsable.

5.5.7 Clôture financière et solde

5.5.7.1 Clôture financière

Six mois avant la fin du projet, un bilan financier doit être élaboré par la direction du projet selon les procédures de la CTB. Le bilan financier présenté à la SMCL de clôture doit d'abord être vérifié par la CTB.

5.5.7.2 Soldes

Les montants gérés en régie et non utilisés à la fin du projet, ainsi que le reliquat de la contribution financière non versé sur les comptes cogérés tomberont en annulation à la fin du projet. Le solde disponible sur les comptes bancaires cogérés sera réalloué d'un commun accord.

5.5.7.3 Dépenses après convention

Après la fin de la Convention Spécifique il n'est plus autorisé de faire des dépenses sauf si elles sont liées à des engagements pris avant la fin de la Convention Spécifique et actés dans le PV de SMCL.

5.5.8 Audits financiers

Audit projet

Le projet doit être audité après chaque année. L'audit portera sur :

- La vérification que les comptes du projet reflètent la réalité,
- Le contrôle de l'existence et du respect des procédures,
- L'audit des partenaires pour ce qui concerne les comptes relatifs aux protocoles d'accord.

Une attention particulière sera donnée aux modalités d'exécution financière.

Le SMCL peut demander des audits supplémentaires s'il les juge nécessaires.

Le SMCL charge le Représentant Résident de la CTB de l'élaboration des termes de référence et de la sélection de la firme d'audit. La firme d'audit doit être une firme certifiée (selon standards internationaux) et indépendante.

Le rapport d'audit doit être présenté à la SMCL. Si nécessaire, la direction doit élaborer un plan d'action afin d'améliorer les procédures et prouver que des mesures correctives ont été entreprises.

Audits Locaux

Dans le cadre de l'évolution des modalités d'exécution financières de certaines activités, des audits locaux spécifiques seront prévus et gérés par la CTB.

Audit CTB

Chaque année les comptes de la CTB sont audités par un collège de commissaires. Dans ce cadre ils réalisent également des audits de projets. Le comité d'audit de la CTB peut aussi demander qu'un projet soit audité par l'auditeur interne de la CTB.

Cour des Comptes belge

La Cour des Comptes belge peut à tout moment réaliser un audit du projet

5.6 Mécanisme d'appropriation des adaptations au DTF

A l'exception de l'objectif spécifique du projet, de la durée de la Convention spécifique, et des budgets totaux pour lesquels une éventuelle modification doit se faire par un échange de lettres entre les Parties belge et malienne, le Ministère de l'Elevage et la Pêche responsable pour l'exécution du projet et la CTB peuvent adapter le présent Dossier Technique et Financier, en fonction de l'évolution du contexte et du déroulement du projet. Pour les aspects ci-dessous, la consultation préalable de la SMCL est requise :

- les formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie malienne
- les résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- les compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- le mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- les indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- les modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.
- Un planning financier indicatif adapté est joint le cas échéant.

La partie malienne et la CTB informent l'Etat belge si de telles modifications sont apportées au projet. Si des changements à l'objectif spécifique, au montant total ou à la durée de la convention spécifique sont proposés par le pays partenaire et sur demande motivée des entités responsables pour la mise en œuvre, le pays partenaire introduit une requête auprès de l'Ambassade de la Belgique. Le pays partenaire et l'Etat Belge peuvent convenir de ces changements par échange de lettres.

5.7 Clôture de la prestation

La durée globale de la convention spécifique est de 72 mois ; la durée de l´exécution du projet est de 60 mois. Un rapport final est établi à la fin du projet par le Responsable et le co-Responsable du projet. A la fin du projet, les sommes restées éventuellement disponibles sur les comptes cogérés du Projet et les investissements feront l'objet d'une affectation décidée de commun accord entre les parties belge et malienne.

6 Thèmes transversaux

6.1 Environnement

Le projet, par ses actions en aménagement et extension des plans d'eau va modifier l'environnement à différents niveaux :

- Une augmentation de la surface des plans d'eau. Cette augmentation entraîne une diminution de la végétation pré-existante, un allongement de temps de contournement pour les populations et le bétail. Cette augmentation des réserves d'eau entraîne cependant des effets positifs non négligeables : possibilités de réaliser du maraîchage sur de plus grandes superficies et sur de plus longues périodes. L'eau est également disponible pour l'abreuvement des animaux sur une plus longue durée.
- Au niveau de l'hydrologie, les retenues entraînent une diminution des vitesses moyennes d'écoulement et des dissipations d'énergie au niveau des seuils déversant. L'impact des coups d'eau est réduit par l'effet de laminage et on observe un effet positif sur l'érosion. Les retenues permettent également un meilleur stockage dans la nappe en augmentant la durée d'infiltration.
- Il existe un risque d'augmentation des maladies humaines et animales liées à l'eau et en particulier les glossines. Le projet prendra en compte cet aspect dans les formations et sensibilisations et se rapprochera des projets du ministère de la santé et du Ministère de l'Elevage et de la Pêche, notamment du projet PATTEC- Mali «création de zones libérées durablement des mouches tsé-tsé et de la trypanosomiase en Afrique de l'est et de l'ouest ».
- L'empoissonnement des plans d'eau par des mono-(ou bi-)espèces telles les Tilapias et les Clarias peut modifier sensiblement les écosystèmes en place. Le projet veillera à intégrer ce paramètre dans son programme de recherche (A04.05) afin d'apprécier la nature et l'importance des déséquilibres. L'historique et la typologie des pêches dans les différents plans d'eau devra également donner des renseignements à ce sujet.
- Les retenues peuvent modifier la nature du continuum écologique des cours d'eau. Le projet veillera à intégrer ce paramètre dans son programme de recherche (A04.05), notamment via l'université ou l'IER. Cet aspect pourrait être traité en parallèle du projet par un appui ciblé du programme de bourses d'études ou de doctorats de la coopération belge.
- Les travaux auront un certain impact environnemental sur les berges, la végétation et les sols. La DRACPN (Direction régionale de l'assainissement, du contrôle des nuisances et de la protection de la nature) sera impliquée dans les études et dans le suivi des travaux. Des mesures compensatoires (protection des berges, reboisement, remise en état, réaffectation des zones d'emprunt) seront liées aux prestations des entreprises pour rendre en état les sites aménagés.

Une augmentation substantielle de la production piscicole dans la région de Sikasso peut engendrer une diminution de la pression sur la ressource dans le Lac de Sélingué. En effet, à Sélingué, on observe une tendance à la diminution des captures de grandes tailles et à l'augmentation des captures de petites tailles.

6.2 Genre

La prise en compte du genre implique tout d'abord une bonne compréhension des modes de fonctionnement des sociétés traditionnelles et du rôle de la femme au sein de ces sociétés. Au niveau du système de suivi/évaluation, la dimension genre sera traitée dès le diagnostic et incorporé à la ligne de base et des indicateurs spécifiques. La dimension genre sera également systématiquement analysée dans la rédaction des contrats de services que le projet aura à établir. On spécifiera par exemple que les équipes de l'étude de faisabilité doivent être mixtes et certains ateliers participatifs menés uniquement avec des groupes de femmes. Ceci permettra de mettre en évidence des obstacles ou entraves au choix des sites qui n'apparaîtraient pas nécessairement dans un groupe mixte. On peut citer des entraves tels l'allongement de certains parcours, le déplacement ou l'éloignement de zones habituelles de maraîchage, etc. En atelier de planification et de validation du projet, les intervenants ont particulièrement insisté sur la prise en compte respectueuse de l'aspect genre dans les processus de décision.

La transformation et commercialisation du poisson est une activité généralement féminine (on peut penser à la coopérative des mareyeuses de Sikasso). Le développement d'une filière aquacole peut leur profiter donc directement à condition de rester attentif à ce que de nouvelles opportunités (emprunt, développement, accompagnement,) leur soit accessibles. L'aspect information/communication devra être attentif aux femmes, par exemple en respectant des horaires qui leurs permettent d'assister aux réunions d'information ou de formation. Les budgets ont été dimensionnés de manière à permettre des aides à l'investissement pour ces maillons. Il appartiendra à l'équipe de projet de prévoir des mesures de discrimination positive leur permettant d'accéder, pour autant qu'elles répondent à un minimum de critères technique objectifs, aux instruments mis en place par le projet. Le thème des droits de la femme doit également devenir un enjeu politique au travers de l'élaboration des plans de développement territoriaux. Les femmes devront en conséquence être représentées valablement au niveau des organes de concertation-planification que sont les CLOCSAD (Cercle) et CCOCSAD (Communes).

Une attention particulière sera accordée aux investissements permettant une amélioration des conditions d'exercice de leurs activités et d'amélioration de leurs revenus.

7 Annexes

7.1 Cadre logique

	Logique interne	IOV	Sources de vérification	Hypothèses
OG	La **sécurité alimentaire** et le **développement économique** de la région de Sikasso par la promotion des filières aquacoles sont améliorés durablement	A l'échelle d'une région, il est difficile d'appréhender et surtout de vérifier objectivement l'impact du projet. Il sera cependant intéressant dans le cadre du base-line et des évaluations à mi-parcours et finale de se pencher sur les données socio-économique et de sécurité alimentaire (PAM, FEWS-NET, FAO, CILSS) au niveau de la région de Sikasso.		
OS	Des conditions favorables à l'augmentation, à la valorisation et à la commercialisation des productions aquacoles, sont mises en place.	Les quantités de poisson produites par les mares, les plans d'eau et les piscicultures ont augmenté de manière significative et durable Le nombre d'opérateurs privés actifs dans la filière aquacole augmente Les acteurs de la filière, en particulier les producteurs, améliorent leurs revenus	Base line Rapport d'évaluation interne du projet Statistique de la DRP au niveau des captures et des marchés. Rapport des enquêtes socio-économiques dans le cadre du suivi/évaluation interne.	La pluviométrie dans la région de Sikasso reste sensiblement la même que les 10 dernières années. La volonté de l'État de développer le secteur aquacole est maintenue
R1	Le potentiel aquacole des mares et plans d'eau est davantage valorisé pour la pisciculture extensive	La superficie mise en valeur pour l'aquaculture extensive a augmenté de manière significative Les rendements par ha augmentent	Base line, évaluation interne du projet. Rapports des PDESC Document de gestion comptable des comités de gestion des mares et plans d'eau Rapports des AP et SLP	Les parties prenantes dans la gestion des mares et plans d'eau s'accordent sur leurs modes de gestion Les communes trouvent les ressources propres pour financer leur contre-partie Les ressources humaines minimales sont déployées au niveau de la DRP
R2	Des conditions optimales pour l'émergence d'une filière professionnelle sont mises en place y compris en pisciculture intensive	Nombre d'opérateurs intervenant dans la filière Le degré de satisfaction des opérateurs Les opérateurs dans la filière améliorent leur accès au crédit	Rapport d'activité de la CRA. Suivi des opérateurs dans la filière Base line évaluation interne et rapport du projet Statistique de la DRP au niveau des captures et des marchés. Rapport du comité de crédit	Le projet et la CRA opèrent un mauvais casting des opérateurs privés Un minimum d'opérateurs privés désire s'investir

	Logique interne	IOV	Sources de vérification	Hypothèses
R3	La filière est renforcée en terme de structuration, de capacités des institutions de soutien de la filière et d'articulation entre les acteurs	Les institutions de soutien sont professionnalisées et opérationnelles Les cadres de concertation jouent pleinement leurs rôles Un cadre rassemblant les intervenants de la filière aquacole est fonctionnel	Rapport de l'enquête de satisfaction des institutions de soutien et des bénéficiaires Rapport d'évaluation interne et externe PV des réunions des coopératives, des associations faîtières, de l'interprofessionnelle. Rapport d'activité de la CRA	Les opérateurs économiques éprouvent la nécessité de se structurer Les acteurs de la filière trouvent un intérêt à une meilleure articulation
R4	La gestion des connaissances de la filière aquacole est renforcée, capitalisée et diffusée	Un SIG sur la région de Sikasso existe et permet d'accéder aux informations géographiques et une base de données sur la filière aquacole est fonctionnelle Supports didactiques existent et la diffusion de l'information est pertinente et effective Des innovations issues du programme de recherche-action sont diffusées et apportent des plus-values aux acteurs de la filière	CD-Rom, base de données, back-up Rapport d'activités de la DRP/DNP Brochures techniques et de vulgarisation, posters, vidéo Rapport des enquêtes socio-économiques dans le cadre du suivi/évaluation interne Rapports techniques, mémoires, thèses, publications	Les documents de vulgarisation répondent aux attentes des bénéficiaires. Le projet identifie des privés qui collaborent au programme d'appui à l'innovation et recherche-action. Les infrastructures de l'ODRS sont fonctionnelles pour y réaliser des essais et des recherches-action.

	Logique interne	Moyens	Budget
A01.01	Actions de pisciculture artisanale communale	Protocole de collaboration sera établi avec le PACT/GTZ Convention est signée entre la commune et le projet Investissements de départ (viviers et empoissonnement)	93.000 €
A01.02	Renforcement des capacités techniques des acteurs et accompagnement des structures de gestion des sites aménagés	Contrat de service pour l'assistance à la Maîtrise d'Ouvrage Contrat de service pour les formations en gestion/organisation	360.000 €
A01.03	Etudes de faisabilité socio-économique, environnementale et technique des 40 sites identifiés	Contrat de service avec un bureau d'étude et de contrôle Organisation d'un atelier de validation	334.500 €
A01.04	Aménagement des sites favorables identifiés	Convention avec AGETIER Convention entre les Collectivités (Cercle) et AGETIER	1.547.500 €
A02.01	Identification des promoteurs privés (production aquacole intensive, production d'alevins, commercialisation, transformation et production d'aliments aquacoles,…)	Assistance technique internationale et nationale Collaboration avec CRA Prestataires privés	25.000 €
A02.02	Réalisation de l'étude de faisabilité technico-économique par porteur de projet	Contrat de service pour l'accompagnement des porteurs de projet Évaluation du prestataire par la CRA en collaboration avec l'UAC	50.000 €
A02.03	Mise en place des fonds d'appui	Convention avec un organisme de crédit Convention tri-partite bénéficiaire-IMF-UAC pour chaque crédit	302.000 €
A02.04	Appui/conseils en installation, gestion technique et financière	Contrat de service pour l'appui/conseil en gestion	56.000 €
A 03 01	Appui à la DRP et services dans l'exercice de ses missions	Véhicules et équipements Mise en œuvre du plan de formation	118.100 €
A 03 02	Appui à la CRA	Véhicules et équipements	44.800 €

	Logique interne	Moyens	Budget
A 03 03	Appuis aux collectivités territoriales	Mise en œuvre du plan de formation Budget pour organisations de concertations	21.000 €
A03.04	Emergence d'une offre de services professionnels	Organisation de formations, élaboration de manuels, échanges et bourses	28.400 €
A04.01	Etablissement de référentiels technico-économiques adaptés pour l'aquaculture extensive, intensive et pour les activités économiques de la filière	Convention avec l'IER et/ou Université et/ou prestataires	40.000 €
A04.02	Etablissement d'une base de données géographiques (SIG) sur l'ensemble de la région des sites aménageables au niveau de la pisciculture extensive	Formation théorique et pratique des agents de terrain	64.000 €
A04.03	Mise en place d'un dispositif de collecte, de suivi et de traitement des données	Formation théorique et pratique des agents de terrain	45.500 €
A04.04	Elaboration d'un plan de communication sur la promotion de la filière aquacole	Protocole de collaboration établi avec le PACT/GTZ pour la mise en commun de ressources pour l'édition de manuel de référence ou de vulgarisation Contrat de service pour développer un plan de communication	75.000 €
A04.05	Développement d'un programme de recherche-action autour d'innovations et d'améliorations de la filière aquacole	Protocole de collaboration établi avec le PACT/GTZ Convention IER-DRP-CTB et IER-DRP-ODRS-CTB	884.674 €

7.2 Calendrier d'exécution

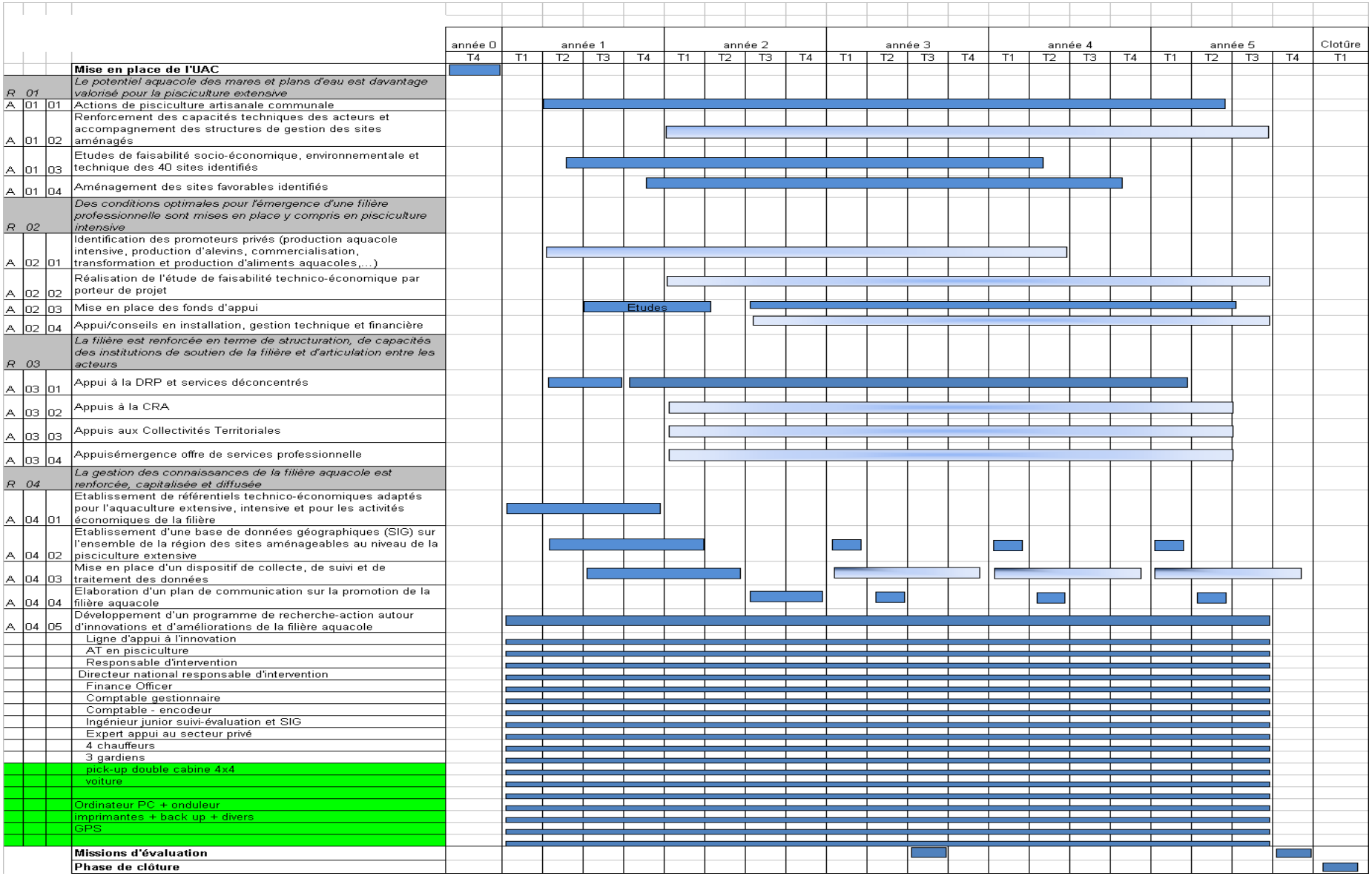

7.3 Acteurs intervenant dans la mise en œuvre

Partenaires/ Acteurs	Rôles et responsabilités	Modes de collaboration
1. Les décideurs		
1.1 Ministère de l'Elevage et de la Pêche	Il assure le leadership politique et institutionnel du projet au niveau central. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage et est l'ordonnateur du projet, et préside la SMCL	*Sans objet*
1.2 CTB	La CTB assure le conseil, la supervison et le contrôle régulier de l'exécution de la prestation pour le compte de a partie belge. Au travers du Représentant Résident, elle assume le rôle de coordonnateur en charge d'approuver les dépenses. Elle assure la coordination avec les autres PTF.	
1.3 DNP	Elle assure le leadership politique et technique du processus global de mise en œuvre du projet au niveau de la région de Sikasso. Elle assure la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée du projet et administre les conventions avec les partenaires du projet. Le Directeur de la DNP assume le rôle d'ordonnateur délégué du projet pour la partie malienne.	
1.4. UAC	L'Unité d'Appui et de Coordination est responsable de la conformité de l'exécution de l'intervention avec les dispositions de la Convention Spécifique et du Dossier Technique et Financier, s'assure de la bonne gestion de la contribution belge et de la maîtrise des risques financiers. - Elle est responsable de la gestion journalière de l'intervention dans ses aspects matériels, financiers et humains. - Elle appuie et assure le suivi technique des partenaires contractualisés dans la mise en œuvre des activités qui leur sont confiées. - Elle assure la planification et le reportage, ainsi que le secrétariat de la SMCL.	
2. Les structures techniques déconcentrées		
2.1 Tutelle (Gouverneur, Préfet et S/Préfet)	Elle est chargée de l'assistance et de l'appui-conseil au projet à travers les fonctions régaliennes de l'Etat (contrat de performance). Elle convoque et anime les Comités Régionaux, Locaux et Communaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD, CLOCSAD, CCOCSAD).	Il n'est pas prévu d'établir de protocole. La tutelle exercée entre dans les mandats prévus par la loi.
2.2 La Direction Régionale de la Pêche	**Mission** : Elle est chargée de la tutelle technique du projet. A ce titre elle assure la Maîtrise d'œuvre du projet sous la responsabilité du Gouverneur de région, planification/programmation. **Rôles en relation avec le projet**: • Appui et contrôle des SP (Secteur Pêche) et des AP (Antenne de la Pêche) dans l'exécution des protocoles d'accord et des contrats de prestation de services avec le projet ; • Appui global à la mise en œuvre du projet et coordination avec les autres actions ; • Appui ponctuel au projet (participation à l'élaboration des programmes, aux opérations de sélections, aux ateliers stratégiques…) • Suivi / évaluation du projet pour le compte de la DNP	Un cahier des charges est établi par la DNP au démarrage de l'intervention pour préciser les responsabilités de la DRP. Il est approuvé par le gouverneur de la région, en charge de la coordination des STD. La planification technique et financière des interventions de la DRP est réalisée chaque trimestre au travers du CTOS.

Partenaires/ Acteurs	Rôles et responsabilités	Modes de collaboration
2.3 Les Secteurs Pêches et les Antennes de Pêche	**Mission** : Appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes en matière de pêche et d'aquaculture. **Rôles dans le cadre du projet** : D'une manière globale, Il accueille le projet, l'installe et lui apporte l'assistance et l'appui-technique nécessaire dans sa mise en œuvre. Plus spécifiquement, le SP et les AP interviennent : • Contribution au dispositif de suivi / évaluation du projet • Collecte des données relatives à l'aquaculture et à la pêche • Encadrement technique des bénéficiaires et diffusion des informations	Au démarrage de l'intervention, un cahier des charges est établi par la DRP et l'Unité d'Appui et de Coordination pour préciser les responsabilités des Services Rubrégionaux. La planification technique et financière des interventions des services Subrégionaux est réalisée chaque trimestre au travers du CTOS. Le budget comprend des équipements en motos, des équipements en informatique, des équipements pour la collecte des données et des frais de fonctionnement pour assurer leurs missions.
2.4 La Direction Régionale du Génie Rural	**Mission** : Mettre en œuvre la politique nationale en matière d'aménagement, d'équipement et de gestion des ressources rurales. **Rôles dans le cadre du projet** : • Collecte des données relatives aux ressources en eaux ; • Supervision des études, travaux et contrôle des travaux d'aménagement de digues et de surcreusement de mares.	Au démarrage de l'intervention, un cahier des charges est établi de commun accord entre l'Unité d'Appui et de Coordination et la DRGR. Il est approuvé par le préfet et le directeur régional. La planification technique et financière des interventions des services subrégionaux est réalisée chaque trimestre au travers du CTOS. Le budget comprend des frais de fonctionnement pour assurer leurs missions.
2.5. La Direction Régionale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances	**Mission** : Elaboration de la politique nationale en matière d'assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances et d'en assurer l'exécution **Rôles dans le cadre du projet** : • Supervision des cahiers des charges pour les marchés de travaux et contrôle des aspects liés à l'environnement et aux respect de mise en œuvre des mesures compensatoires dans les travaux d'aménagement de digues et de surcreusement de mares.	Les missions confiées à la DRACPN sont essentiellement liées au résultat 1. Les interventions sont ponctuelles et décidées lors des réunions du CTOS. Le budget pour le financement des interventions est repris en A01.03.
2.6. La direction Régionale des marchés publiques	**Mission** : Structure de contrôle de la régularité des procédures de passation des marchés publics **Rôles dans le cadre du projet** : • Supervision des procédures de passation des marchés pour les marchés de travaux dépassant 25 mioFCFA et de service dépassant 15 MioFCFA.	Les missions confiées à la DRMP sont essentiellement liées au résultat 1. Les interventions sont ponctuelles et décidées lors des réunions du CTOS. Le budget pour le financement des interventions est repris en A01.03.

Partenaires/ Acteurs	Rôles et responsabilités	Modes de collaboration
3. Les structures décentralisées		
3.1 Les Collectivités territoriales (Conseil de cercle et communes)	**Mission** : Elles sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des PDESC. Elles sont associées dans le choix des investissements publics sur leur territoire et sont associées à la supervision des travaux. **Rôles dans le cadre du projet** : Lles communes seront associées à toutes les actions du projet visant l'amélioration des mares et marigots en vue de l'exploitation de leur potentiel piscicole. Plus spécifiquement, les rôles des CT dans le cadre du projet couvriront notamment les aspects suivants : • Identification des investissements et inscription dans les PDESC. • Concertation et Intermédiation entre les différents acteurs concernés	Des protocoles de collaboration sont établis entre le projet et les collectivités territoriales. Les communes sont appuyées par les STD pour la maîtrise d'ouvrage. Le projet apporte également un appui, notamment pour l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.
3.2 Chambre régionale de l'Agriculture	**Mission** : Assurer la représentation socioprofessionnelle des OP. Appuyer les OP par des actions d'assistance, d'appui-conseil, de plaidoyer/lobbying,… **Rôles dans le cadre du projet** : • Information, promotion et organisation des producteurs • Appui à l'élaboration des micro-projets • Plaidoyer et lobbying • Appui à l'organisation et à la fédération des sociétés coopératives de la filière aquacole • Appui à la promotion et la commercialisation des produits aquacoles à travers la recherche de nouveaux marchés et l'organisation de visites et d'échange	Un protocole de collaboration est établi entre le projet et la CRA de Sikasso, sur base des modèles de contractualisation existants entre la CRA et les PTF actuels (PASAOP). La participation de la CRA aux interventions est réalisée chaque trimestre au travers du CTOS. Le budget comprend des équipements en informatique et des frais de fonctionnement pour assurer leurs missions.
4. Les autres partenaires		
4.1 IER	• Participation à la conception et la mise en œuvre des activités d'innovation et de recherche-action	Convention IER-DRP-CTB et/ou IER-DRP-ODRS-CTB Les interventions sont ponctuelles et décidées lors des réunions du CTOS. Le budget pour le financement des interventions est repris en A04.01. et A04.05.
4.2 ODRS	• Mise à disposition des infrastructures et du personnel de la station piscicoles pour les programmes d'innovation et de recherche-action. • Fourniture d'alevins	Convention IER-DRP-ODRS-CTB pour la recherche action Interventions ponctuelles et décidées lors des réunions du CTOS. Via appel d'offre pour les alevins
4.3 Les Services Financiers Décentralisés (SFD)	Le projet n'interviendra pas directement dans le domaine du crédit, mais appuiera les SFD en place pour les renforcer et leur permettre d'offrir des services adéquats aux différents opérateurs de la filière aquacole. dans ce cadre les rôles des SDF sera les suivants : • Développer des services et produits appropriés pour les producteurs piscicoles, transformateurs, mareyeurs et commerçants actifs dans la commercialisation et le transport du poisson, producteurs d'alevins et producteur d'aliments aquacoles	Elaboration d'un protocole d'accord en démarrage de projet.

7.4 TdR personnel long terme

7.4.1 Responsable d'intervention national

Lieu d´affectation : Sikasso, avec de fréquentes missions dans toute la zone d'exécution du projet ainsi qu'à Bamako.

Durée : 5 ans (durée du projet)

Description de la fonction :

Sous l´autorité générale du DNP/DRP, le responsable assure la gestion et la coordination quotidienne du projet, en étroite collaboration avec le personnel des services déconcentrés de la DNP et des autres partenaires. Il/Elle devra remplir les fonctions principales suivantes :

- Préparer le manuel de procédures, les rapports financiers annuels et semestriels ;
- Assister le Maître d'Ouvrage dans la préparation et passation des protocoles d'accord avec les partenaires ;
- Assurer la préparation et passation des différents marchés de services et d'équipements prévus dans la planification et pour ceux dépassant les seuils indiqués dans le manuel de procédures, les présenter pour non-objection à l'ordonnateur et au co-ordonnateur ;
- Préparer le budget annuel du projet, les dossiers d'appel d'offres et autres procédures administratives incombant au projet ;
- Assurer la gestion administrative et financière des ressources du projet déléguées à l'Unité d'Accompagnement et de Coordination et assurer la présentation de la comptabilité correspondante, en vue des audits semestriels et annuels et de l'approbation de l'ordonnateur et du co-ordonnateur, en accord avec les procédures approuvées par le Ministère et la CTB et inscrites dans la Convention de Mise en Œuvre ;
- Assurer la préparation des Plans Annuels d'activités et des rapports semestriels du projet et les intégrer dans le système de planification et rapportage du MEP ;
- Soumettre l'état d'avancement et l'atteinte des résultats à la Structure Mixte de Concertation Locale ;
- Assurer la coordination avec les partenaires, notamment avec les collectivités territoriales en ce qui concerne les aménagements et les équipements des aires et périmètres pastoraux, ainsi que les infrastructures communautaires d'élevage à mettre en place ;
- Contribuer à l´organisation du système de suivi et évaluation des activités et assurer sa mise en œuvre en coordination avec les différents partenaires ;
- Proposer les ajustements ou modifications des activités et des résultats ;
- Rédiger les rapports finaux de clôture de la prestation.

Tous les documents techniques et administratifs sont préparés par l'équipe et soumis à l'appréciation de la DRP pour transmissions à la DNP.

Procédure de recrutement / profil :

Il/elle sera désigné sur la base d'un appel à candidatures public réalisé par la MEP. Les

termes de référence seront définis par la DNP en collaboration avec la CTB. La procédure de sélection et recrutement sera effectuée en étroite concertation avec la CTB. Son profil professionnel sera de niveau Master : Ingénieur en agronomie, services vétérinaires, Eau et Forêt, halieutique et biologie ou jugé équivalent, avec une expérience professionnelle minimum de 10 ans dans le domaine. Il aura une expérience appréciable de gestion et de coordination de projets de développement rural en relation avec la Coopération Internationale, de préférence avec une expérience spécifique en matière de développement de la filière aquacole en Afrique de l'Ouest. Il/Elle disposera de solides capacités de facilitation de dialogue avec des acteurs divers, de synthèse et rédaction en français et aura une bonne capacité de travail en équipe.

7.4.2 Assistant technique international coresponsable

LIEU D´AFFECTATION : Sikasso, avec rayon d'action dans toute la zone d'exécution du projet et des missions régulières à Bamako.
DURÉE : 5 ans

Description de la fonction :

Sous l´autorité du Représentant Résident de la CTB à Bamako, l'assistant technique international sera le(a) conseiller technique de l'Unité d'Appui et de Coordination du projet à Sikasso. Il/Elle travaillera en étroite collaboration avec le personnel de l'Unité à Sikasso, avec la DNP, la DRP et ses démembrements dans la région de Sikasso ainsi qu'avec les différents partenaires. Il veillera à la cohérence de la stratégie du projet et contribuera au renforcement de capacités des différentes organisations et institutions partenaires. Il/Elle s'attachera plus particulièrement à assurer une dynamique de concertation et de collaboration entre les différents acteurs locaux.

Il/Elle devra remplir les fonctions principales suivantes :

- Assister le Responsable de projet pour la préparation du manuel de procédures, des plans annuels d'activités et des rapports semestriels et annuels d'activités ;
- Apporter un appui technique dans la préparation des termes de références des différents marchés de services techniques, des conventions et autres prévus dans les plans d'activités et appuyer les différentes organisations et institutions partenaires dans la maîtrise d'ouvrage ;
- Contribuer activement à la mise en œuvre de mécanismes de concertation et de collaboration entre les différents acteurs locaux ;
- Appuyer le développement des instruments de promotion des filières ;
- Assurer la cohérence de la stratégie de l´intervention et veiller au bon fonctionnement technique ;
- Assurer la mise en œuvre opportune de toutes les actions du projet et superviser dans les aspects techniques le travail des tous les experts d'assistance technique (long terme et court terme) qui interviennent dans le projet ;
- Assurer, avec le responsable de projet, la supervision et le suivi des activités des différents partenaires et prestataires et participer à la capitalisation des expériences du projet ;
- Assurer le transfert graduel de ses responsabilités aux différents partenaires impliqués dans la prestation.

- Participer avec le responsable d'intervention aux réunions de la Commission technique d'Orientation et de Suivi.

Procédure de recrutement / profil :

L'Assistant Technique international en développement de filières et renforcement des capacités des acteurs aura une formation d'agro-économiste ou économiste spécialisé en filière agricoles (Niveau Master). Il sera recruté par la CTB sur appel à candidature pour une période de 5 ans, avec l´avis de non-objection du MEP. Il/Elle sera spécialisé en gestion de projets de développement rural (développement de filière et renforcement des capacités des acteurs), avec minimum 10 ans d´expérience professionnelle. Il/Elle aura une expérience pratique de 5 ans au minimum dans le développement des filières agricoles. Une expérience dans la mise en œuvre de projets de développement rural en Afrique de l'Ouest ainsi que la connaissance des procédures CTB seront des atouts. Il/Elle disposera de solides capacités d'analyse, de synthèse et de rédaction en français. Il/elle possédera d'excellentes aptitudes à travailler en équipe. Il/elle doit accepter de fréquents déplacements sur le terrain.

7.4.3 Assistant technique international spécialiste en aquaculture tropicale

LIEU D´AFFECTATION : Sikasso, avec rayon d'action dans toute la zone d'exécution du projet et des missions à Bamako.

DURÉE : 5 ans

Description de la fonction :

Sous l´autorité du Représentant Résident de la CTB à Bamako, l'assistant technique sera le(a) conseiller technique du projet, en appui direct au responsable d'intervention. Sur le plan technique, il rend compte au Directeur de la DNP/DRP. Il/Elle travaillera en étroite collaboration avec le responsable et l'ensemble du personnel du projet basé à Sikasso, le Directeur de la DNP, le Directeur de la DRP et les différents partenaires.
Il/elle assurera le renforcement de capacités des différentes organisations et institutions partenaires en matière d'aquaculture extensive et intensive et appuiera le suivi/évaluation des activités techniques.

Il/Elle devra remplir les fonctions principales suivantes :

- Assister le projet et les partenaires du projet en aquaculture extensive et intensive ;
- Contribuer à la capitalisation des expériences en matière d'aquaculture, notamment celles mises en œuvre dans la Sous-région ;
- Développer des référentiels technico-économiques adaptés au contexte local permettant de développer l'aquaculture extensive et intensive et les activités économiques de la filière (production d'alevins, fabrication d'aliments, chaîne du froid,..). Ces référentiels devront permettre au projet de concevoir des outils de formation, d'encadrement et de gestion destinés aux partenaires techniques et aux bénéficiaires ;
- Développer des synergies avec les autres projets en aquaculture au Mali et dans la Sous-région et des collaborations avec des institutions nationales (IER,

Universités) et sous-régionales pour l'amélioration des connaissances en aquaculture appliquée au contexte de la région de Sikasso. Enclencher les procédures et suivre sur le terrain les réalisations du projet et ce projet de recherche-action ;

- Venir en appui technique à la station d'alevinage de Sélingué sur demande de l'ODRS et sur des besoins ponctuels, après approbation de la DNP ;

En collaboration avec l'Unité d'Appui et de Coordination du Projet, il/elle contribuera :

- A la préparation des Plans Annuels d'activités et des rapports semestriels du projet et leur intégration dans le système de planification et rapportage du MEP ;
- Au rapportage de l'état d'avancement et l'atteinte des résultats à la SMCL;
- A l´organisation du système de suivi et évaluation des activités et assurer sa mise en œuvre en coordination avec les différents partenaires ;
- A faire des propositions d'ajustements ou modifications des activités et des résultats

Procédure de recrutement / profil :

Il/Elle sera recruté par la CTB selon les procédures en vigueur pour une période de deux ans, et avec l´avis de non-objection du MEP.

Il/Elle dispose d'un diplôme de niveau Master en Agronomie / Sciences vétérinaires / Eau et forêts / Biologie, il justifiera d'une expérience d'au moins 5 ans dans des projets de développement en aquaculture, dont 2 au moins en Afrique sub-saharienne.

Il/Elle disposera de solides capacités de synthèse et de rédaction en français, y compris des documents de vulgarisation technique. Il aura une bonne capacité de travailler en équipe et dans la formation des cadres.

Il/elle doit accepter de fréquents déplacements sur le terrain.

7.4.4 Responsable administratif et financier national

LIEU D´AFFECTATION : Sikasso et missions à Bamako.

DURÉE : 5 ans

Description de la fonction :

Sous l'autorité générale du Représentant Résident de la CTB à Bamako, le responsable administratif et financier assistera le responsable du projet dans la gestion administrative et financière du projet. Il sera compétent en procédure de marchés publics. Il assumera plus particulièrement les responsabilités suivantes en appui au responsable du projet :

- contribuer à la préparation du manuel de procédures, des rapports financiers annuels et semestriels ;
- préparer l'élaboration des contrats (prestations de services, sous-traitance…) ;
- préparer les budgets annuels, les dossiers d'appel d'offres et les autres documents administratifs relatifs à l'exécution de la prestation dans le respect des procédures et de la législation en vigueur ;
- réaliser la comptabilité du projet en accord avec les procédures approuvées par le MEP et par la CTB ;
- assurer le planning financier et la gestion de la trésorerie et des approvisionnements

Procédure de recrutement / profil :

Le Responsable Administratif et Financier sera recruté par la CTB sur appel à candidature pour une période de cinq ans, avec l´avis de non-objection du MEP.

Il aura une formation de comptable finances, bac + 4 ou BTS en comptabilité finances. Il justifiera une expérience d'au moins 5 ans dans les domaines de l'administration/finance de projets financés dans le cadre de la coopération au développement. Une bonne connaissance de l'outil informatique SYSCOA constitue un avantage.

7.4.5 Chargé national du suivi-évaluation et du Système d'information géographique

LIEU D´AFFECTATION : Sikasso, avec rayon d'action dans toute la zone d'exécution du projet.

DURÉE : 5 ans

Description de la fonction :

Sous l'autorité du Responsable National du Projet, le Chargé du Suivi-Evaluation sera responsable du dispositif de suivi évaluation de la prestation en relation avec les partenaires. Il travaillera plus particulièrement avec les services déconcentrés (DRP, Secteur Pêche et Antenne de Pêche) et avec les conseillers techniques internationaux. Il rendra compte sans délai au responsable du projet de toute situation décelée au cours des suivis effectués.

Il devra remplir les fonctions principales suivantes :

- Elaborer, en collaboration avec l'équipe et les principaux partenaires, les matrices de S/E, l'harmonisation des indicateurs, le cadre de suivi des risques et définir le dispositif adéquat à mettre en œuvre ;
- Etablir annuellement les besoins en ressources nécessaires au dispositif de suivi ;
- Mettre en œuvre, suivre et contrôler le dispositif de collecte des informations, y compris les informations nécessaires à l'établissement de la situation de référence (Baseline) ;
- Réaliser les exploitations des données collectées et établir des bilans périodiques concernant les indicateurs d'activités, de performances et de risques et les transmettre au responsable ;
- Organiser les mécanismes d'analyse participative et de restitution des informations et des données ;
- Assurer la formation des agents techniques et le transfert de compétences ;
- Assurer la formation et l'appui-conseil en méthodologie de collecte et d'exploitation des données auprès des partenaires locaux y compris en système d'information géographique.

Procédure de recrutement / profil :

Il/elle sera désigné sur la base d'un appel à candidatures public réalisé par la MEP. Les termes de référence seront définis par la DNP en collaboration avec la CTB. La procédure de sélection et recrutement sera effectuée en étroite concertation avec la CTB.

Son profil professionnel sera de niveau Master avec une orientation en gestion de base

de données, statistiques et système d'information géographique, avec une expérience professionnelle avérée de minimum de 5 ans en gestion de bases de données, de traitement statistique et de système d'information géographique. Il/Elle aura une expérience d'au moins 3 ans en matière de suivi-évaluation de projet de développement en Afrique de l'Ouest. Il/Elle disposera de bonnes aptitudes en matière de méthodologie de suivi et d'analyse informatisée des données. Il/Elle aura de bonnes capacités de travail en équipe et avec des acteurs divers. Il/Elle maîtrisera le français comme langue de travail. Il/Elle aura une bonne capacité de travail en équipe et dans la formation des cadres. Il/Elle doit accepter de fréquents déplacements sur le terrain.

7.4.6 Chargé national de l'appui à la CRA et au secteur privé

LIEU D´AFFECTATION : Sikasso, avec rayon d'action dans toute la zone d'exécution du projet.

DURÉE : 4 ans

Description de la fonction :

Sous l'autorité du Responsable National du Projet, le chargé de l'appui à la CRA et au secteur privé sera en charge d'accompagner les activités avec les opérateurs privés et avec la CRA. Il/Elle travaillera en étroite collaboration avec le personnel de l'Unité d'Appui et de Coordination et les différents partenaires. Il veillera à la mise en place des conventions et des activités avec les opérateurs privés de la filière aquaculture. Il devra remplir les fonctions principales suivantes :

- Participer au diagnostic des opérateurs privés, encadrer la mise à niveau des acteurs de la filière par rapport au cadre législatif et réglementaire, organiser les activités de promotion et de représentativité des opérateurs privés, de prospection de marché et débouchés et de financement des opérateurs privés.
- Appuyer à l'élaboration des conventions correspondantes à l'exécution des activités qui relèvent de ses compétences.
- Assurer avec les partenaires CRA et DRP, la supervision et le suivi des activités des différents partenaires et prestataires.
- Assurer le transfert graduel de ses responsabilités aux différents partenaires impliqués dans le projet et en particulier à la CRA.

Procédure de recrutement / profil :

Le chargé de l'appui à la CRA et au secteur privé auprès des opérateurs privés sera recruté par le MEP sur appel à candidature pour une période de quatre ans, avec l´avis de non-objection de la CTB. Il/Elle sera Economiste, Master en Gestion ou Agro-économiste, avec minimum 8 ans d´expérience professionnelle dans l'appui au secteur privé (financement, organisation, représentation,…). Il/Elle aura une expérience pratique dans la commercialisation agricole et dans la promotion des investissements privés et l'appui aux TPE et PME rurales. Il/Elle dispose de solides capacités de synthèse et rédaction en français et de la capacité de travailler en équipe. Il/Elle doit accepter de fréquents déplacements sur le terrain.

7.5 Prestations de service

Le tableau ci-dessous résume des services qui devront être exécutés par des prestataires extérieurs :

Activité	Contenu des prestations	Type de prestataire
A01.02. et A01.03.	Etude de faisabilité / APD / DAO / Contrôle de chantier	Bureau d'étude ou groupement de bureaux Condition de participation : chiffre d'affaire annuel au moins égale au montant de la prestation. Justifier d'études ou de supervision de chantiers pour au moins 15 digues ou retenues de minimum 4 m de hauteur.
A01.04.	Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage des CT	Bureau d'étude ou ONG spécialisé dans les processus de décentralisation, les procédures de marchés publics et la formation des CT. Condition de participation : Pouvoir démontrer au moins 3 références similaires dans les 5 dernières années.
	Formation en gestion et organisation des structures de gestion des plans d'eau	Bureau d'étude ou ONG spécialisé dans l'encadrement en gestion et la formation des associations et groupement. Condition de participation : Pouvoir démontrer au moins 3 références similaires dans les 5 dernières années dans la région de Sikasso.
A02.02.	Encadrement des opérateurs privés dans la mise au point de leurs plans d'affaire	Bureau d'étude spécialisé dans l'encadrement et la formation du secteur privé. Condition de participation : Pouvoir démontrer au moins 3 références similaires dans les 5 dernières années dans la région de Sikasso.
A02.04.	Encadrement des opérateurs privés en gestion	Bureau d'étude spécialisé dans l'encadrement et la formation des pérateurs privé. Condition de participation : Pouvoir démontrer au moins 3 références similaires dans les 5 dernières années dans la région de Sikasso. Le bureau qui effectuera l'encadrement en mise au point des plans d'affaire ne sera pas interdit de soumission.
A03.01.	Diagnostic des besoins en formation, inventaire des offres et élaboration d'un programme de formation	Consultant spécialisé en éducation et formations. Condition de participation : au moins 10 ans d'expérience professionnelle. Pouvoir démontrer au moins 5 expériences professionnelles similaires.
A03.02.	Accompagnement des acteurs dans leur structuration, représentativité et défense de leurs activités	Bureau d'étude spécialisé en développement et accompagnement de filières agricoles. Condition de participation : Pouvoir démontrer au moins 3 références similaires dans les 5 dernières années.

7.6 Documents élaborés en cours de phase de formulation et documents collectés

Ci-dessous la liste des documents élaborés ou collectés qui pourront faciliter le démarrage du projet. Ils sont disponibles sur CD ROM.

1. Programme Indicatif de Coopération_mali_2009-2012
2. Loi d'Orientation Agricole
3. Rapport Etude relative à la préparation des cadres organiques des services centraux et déconcentrés des départements du secteur du développement rural. VOLUME 3 Direction Nationale de la Pêche - Mai 2007
4. Textes juridiques DNP et DRP
5. Evaluation à mi-parcours du module pisciculture artisanale – Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales – Hallassy SIDIBE et Ousmane A. Diallo – Mars 2009
6. Schéma Directeur du développement de la pêche et de l'aquaculture – Cellule de Planification Stratégique – Mai 2006
7. Volume 1 : Situation du sous secteur de la pêche et de l'aquaculture 1997-2006 – bilan de la mise en œuvre du SDPP de 1997
8. Volume 2 : stratégies de développement de la pêche et de l'aquaculture
9. Volume 3 : Plan d'action 2006-2015 du SDPA
10. Recueil des textes et lois sur la décentralisation
11. Programme d'activités pour l'innovation de la transformation des produits agricoles et l'amélioration de l'accès aux marchés – IER – Décembre 2007
12. Analyse institutionnelle et organisationnelle / Orientations stratégiques
13. Partie 1 : Synthèse et recommandations
14. Annexe 1 : Analyse sectorielle au niveau nationale
15. Annexe 2 : Analyse institutionnelle et organisationnelle au niveau de la région de Sikasso
16. Annexe 3 : Analyse de la filière
17. Rapport du diagnostic de développement de la région de Sikasso – décembre 2007
18. PDESC de la région de Sikasso 2006-2010
19. Sites aménagés Sikasso – ce dossier reprend les périmètres aménagés pour la Projets aménagement piscicoles à Sikasso :
20. Note sur les cages flottantes
21. Dossier sur Office de Développement Régional de Sélingué et Projet de Développement des Ressources Halieutiques dans le Las de Selingué

(PDRHLS)

22. Atelier renforcement capacités OP pêche en technique d'organisation et de gestion
23. Fiche descriptive PDRHLS 31-12-2008
24. Rapport de monitoring du PDRHLS par CDS (2007)
25. Contrat plan ODRS 2007-2009_ Mai 2006
26. Convention d'exploitation ODRS – Exploitants
27. Etude du bilan environnemental du barrage de Sélingué_ Janv
28. Note de l'expert en pisciculture sur la formation du personnel
29. Presentation ODRS
30. Présentation Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales-Antenne Sikasso
31. Rapport CORDAID-KIT sur les filières poisson, 2007
32. Fiche du Projet de construction du marché de poisson de Bamako
33. Fiche d'indentification du projet de développement des filières aquacoles dans la région de Sikasso (PRODEFA)
34. Rapport d'indentification du projet de développement des filières aquacoles dans la région de Sikasso (PRODEFA)
35. Manuel des procédures de L'ANICT
36. Manuel des procédures Administratives et financières du PASAM 2008-2012